



CONSEIL MÉTROPOLITAIN DE GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Séance du vendredi 30 septembre 2016 à 10 heures 00

Rapport

DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ

Économie, industrie, tourisme et attractivité du territoire

VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ : Fabrice HUGELE

- Filière Santé - Biopolis - Convention de fonctionnement entre l'Université Grenoble Alpes et Grenoble-Alpes Métropole – Désignation des deux représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein du Comité d'orientation stratégique et d'agrément

1DL160537

Dès 2002, et en concertation avec l'université Joseph Fourier, Grenoble-Alpes Métropole a décidé la création d'une pépinière et d'un hôtel d'entreprises baptisé Biopolis, afin de faciliter le développement de projets innovants, la création d'entreprises et d'emplois, et de renforcer l'attractivité du territoire dans le domaine des industries du vivant et de la santé. La Métropole a assuré un rôle d'investisseur et de maître d'ouvrage de cette opération et a transféré la propriété du bâtiment à l'État par le biais d'une procédure contractuelle qui lui a permis notamment de récupérer la TVA liée à l'investissement.

L'exploitation dudit bâtiment et l'accompagnement scientifique des projets hébergés dans Biopolis ont été assurés dans un premier temps par la SAS Floralis, filiale de l'UJF, puis par l'UJF directement et aujourd'hui par l'Université Grenoble Alpes issue de la fusion des trois universités grenobloises.

Compte tenu de l'enjeu stratégique que revêtait ce projet et cette filière économique, Grenoble-Alpes Métropole a souhaité rester associée à la vie de l'équipement selon des modalités qui ont été formalisées dans une convention de fonctionnement avec l'université. Cette convention dite de fonctionnement précise notamment les modalités de sélection des entreprises hébergées et gouvernance.

Considérant que la convention susvisée du 6 juin 2006 relative au fonctionnement de Biopolis, souscrite pour une durée de 10 ans, est arrivée à son terme, Grenoble-Alpes Métropole et l'Université Grenoble Alpes souhaitent poursuivre leur partenariat et renouveler la convention de fonctionnement relative à Biopolis sur les bases suivantes :

Périmètre de Biopolis

Biopolis est à la fois une pépinière et un hôtel d'entreprises et d'associations. La filière santé constitue son cœur de cible.

Les structures hébergées dans Biopolis doivent appartenir au domaine de la santé (biotechnologies, nouvelles thérapeutiques, outils diagnostics, ingénierie pour les interventions médicales assistées par ordinateur...) et satisfaire aux critères suivants :

- les besoins de l'entreprise sont compatibles avec les services proposés par Biopolis ;
- l'analyse du plan d'affaires de l'entreprise démontre une forte ambition entrepreneuriale ;
- la structure pétitionnaire est engagée dans une collaboration avec l'Université Grenoble Alpes ou avec un autre organisme de recherche

Objectifs de Biopolis

En tant que pépinière, face aux projets de jeunes pousses, Biopolis offre une solution d'hébergement dans une structure légère d'expérimentation technologique, allant de la validation au prototypage.

La même solution d'hébergement est proposée à des entreprises établies et innovantes de la filière santé, notamment engagées dans une collaboration de recherche avec un ou plusieurs laboratoires associés à l'Université Grenoble Alpes ou, éventuellement, à un autre établissement de recherche situé sur le territoire métropolitain.

Biopolis participe également à l'essor de structures innovantes relevant de son périmètre et s'inscrit en conséquence dans une stratégie globale de valorisation et de transfert depuis les laboratoires de recherche du site métropolitain.

Gouvernance de Biopolis

Le Conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes constitue l'unique instance décisionnelle de Biopolis.

Le comité d'orientation stratégique et d'agrément constitue une instance consultative. Il est composé des collectivités locales partenaires (Grenoble-Alpes Métropole, Département de l'Isère, Ville de La Tronche), de l'Université Grenoble Alpes et du CHU Grenoble Alpes. Il est présidé par Grenoble-Alpes Métropole et se réunit au moins une fois par an. Il a pour rôle de veiller au respect des principes généraux de Biopolis, participe à l'élaboration des critères de sélection des structures hébergées, à la politique tarifaire. Il est également consulté sur les décisions d'entrée, d'extension ou de sortie des structures hébergées.

À ce titre, une collaboration étroite entre Grenoble-Alpes Métropole et l'Université Grenoble Alpes sera engagée afin d'anticiper les besoins des entreprises émettant le souhait de sortir de Biopolis afin de travailler avec elles à des solutions de relocalisation pérennes. De même, Grenoble-Alpes Métropole sera informée dès lors qu'une entreprise hébergée connaîtra des difficultés particulières afin d'étudier avec elle des solutions envisageables.

Gestion de Biopolis

L'Université Grenoble Alpes est affectataire et exploitant du bâtiment. En tant qu'affectataire, elle s'engage donc à utiliser le bâtiment conformément aux objectifs attribués à Biopolis, à assurer la maintenance du bâtiment, à renouveler les équipements scientifiques de base. En tant qu'exploitant, elle s'engage à assurer la gestion budgétaire et financière de Biopolis, à gérer les contrats de collaborations ou de recherche avec les sociétés hébergées, à gérer les candidatures à l'hébergement dans l'équipement.

Il est proposé au Conseil métropolitain de valider les termes de la convention entre l'Université Grenoble Alpes et Grenoble-Alpes Métropole relative au fonctionnement de Biopolis pour une durée de 10 ans et d'autoriser le Président à signer cette convention de fonctionnement et de désigner XXX et XXX en tant que représentant(e)s titulaires de Grenoble-Alpes Métropole au sein du Comité d'orientation stratégique et d'agrément de Biopolis.

- Convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et Grenoble-Alpes Métropole pour la mise en œuvre des aides économiques pour l'année 2016 par Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre de la loi NOTRe

1DL160623

L'article 3 de la loi NOTRe prévoit que la Région met en place avant le 31 décembre 2016 un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Le Conseil régional est seul compétent à partir du 1er janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région, à l'exception des aides à l'immobilier d'entreprises pour lesquelles les communes, EPCI et Métropoles sont compétents.

Dans la période de préparation du SRDEII qui précède son adoption, la Région propose, afin de sécuriser juridiquement les interventions économiques des collectivités, un cadre transitoire jusqu'à fin 2016. Il s'agit d'élaborer une convention qui permette aux communes, à leurs groupements et aux métropoles, d'intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région.

Dans le cadre d'une convention passée avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, Grenoble-Alpes Métropole peut ainsi intervenir en finançant des aides directes aux entreprises ou sur les aides mises en place par la Région.

Suite à la délibération du Conseil régional en date du 15 avril 2016, les services de la Métropole ont engagé un travail de recensement des aides économiques mobilisées par Grenoble-Alpes Métropole dans tous les secteurs d'activité : commerce, industrie, recherche, tourisme, agriculture, bois, économie sociale et solidaire ...

La convention à intervenir porte sur les aides développées par la Métropole grenobloise au cours de l'exercice 2016 dans différents domaines : soutien au commerce et à l'artisanat, aide au démarrage des entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire, aides aux projets d'innovation, soutien au secteur de l'agriculture, aides aux organismes ayant pour objet de participer à la création ou à la reprise d'entreprises...

Grenoble-Alpes Métropole s'engage également à transmettre à la Région, avant le 30 mars de l'année 2017, un rapport annuel des aides qu'elle aura mises en place dans le cadre de la convention au cours de l'année civile 2016 dans les formes demandées par la Région, en vue de la transmission de ce rapport régional à l'État et l'Union Européenne.

Le SRDEII aura vocation à définir et préciser ces régimes pour la période pluriannuelle qui suivra à partir de 2017, et qui donnera lieu à un nouveau conventionnement entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et Grenoble-Alpes Métropole.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'autoriser le Président à finaliser et signer la convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et Grenoble-Alpes Métropole pour la mise en œuvre des aides économiques pour l'exercice 2016 par Grenoble-Alpes Métropole.

- Zone d'activités économiques Hyparc à Sassenage - Cession de terrain à la société Développement 38

1DL160657

La société Avalun est une start'up du secteur du Medtech qui s'est développée au CEA et qui est accompagnée depuis un an par l'AEPI, Grenoble-Alpes Métropole et le groupement d'intérêt économique (GIE) Groupe 38. Le développement de son activité amène cette société à rechercher une solution de construction d'un bâtiment adapté à ses besoins à moyen terme.

La société Avalun exerce une activité de fabrication d'appareils portables de diagnostic in-vitro connectés. Hébergée actuellement au CEA, elle doit passer en phase d'industrialisation de son produit et recherche une solution d'hébergement lui permettant de s'adapter à l'évolution constante de son activité. Elle emploie actuellement 15 salariés.

Projet

La société Avalun recherche une solution lui permettant d'intégrer des locaux correspondant à ses besoins d'une superficie de 1 000 m² regroupant bureaux, laboratoires et ateliers. Elle prévoit la création de 20 emplois d'ici 3 ans avec le développement de son activité.

Le GIE Groupe 38 a approuvé le lancement d'études de faisabilité de portage d'un bâtiment par la SAS Patrimoine Développement 38 sur la ZA Hyparc afin de permettre sa location à Avalun. Pour cela, la SAS Patrimoine Développement 38 sollicite l'acquisition d'un tènement foncier de 2500 m² environ pour la création d'un bâtiment de 1 000 m².

Modalités de cession

Il est proposé de céder à la société Développement 38 en vue de l'implantation de la société Avalun, un tènement d'une superficie estimée à 2 500 m² environ situé sur la zone d'activités économiques Hyparc à Sassenage.

Le prix de vente proposé est de 70 € HT / m², soit pour 2 500 m² environ un montant total de 175 000 € HT hors frais environ. Le montant de l'acquisition pourra être ajusté en fonction de la surface de terrain définitive qui sera connue dès réalisation des documents d'arpentage relatifs à ce tènement.

Le paiement du prix s'effectuera en deux fois :

10 % du prix à la signature du compromis de vente, soit 17 500 € HT

90 % du prix à la signature de l'acte authentique de vente, soit 157 500 € HT

Un projet de compromis de vente, reprenant les conditions d'implantation résultant de la concertation entre Grenoble-Alpes Métropole et la société Développement 38, est en cours d'élaboration.

Il est ainsi proposé au Conseil métropolitain de valider la cession évoquée ci-dessus et d'autoriser la société SAS Patrimoine Développement 38, pour l'implantation de la société Avalun, à effectuer les démarches appropriées (dépôt de permis de construire, déclaration de travaux, prise de possession du tènement...).

- Zone d'activités économiques Vence Ecoparc à Saint-Égrève - Cessions de terrains

1DL160615

Plusieurs entreprises ont sollicité la Métropole pour l'acquisition de terrains sur la zone d'activités économiques Vence Ecoparc à Saint-Égrève afin d'implanter leur activité. Il convient d'autoriser la cession de terrains à ces entreprises. Les implantations ont été soumises à l'examen et approuvées par le comité de commercialisation lors de sa réunion en date du 8 juillet 2016.

Société MAPE-RGA

Présentation de la société

La société MAPE-RGA exerce une activité de fabrication de machines-outils. Elle est implantée sur la commune de Meylan sur la ZAE Inovalée et emploie 9 personnes. Elle fait partie du groupe Frégate, groupe régional regroupant 3 entreprises et 190 salariés.

Projet

La société MAPE-RGA souhaite développer son activité avec la création d'un nouveau bâtiment de 1 200 m² dont 300 m² de bureaux mieux adapté à son activité et lui permettant de développer la fabrication des machines-outils qu'elle conçoit et entretient. MAPE RGA fait partie du groupe Frégate, basé à Valence, qui ferait l'acquisition pour permettre l'implantation de MAPE-RGA. Pour cela, le groupe Frégate sollicite l'acquisition d'un tènement foncier de 2000 m² environ pour la création d'un bâtiment de 1200 m². MAPE-RGA prévoit la création de 15 emplois avec le développement de son activité.

Modalités de cession

L'acquisition des terrains sera réalisée soit directement par la société Frégate, soit par une société se substituant à cette dernière, en vue de l'implantation de la société MAPE-RGA.

Il est proposé de céder à la société Frégate, ou à toute société se substituant à celle-ci en vue de l'implantation de la société MAPE-RGA, un tènement d'une superficie estimée à 2000 m² environ situé sur la zone d'activités économiques VENCE Ecoparc à Saint-Égrève.

Le prix de vente proposé est de 70 € HT / m², soit pour 2000 m² environ un montant total de 140 000 € HT hors frais environ. Le montant de l'acquisition pourra être ajusté en fonction de la surface de terrain définitive qui sera connue dès réalisation des documents d'arpentage relatifs à ce tènement.

Le paiement du prix s'effectuera en deux fois :

10 % du prix à la signature du compromis de vente, soit 14 000 € HT

90 % du prix à la signature de l'acte authentique de vente, soit 126 000 € HT

Un projet de compromis de vente, reprenant les conditions d'implantation résultant de la concertation entre Grenoble-Alpes Métropole et la société Frégate, est en cours d'élaboration.

Société ASP Environnement

Présentation de la société

La société ASP Environnement exerce une activité de distribution de produits et méthodes de nettoyage respectueux de l'environnement (labels Ecolabel, Ecocert et Ecoreflex). Elle est actuellement localisée dans l'opération Novaparc sur Vence Ecoparc dans un bâtiment de 500 m et emploie 11 personnes.

Projet

La société ASP Environnement souhaite développer son activité en forte croissance et se trouve à l'étroit dans ses locaux existants. L'entreprise souhaite maintenir son implantation sur Vence Ecoparc, l'approche environnementale de la ZAE correspondant à son positionnement. Pour cela, la société ASP Environnement sollicite l'acquisition d'un tènement foncier de 3000 m² environ pour la création d'un bâtiment de 1300 m² dont 300 m² de bureaux pour pouvoir disposer de locaux plus grands. Elle prévoit la création de 6 emplois avec le développement de son activité.

Modalités de cession : L'acquisition des terrains sera réalisée soit directement par la société ASP Environnement, soit par une société se substituant à cette dernière, en vue de l'implantation de la société ASP Environnement.

Il est proposé de céder à la société ASP Environnement, ou à toute société se substituant à celle-ci en vue de l'implantation de la société ASP Environnement, un tènement d'une superficie estimée à 3000 m² environ situé sur la zone d'activités économiques VENCE Ecoparc à Saint-Égrève.

Le prix de vente proposé est de 70 € HT / m², soit pour 3000 m² environ un montant total de 210000 € HT hors frais environ. Le montant de l'acquisition pourra être ajusté en fonction de la surface de terrain définitive qui sera connue dès réalisation des documents d'arpentage relatifs à ce tènement.

Le paiement du prix s'effectuera en deux fois :

10 % du prix à la signature du compromis de vente, soit 21 000 € HT

90 % du prix à la signature de l'acte authentique de vente, soit 189 000 € HT

Un projet de compromis de vente, reprenant les conditions d'implantation résultant de la concertation entre Grenoble-Alpes Métropole et la société ASP Environnement, est en cours d'élaboration.

Société Tech Pro Formation

Présentation de la société

La société Tech Pro Formation exerce une activité de formation professionnelle en activités industrielles, logistiques et environnement de travail. La société Tech Pro Formation est implantée actuellement dans la ZA de Champ Roman à Saint Martin d'Hères. Elle emploie 10 personnes, accueille en moyenne 20 stagiaires par jour et intervient également directement en entreprise.

Projet

La société Tech Pro Formation souhaite construire un bâtiment de 900 m² dont 200 m² de bureaux afin de répondre à ses besoins de mise en accessibilité des locaux accueillant les stagiaires. La formation à la conduite d'engins de chantier ne serait pas effectuée sur place afin de limiter le besoin d'espaces extérieurs. Pour cela, la société Tech Pro Formation sollicite l'acquisition d'un tènement foncier de 2954 m² environ correspondant au lot 10 pour la création d'un bâtiment de 900 m² dont 200 m² de bureaux. Elle prévoit la création de 2 emplois avec le développement de son activité.

Modalités de cession : L'acquisition des terrains sera réalisée soit directement par la société Tech Pro Formation, soit par une société se substituant à cette dernière, en vue de l'implantation de la société Tech Pro Formation.

Il est proposé de céder à la société Tech Pro Formation, ou à toute société se substituant à celle-ci en vue de l'implantation de la société Tech Pro Formation, un tènement d'une superficie estimée à 2 954 m² environ situé sur la zone d'activités économiques VENCE Ecoparc à Saint-Égrève.

Le prix de vente proposé est de 70 € HT/m², soit pour 3 000 m² environ un montant total de 210 000 € HT hors frais environ. Le montant de l'acquisition pourra être ajusté en fonction de la surface de terrain définitive qui sera connue dès réalisation des documents d'arpentage relatifs à ce tènement.

Le paiement du prix s'effectuera en deux fois :

10 % du prix à la signature du compromis de vente, soit 21 000 € HT

90 % du prix à la signature de l'acte authentique de vente, soit 189 000 € HT

Un projet de compromis de vente, reprenant les conditions d'implantation résultant de la concertation entre Grenoble-Alpes Métropole et la société Tech Pro Formation, est en cours d'élaboration.

Il est ainsi proposé au Conseil métropolitain de valider les cessions évoquées ci-dessus et d'autoriser les sociétés concernées à effectuer les démarches appropriées (dépôt de permis de construire, déclaration de travaux, prise de possession du tènement...).

- Pôle de compétitivité – Avenant n°2 à la convention d'application entre Grenoble-Alpes Métropole et PX'Therapeutics relative au projet de R&D Covalept (Lyonbiopôle)

1DL160522

Dans le cadre de sa compétence relative au développement économique, Grenoble-Alpes Métropole a décidé de soutenir le projet de recherche et développement Covalept, labellisé dans le cadre du 14^{ème} appel à projets par le pôle de compétitivité Lyonbiopôle.

Pour rappel, les partenaires de ce projet (Merial, Génostar, PX'Therapeutics, Calistar, Institut Pasteur et VetagroSup) développent un vaccin contre la leptospirose (maladie infectieuse d'origine bactérienne). La prévention par la vaccination reste la meilleur arme contre cette maladie, mais les vaccins actuellement disponibles contre la leptospirose canine et humaine n'offrent qu'une protection limitée vis-à-vis des seuls antigènes présents dans ces préparations. Or, cette pathologie présente une épidémiologie complexe, évoluant rapidement ces dernières années.

Ce projet, d'un montant global de 6.1 M€, avait une durée initiale de 36 mois. Du retard ayant été pris au démarrage du projet et des difficultés ayant été rencontrées lors de l'identification des antigènes à tester, les porteurs de projets ont demandé une extension de la durée du projet de 20 mois, portant sa durée totale à 56 mois, jusqu'au 31 mars 2017.

Au sein de ce projet, Grenoble-Alpes Métropole finance l'entreprise PX Therapeutics, à hauteur de 150 000 €. PX'Therapeutics a un rôle majeur dans ce projet en produisant les antigènes qui seront inclus dans les vaccins puis testés afin d'identifier les antigènes efficaces.

PX'Therapeutics est également financée par l'État (54 159 €) et par la Ville de Grenoble à hauteur de 204 159 €. Or, la Ville de Grenoble a décidé d'honorer la convention initiale qui la liait avec PX'Therapeutics sans toutefois accepter l'avenant de prolongation demandé en juillet 2015. PX'Therapeutics, n'ayant eu connaissance de la position de la Ville de Grenoble que récemment, avait poursuivi ses activités au sein du projet, et donc ses dépenses. A la date de fin initiale du projet, elle avait réalisé 63 % des dépenses. Au 30 juin 2016, date de réception du courrier officiel informant de la décision de la Ville de Grenoble, elle avait réalisé 82 % des dépenses.

À ce jour, PX'Therapeutics ne peut donc prétendre percevoir l'intégralité de la subvention initialement prévue par la Ville de Grenoble. L'impact potentiel pourrait s'élever à une perte de 76 831 € (solde de 40 831 € et remboursement du trq-perçu de 36 000 €).

Aussi, au vu de cette situation, PX'Therapeutics, avec l'accord de l'ensemble des partenaires du projet, a décidé de réduire sa participation dans le projet afin de limiter les dépenses et donc l'impact financier supporté. Une réduction d'environ 19 % du budget alloué par PX'Therapeutics au projet, soit environ 171 000 €, sera donc réalisée. Cette baisse des dépenses se traduira dans

le projet par un nombre d'antigènes testés inférieur à ce qui avait été prévu entraînant de fait une baisse potentielle des chances de succès de ce projet.

PX'Therapeutics sollicite aujourd'hui Grenoble-Alpes Métropole pour qu'elle maintienne son niveau de financement initial, soit 150 000 €, malgré la baisse de l'assiette de dépenses de 19 %. Cela permettra de limiter l'impact financier supporté par PX'Therapeutics tout en lui permettant de maintenir une partie de ses engagements. La même demande a été réalisée auprès de l'État (bpifrance), co-financeur du projet.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'accepter de maintenir le soutien financier de Grenoble-Alpes Métropole à l'entreprise PX'Therapeutics dans le cadre du projet Covalept à hauteur de 150 000 € et d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à la convention d'application entre Grenoble-Alpes Métropole et PX'Therapeutics.

- Pôles de compétitivité - Soutien de la Métropole aux projets de R&D au titre du 22ème appel à projet

1DL160636

Les pôles de compétitivité ont pour objectif d'accroître, à court et moyen terme, la compétitivité de l'industrie française en soutenant le développement de synergies entre entreprises, centres de formation et unités de recherche d'un même territoire, autour de projets de recherche et développement. Les pôles de compétitivité sont à l'origine de nombreux projets de R&D labellisés pour lesquels l'intervention de l'État et des collectivités est sollicitée.

Par délibération en date du 16 juin 2006, le conseil de communauté de Grenoble-Alpes Métropole a validé le principe de sa participation aux projets de recherche et développement répondant à une liste de critères : il s'agit de projets labellisés par les pôles de compétitivité Lyonbiopôle, Minalogic, Axelera, ou Tenerrdis, financés par l'État et générant un développement et des investissements dans l'agglomération.

Ces projets collaboratifs sont menés par des entreprises et des laboratoires publics. Ils ont pour objet le développement de nouveaux produits ou services à fort contenu innovant, conduisant à une mise sur le marché à un terme n'excédant pas cinq ans à compter de la fin du programme de recherche. La démarche des pôles de compétitivité permet de créer ou d'amplifier des dynamiques de collaboration entre PME, groupes industriels et laboratoires de recherche et de mobiliser des financements privés et publics très importants sur la métropole grenobloise.

Grenoble-Alpes Métropole a décidé de poursuivre le soutien aux projets de R&D issus des pôles de compétitivité, en cohérence avec les orientations retenues dans sa délibération du 4 juillet 2014 (retombées en matière d'économie locale et d'emploi, présence de PME locales dans les consortiums, enjeux sociétaux des projets : transition énergétique, mobilité durable, santé et autonomie, innovations d'usage, éco-efficience des procédés et des matériaux...). Cette intervention a en outre été étendue aux projets labellisés par le pôle de compétitivité Viameca.

De 2006 au 1er semestre 2016, Grenoble-Alpes Métropole a engagé sa participation sur vingt appels à projets lancés par l'État. En 2016, l'État a lancé un 22ème appel à projets. La Métropole est aujourd'hui sollicitée pour participer à un projet labellisé par le pôle Minalogic, soutenu par l'État via le Fonds Unique Interministériel (FUI) dans le cadre de ce 22^{ème} appel à projets.

En concertation avec l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les autres collectivités locales, il est proposé que Grenoble-Alpes Métropole intervienne sur le projet REUS (assistance intelligente à la production de documents liés aux réunions de projets) labellisé par le pôle de compétitivité Minalogic. Cette intervention permettra de consolider le potentiel de recherche et développement de la Métropole grenobloise, avec des retombées attendues en termes de création d'emplois, de développement endogène et d'attractivité du territoire. En regard de l'attribution de subventions, les acteurs soutenus s'engagent à maintenir leurs activités sur le périmètre de la Métropole pendant la totalité de la durée du projet et 3 ans après sa fin.

Le projet REUS vise à concevoir et développer un logiciel d'aide à la préparation et au suivi de réunions de type "gestion de projets". Il prévoit, à partir d'une captation de la réunion, d'utiliser les flux sonores, les interactions entre les participants et les ressources linguistiques pour produire, de façon automatisée, l'ensemble des documents à forte valeur-ajoutée utiles aux organisateurs et contributeurs de la réunion, en amont et en aval de celle-ci : synthèses, tableaux de bord, programmes de travail, etc. L'outil s'attachera également à produire des documents post réunion en français et en anglais ainsi qu'un résumé des opinions des différents participants sur les différents sujets abordés.

Le projet va associer les sociétés Pulse Origin (située à Seyssins, anciennement BT Ground), CoWork (animateur du Totem de Digital Grenoble), Holmes Semantics Solutions (située à Grenoble) et Vocapia Research (91) ainsi que l'ETI Viseo Technologies (également basée à Grenoble) et les chercheurs de Grenoble École de Management, l'Université Jean Monnet (Saint Etienne) et l'Université de Caen.

Le projet doit permettre aux différents acteurs du projet d'améliorer leurs offres, de développer des technologies et de se projeter dans des nouveaux marchés mondiaux. Le chiffre d'affaire annuel en regard du nombre de solutions vendues en année 3 est estimé à 7 M€ et permettrait la création d'une trentaine d'emplois.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver la participation de Grenoble-Alpes Métropole au projet de R&D REUS, labellisé par le pôle de compétitivité Minalogic, à hauteur de 209 055,86 € sur la période 2016-2018, sous réserve du vote annuel des budgets correspondants. L'intervention de la Métropole se fera au bénéfice de trois partenaires : Pulse Origin (131 892,73 €), Grenoble École de Management (36 312,06 €) et CoWork (40 851,07€).

- Promotion du territoire – Participation de Grenoble-Alpes Métropole aux salons de l'immobilier d'entreprises "SIMI 2016" et "MIPIM 2017"

1DL160641

Considérant que l'attractivité de la Métropole se traduit notamment par le développement de grands projets d'aménagement sur son territoire, du foncier disponible et de la gestion de ses parcs d'activités et dans le cadre de sa politique de promotion du territoire, Grenoble-Alpes Métropole met en place des opérations de prospection, cherchant à attirer entreprises, investisseurs (français/étrangers), promoteurs immobiliers, etc...

Ainsi, Grenoble-Alpes Métropole participe depuis plusieurs années à certains salons professionnels dédiés à l'immobilier d'entreprise comme le SIMI et le MIPIM.

Il paraît souhaitable de poursuivre ce travail en participant à l'édition 2016 du SIMI et à l'édition 2017 du MIPIM. Ces deux outils complémentaires de promotion du territoire permettent à la fois de :

- présenter l'ensemble des projets d'aménagement et offres immobilières sur le territoire métropolitain,
- positionner la Métropole comme une véritable destination d'investissement ou d'implantation de projets immobiliers,
- chercher à attirer des investisseurs capables de participer au financement d'outils immobiliers ou d'aménagements spécifiques : accompagnement de projets innovants, opérations orientées vers le développement durable, salles technologiques, projets touristiques (etc...),
- mettre en avant les spécificités du territoire (axes innovation et nature/montagne),
- entretenir et renforcer les relations avec son réseau de partenaires,
- accroître sa visibilité (rayonnement / image / notoriété).

Il est ainsi proposé au Conseil métropolitain :

En ce qui concerne le SIMI 2016 :

- d'approuver la participation de Grenoble-Alpes Métropole à l'édition 2016 du SIMI, sous la bannière «Grenoble Territoires », aux côtés de la SEM Innovia, la communauté d'agglomération du Pays Voironnais, la communauté de communes du Pays du Grésivaudan, la communauté de communes de Bièvre-Est, la FNAIM Entreprises 38 et Territoires 38,
- de valider ladite participation en tant que coordinateur de l'opération,
- de préciser que, au titre du SIMI 2016, la charge nette prévisionnelle de la Métropole s'élève à 60 000 € TTC,
- de mandater le Président pour solliciter le concours financier des partenaires ci-dessus mentionnés,
- d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir relative à la participation au SIMI 2016 des partenaires suscités sous la bannière «Grenoble Territoires », ainsi que tous autres documents relatifs à ce dossier.

En ce qui concerne le MIPIM 2017 :

- de décider, au titre de la participation de Grenoble-Alpes Métropole à l'édition 2017 du Marché International des Professionnels de l'Immobilier d'entreprise (MIPIM), d'allouer une enveloppe financière d'un montant de 220 000 € TTC, sous réserve du vote du budget correspondant,
- de mandater les services de la Métropole pour nouer des partenariats avec les territoires voisins et autres partenaires qu'ils soient publics et/ou privés,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

- Taxe de séjour - Tarification 2017

1DL160638

La taxe de séjour a été réformée en profondeur par l'article 64 de la loi de finances pour 2015 et son décret d'application du 31 juillet 2015.

Il est prévu notamment, d'inclure les plates-formes de location entre particuliers dans le processus de collecte de cette taxe directement auprès des internautes effectuant une location par leur intermédiaire.

Afin de permettre à ces sites de location par internet ainsi qu'à tout autre intervenant de connaître les tarifs applicables à chaque hébergement loué, la DGFIP est chargée de publier, deux fois par an, sur le site impots.gouv.fr, à compter du 1er janvier 2017, diverses informations extraites des délibérations prises par les collectivités locales et notamment les grilles tarifaires, les périodes d'application, les délibérations applicables.

Une contribution des collectivités locales à la collecte de ces informations a été décidée en proposant une application de saisie se présentant comme un formulaire : OCSITAN (Ouverture aux Collectivités locales d'un Système d'Information des Taxes annexes).

Le recours à cette application constitue la modalité de transmission des informations rendue obligatoire par l'arrêté du 17 mai 2016 relatif aux modalités de transmission et de publication des informations concernant la taxe de séjour forfaitaire (JORF du 11 juin 2016).

Suite à la parution de cet arrêté, la présente délibération précise les modalités d'application de la taxe de séjour sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole pour l'année 2017. Après son vote, elle sera transmise à la Direction Générale des Finances Publiques pour intégration au fichier national en cours de constitution.

La taxe de séjour est instaurée par Grenoble-Alpes Métropole depuis le transfert de la compétence tourisme à la métropole le 1er janvier 2015. L'instauration de la taxe de séjour au réel a été entérinée par le vote de la délibération du 19 décembre 2014.

À l'issue de cette première année de mise en place de la taxe de séjour métropolitaine, Grenoble-Alpes Métropole a clairement identifié la nécessité d'optimiser l'ensemble des modalités encadrant cette taxe et sa collecte, ainsi que son processus de déclaration.

Ainsi, la présente délibération a pour but de proposer quelques modifications et ce notamment afin :

- de préparer la mise en place d'une plateforme de télé déclaration de la taxe de séjour intégrant les modalités de collecte pour 2017,
- d'anticiper la collecte de la taxe de séjour par les plateformes de location en ligne en 2017 et être intégré au fichier national de taxe de séjour selon les modalités prévues par la Direction Générale des Finances Publiques, pour une publication au 1er janvier 2017.

Cet outil, en permettant l'amélioration des recettes par une optimisation de la gestion de la taxe de séjour et en renforçant le suivi de la fréquentation touristique du territoire permet de renforcer le rôle de cette taxe comme véritable levier de la politique publique Tourisme.

Période et fréquence de perception.

Actuellement, la période de perception est fixée du 1er janvier au 31 décembre. Il est proposé de conserver cette période à partir de l'année 2017.

Afin de fixer une périodicité plus adaptée à la saisonnalité touristique du territoire et de proposer des échéances de déclaration plus régulières, rendues possibles par la mise en place d'un outil informatique adapté, il est proposé de fixer les périodes de déclaration et versement de la taxe de séjour au trimestre, avec un versement intervenant au plus tard 20 jours après la fin de chaque trimestre.

Il est rappelé à titre d'information que conformément à l'article L 2333-38 du CGCT, toute absence de déclaration de la taxe de séjour donnera lieu à la mise en œuvre d'une procédure de taxation d'office.

Exonérations de droit

A l'instar de collectivités comme Nantes ou Saint-Etienne, et en raison de la difficulté à trouver un seuil tarifaire permettant l'égalité de traitement entre les différents modes d'hébergement marchand (meublés, hôtellerie de plein-air, plateformes en ligne...), il est proposé de fixer le loyer minimum à partir duquel la taxe de séjour est perçue à 1,00 €.

À titre d'information, les autres conditions d'exonération prévues par la loi restent inchangées pour l'année 2017. Pour rappel, elles concernent les catégories suivantes : les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Tarifs 2017

Afin de simplifier la gestion comptable des hébergeurs et de satisfaire leur demande à ce sujet, il est proposé d'arrondir les tarifs de taxe de séjour adoptés lors des précédentes délibérations.

Les tarifs minimaux et maximaux fixés à l'échelle nationale pour la catégorie d'hébergement 1 étoile et la catégorie d'hébergement « en attente de classement ou sans classement » sont les mêmes et correspondent à une fourchette de 0.20 à 0.75 centimes.

Il est proposé, comme l'ont fait de nombreuses collectivités de taille équivalentes, d'aligner le tarif « en attente de classement ou sans classement » à celui des hébergements 1 étoile, soit à 0,50 centimes.

Il est proposé au Conseil métropolitain de décider :

- de fixer, à partir de 2017, la période de perception de la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre
- de fixer, à partir de 2017, le loyer minimum à partir duquel la taxe de séjour doit être perçue à 1,00 €
- de fixer, à partir de 2017, les périodes de déclaration et de versement de la taxe de séjour au trimestre, avec un versement de la taxe au plus tard 20 jours après la fin de chaque trimestre, soit : 1^{er} trimestre au 20 avril, 2^{ème} trimestre au 20 juillet, 3^{ème} trimestre au 20 octobre, 4^{ème} trimestre au 20 janvier.
- de fixer les tarifs de taxe de séjour comme suit à partir de l'année 2017:
 - Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes : 1,00 €

- Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes : 1,00 €
- Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme (gîtes) 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes (notamment 4 épis, 4 clés...) : 1,00 €
- Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme (gîtes) 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes (notamment 3 épis, 3 clés...) : 0,90 €
- Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme (gîtes) 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes (notamment 2 épis, 2 clés...) : 0,65 €
- Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme et gîtes 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes (notamment 1 épi, 1 clé...), emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h : 0,50 €
- Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme (gîtes) et hébergement assimilés en attente de classement ou sans classement : 0,50 €
- Terrains de camping et terrains de caravanage et tout autre terrain : 0,20 €

La taxe additionnelle de 10% au profit du Conseil départemental de l'Isère est comprise dans les montants indiqués.

- Avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour les travaux d'aménagement de la Maison du tourisme

1DL160687

Par délibération du 3 juillet 2015, le Conseil métropolitain a validé le lancement de l'opération de réaménagement de l'accueil de l'Office de Tourisme et a autorisé le Président à finaliser et signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Métropole et la ville de Grenoble et ainsi que tout document relatif à cette opération.

Le coût initial de l'opération était estimé à 813 650 € HT (976 380 € TTC) réparti comme suit :

- 548 627 € HT (658 352 € TTC) pour la ville de Grenoble (Maison de la Montagne),
- 265 023 € HT (318 028 € TTC) pour la Métropole (Office de Tourisme).

Après consultation des entreprises et la finalisation du projet, le coût de l'opération a été réévalué à 983 745 € HT (1 180 494 € TTC). Ce montant a fait l'objet d'une répartition entre la ville de Grenoble et la Métropole et d'un avenant autorisé par la délibération du 1er avril 2016, avec la répartition suivante :

- 492 394 € HT (590 873 € TTC) soit 52,24 % du coût pris en charge pour la ville de Grenoble,
- 450 138 € HT (540 165 € TTC) soit 47,76 % du coût pris en charge pour la Métropole, auquel sera rajoutée la rémunération de la maîtrise d'œuvre assurée par la ville correspondant à 10 % du montant des travaux, conformément à l'annexe du présent avenant.

Afin de procéder au remboursement des dépenses engagées par la ville de Grenoble pour le compte de la Métropole et de prendre en compte la TVA, la trésorerie a sollicité la passation d'un avenant.

Cet avenant n°2 à la convention initiale précise le pourcentage des dépenses que la ville de Grenoble et la Métropole doivent prendre en charge ainsi que la TVA afférente.

Il est proposé au Conseil métropolitain :

- de valider l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de réhabilitation de l'Office de Tourisme,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant n°2 à intervenir entre Grenoble-Alpes Métropole et la Ville de Grenoble.

Artisanat, commerce, Petites et Moyennes Entreprises

CONSEILLER DÉLÉGUÉ : Guy JULLIEN

- Subventions aux Unions commerciales de la Métropole - Fédération des Unions commerciales "LabelVille", Unions commerciales de Grenoble (vieilles rues des Halles, Strasbourg/Chavant, Stalingrad, Halles Sainte Claire) et Union commerciale de Meylan

1DL160639

Grenoble-Alpes Métropole souhaite pouvoir s'appuyer sur un réseau d'unions commerciales pour plusieurs raisons :

- Les associations de commerçants sont des interlocuteurs et des partenaires privilégiés des collectivités
- Les associations de commerçants sont force de proposition et d'actions pour attirer et fidéliser les consommateurs, pour développer l'activité commerciale et la vie locale (animations, carte de fidélité, catalogue, guide des commerces, point informations,), pour améliorer l'adaptation de l'environnement du commerce (accessibilité, stationnement, plan de circulation, voirie, aménagement urbain, sécurité, ...)
- Les associations de commerçants/artisans/services sont des outils fédérateurs des différentes énergies qui permettent d'influer sur l'environnement urbain, économique et commercial.

Grenoble-Alpes Métropole propose d'accompagner les unions commerciales sous statut associatif ayant une intervention locale de deux façons :

- Une aide annuelle au fonctionnement de l'association à hauteur de 500 €
- Une aide pour un projet d'animation ou de développement. Le montant de cette aide sera calculé selon le projet au cas par cas. Les critères pris en compte sont notamment le nombre d'adhérents, le rayonnement et le dynamisme de l'association, les projets portés par l'association.

Le comité de pilotage commerce-artisanat, composé d'élus métropolitains, d'élus communaux et de représentants des chambres consulaires, s'est réuni le 5 juillet 2016 afin d'instruire les dossiers de demande de subventions des unions commerciales suivantes:

1 - Union commerciale de Meylan

- Nombre d'adhérents : 50
- Création : 1999
- Programme : Application smartphone et animation de fin de d'année
- Coût : 21 000 €
- Subvention sollicitée : 11 000 €
- Subvention proposée : 11 000 €

2 - Union commerciale de Vieilles Rues des Halles (Grenoble)

- Nombre d'adhérents : 45
- Création : nouvelle déclaration en Préfecture en 2014
- Programme : brocante et animation de fin de d'année
- Coût : 31 640 €
- Subvention sollicitée : 16 700 €
- Subvention proposée : 9 000 €

3 - Union des artisans, des commerçants et des restaurateurs (UACR) du quartier
Strasbourg Chavant (Grenoble)

- Nombre d'adhérents : 30
- Création : 2015
- Programme : animations estivales, descente des alpages, animation de fin de
d'année
- Coût : 30 587 €
- Subvention sollicitée : 22 940 €
- Subvention proposée : 12 000 €

4 - UDIC – Halles Sainte-Claire

- Nombre d'adhérents : 25
- Création : 1981
- Programme : brocante et animation de fin de d'année
- Coût : 41 567 €
- Subvention sollicitée : 22 200 €
- Subvention proposée : 12 500 €

5 - Union Commerciale Stalingrad

- Nombre d'adhérents : 40
- Création : 2011
- Programme : Fête de la musique et animation de fin de d'année
- Coût : 9800 €
- Subvention sollicitée : 7 400 €
- Subvention proposée : 7 400 €

De plus, le comité de pilotage commerce-artisanat a également instruit le dossier de demande de subvention de la fédération des unions commerciales de Grenoble Label Ville, créée en 2006 et composée de 16 unions commerciales (environ 800 commerces.) Son rôle est d'établir et maintenir les liens entre toutes les unions commerciales de Grenoble pour valoriser et dynamiser le commerce grenoblois. Pour l'année 2016, Label Ville souhaite s'ouvrir aux autres unions commerciales de la Métropole et développer des actions d'animation.

Il est proposé au Conseil métropolitain de se prononcer sur l'attribution aux cinq unions commerciales évoquées ci-avant par Grenoble-Alpes Métropole d'un montant global de 51 900 €, réparti entre chaque union comme proposé ci-avant.

Il est également proposé au Conseil métropolitain d'accompagner Label Ville à hauteur de 55 000 € sur les 75 000 € sollicités pour la réalisation des actions suivantes :

- La soirée de commerçants qui sera, à partir de cette année, ouverte à l'ensemble des commerçants de la métropole,
- La réalisation de spots publicitaires sur les différentes unions commerciales et les pôles commerciaux de la Métropole,
- La mise en place d'animations sur les pôles commerciaux,
- La réalisation d'une action de référencement des commerces grenoblois dans un premier temps sur internet

Le financement de l'association Label Ville et le programme d'actions font l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens, à intervenir entre Grenoble-Alpes Métropole et l'association Label Ville, jointe à la délibération.

Emploi, insertion et économie sociale et solidaire

VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ : Jérôme RUBES

- ARTIS Echirolles - Convention de concession de travaux publics - Compte rendu annuel d'activité sur l'exercice 2015

1DL160627

Par délibération en date du 21 octobre 2011, le Conseil de Communauté de Grenoble-Alpes Métropole a décidé de confier à la société publique locale Isère Aménagement, la réalisation et l'exploitation d'un hôtel d'activités ARTIS dédié à des entreprises artisanales et de l'économie sociale et solidaire, sur le site du Village Sud à Echirolles, dans le cadre d'une convention de concession de travaux publics.

Cet hôtel d'activités propose sur 2 100 m², une offre immobilière adaptée à un nombre varié de structures et se compose :

- d'une partie dédiée au dispositif de pépinière d'entreprises à destination des jeunes entreprises de moins de 3 ans d'existence,
- de bureaux et d'ateliers,
- d'espaces mutualisés (salles de réunion, cuisine).

En application des articles L 1523-3 du code général des collectivités territoriales, L.300-5 du code de l'urbanisme et des stipulations de l'article 19 de la convention de concession, le compte-rendu annuel d'activités établi par Isère Aménagement est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de Grenoble-Alpes Métropole, maître d'ouvrage de l'opération.

Le compte-rendu annuel présenté par Isère Aménagement fait apparaître les points suivants :

1/ État d'avancement de l'opération

1.1/ Autorisations administratives et livraison des bâtiments

Un avis favorable à l'ouverture du public a été accordé par les membres de la sous-commission sécurité lors de la visite du bâtiment tertiaire (ERP) le 1er juin 2015, décision entérinée le 27 août 2015 par procès-verbal de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie (SCDSI).

De son côté, la ville d'Echirolles a pris un arrêté d'autorisation d'ouverture à l'exploitant n° 2015-1172 en date du 22 septembre 2015.

Les locataires ont pu emménager dans les locaux, à partir du 1er juin 2015.

1.2/ Travaux

La réception des travaux a été notifiée aux entreprises en date du 18 mai 2015.

Cependant certains aménagements ont été réalisés au fur et à mesure des signatures des contrats de location.

À l'issue de leur installation, certains locataires ont exprimé des demandes en terme de sécurisation des locaux, d'aménagement de la salle de réunion collective et d'aménagements spécifiques pour leurs besoins professionnels dans leurs locaux.

Ces demandes ont été hiérarchisées et certains travaux, jugés primordiaux ont pu être réalisés pour un total de 21.262 euros HT.

Ces dépenses ont été réglées sur le poste « aléas » du bilan et n'ont pas eu d'impact sur l'enveloppe globale.

1.3/ État des financements

Grenoble-Alpes Métropole a versé le solde de sa participation à l'opération ARTIS Echirolles à Isère Aménagement, le 24 décembre 2014, soit pour un montant de participation globale de 1.831.000 €.

Par convention en date du 15 avril 2013, la Région Rhône-Alpes a accordé une subvention de 200.000 € (solde perçu le 24 décembre 2014).

Le 25 février 2015, Isère Aménagement a contracté un emprunt de 1.736.000 € auprès du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes sur une durée de 20 ans au taux fixe de 3%. Par délibération en date du 20 décembre 2013, Grenoble-Alpes Métropole a garanti l'emprunt à hauteur de 50%.

2/ Bilan et plan de trésorerie

2.1/ Le bilan d'investissement

L'enveloppe globale de l'opération s'élevait à 3 777 000 € HT, mais la totalité des sommes prévisionnelles n'ont pas été consommées et le coût de revient définitif du bâtiment est estimé à 3 535 887 € HT, au 31 décembre 2015.

Il a donc été réalisé au 31 décembre 2015, un transfert de postes du bilan d'investissement vers le bilan d'exploitation (241 113€) auquel s'ajoute des produits financiers (19 668€) permettant la constitution d'une réserve pour le solde (soit 260 781 euros), qui permettra en phase d'exploitation de compenser le déficit.

En 2015, les dépenses réglées se sont élevées à 1 933 645 € HT.

Les recettes 2015 ont atteint 111 463 € (98 300 € de la Région Rhône-Alpes et 13 163 € de produits divers et financiers).

2.2/ Le bilan d'exploitation

Avec une surface locative de 1.756 m² et un loyer moyen qui s'établit en dessous de 73 € HT/m², les recettes annuelles locatives pour 2015 se sont montées à 128.157 € HT.

Le résultat de l'exercice 2015 fait ressortir un solde positif de 26.875 €.

La trésorerie est également positive de 79.441 € en 2015 et de 320.551 € en cumulé, avec notamment le transfert de poste du bilan d'investissement vers le bilan d'exploitation.

3/ Gestion locative et état de la commercialisation

3.1/ Gestion locative

Pour rappel, afin de rechercher une mixité économique, des niveaux de loyers différenciés selon le statut de la structure et un loyer progressif en pépinière (bureaux et ateliers) ont été mis en place de la manière suivante :

Loyer en €HT/m² de surface louée/an :

Organisme de formation : 102

Bureaux : 90

ESS (association, SCOP, SCIC...)

Structures d'Insertion (EI, AI, ETTI)

Atelier Chantier d'Insertion 40

Pépinière : 110 (1)

Ateliers : 60

ESS (association, SCOP, SCIC...)

Structures d'Insertion (EI, AI, ETTI)

Atelier Chantier d'Insertion : 20

Pépinière : 60 (1)

(1) Loyer progressif :

Du 1er au 10ème mois de location : -20% du montant du loyer.

Du 11ème au 20ème mois de location : -10% du montant du loyer.

Du 21ème au 24ème mois de location : loyer à taux plein.

Afin de faciliter l'installation de deux locataires et de leur faire bénéficier de ces loyers progressifs, 150 m² d'atelier classés initialement en hôtel d'activités ont été positionnés en pépinière.

3.2/ État de la commercialisation

Par ordre d'importance, les locataires d'Artis Echirolles, en hôtel d'activités, sont :

- l'Institut de Formation Rhône-Alpes (IFRA), avec 42,05 % des surfaces locatives et un loyer annuel plafonné à 102 €/m²/an, représente un loyer annuel de + de 75 K€ et est entré dans les lieux le 6 juillet 2015 ;
- Solidura/La brocante de Mamie, 22,50 % des surfaces locatives et un loyer annuel planché à 20 €/m²/an, représente un loyer annuel d'un peu moins de 11 K€ et est entré dans les lieux le 14 octobre 2015 ;
- Propulse (Régie de quartier d'Echirolles), avec 11,60 % des surfaces locatives et un loyer annuel plein de 90 €/m²/an pour les bureaux et 60 €/m²/an pour les ateliers, représente un loyer annuel de + de 14 K€ et est entré dans les lieux le 1^{er} juin 2015 ;
- l'Equytable, avec 6,80 % des surfaces locatives et un loyer annuel équivalent de celui supporté par Propulse, représente un loyer annuel de + de 7,7 K€ et est entré dans les lieux le 6 juillet 2015.
- Isère Auto 38, avec 5,66 % des surfaces est entré dans les lieux le 6 juillet 2015;
- Le bistrot qui roule, 2,85% des surfaces locatives a aménagé le 22 décembre 2015.

Cinq structures sont hébergées en pépinière, quatre en bureaux et un entrepreneur individuel en atelier. Ce qui représente 7,54 % des surfaces locatives.

Au final, un seul de bureau reste disponible en pépinière.

Avec un taux d'occupation actuel de 99 %, c'est un total de plus de 85 % des surfaces utiles qui sont occupées par des structures relevant de l'Économie Sociale et Solidaire.

4/ Perspectives

L'année 2016, marque la fin de l'année de parfait achèvement des bâtiments.

Les indexations annuelles des loyers sont estimées à 1,2 % et à partir de 2016, les recettes sont prises en compte avec un taux de remplissage de 97 % et un risque locatif d'impayés de 3 %.

Mais comme toute opération locative, la trésorerie sera à la fois sensible à la vacance des locaux mais également au taux d'impayés.

Un point de vigilance particulier a été mis en place concernant Solidura, car un jugement du Tribunal de Grand Instance de Grenoble, en date du 21 mai 2016, a placé l'association en période de sauvegarde.

À noter qu'en prévisionnel, même si le taux de remplissage et le risque locatif d'impayés sont maintenus aux hypothèses retenues (pour rappel respectivement 97% et 3%) le résultat et la trésorerie seront négatifs dès 2016, avant de revenir à l'équilibre, en fin d'opération.

Les réserves financières précédemment constituées, permettront de maintenir en partie l'équilibre financier, toutefois la convention prévoit que si les ratios, précédemment cités, ne sont pas atteints, le versement de subvention supplémentaire de Grenoble-Alpes Métropole sera nécessaire pour atteindre l'équilibre sur la base duquel le contrat a été conclu.

- ARTIS Grenoble - Convention de concession de travaux publics - Compte rendu annuel d'activité sur l'exercice 2015

1DL160549

Dans le cadre de sa politique de développement économique, Grenoble-Alpes Métropole a signé une convention de concession de travaux publics avec Isère Aménagement le 04 décembre 2012 pour la réalisation et l'exploitation d'ARTIS Grenoble pendant 27 ans (25 ans à compter de la réception des travaux).

Cet hôtel d'activités propose une offre immobilière adaptée (2 213 m²) pour les entreprises de l'économie sociale et solidaire et les entreprises de l'économie « classique ». Il vient compléter l'offre ARTIS de la Métropole aux côtés d'ARTIS Fontaine livré en 2008 et ARTIS Echirolles livré en juillet 2015.

ARTIS Grenoble se compose :

D'une partie dédiée au dispositif de pépinière d'entreprises à destination des jeunes entreprises de moins de 3 ans d'existence,

De bureaux et d'ateliers,

Des espaces mutualisés (salles de réunion, cuisine),

ARTIS Grenoble a été livré par Isère Aménagement en avril 2016. Le bâtiment est occupé depuis le 02 mai 2016 à 75% par la SCIC La Pousada, locataire principal qui gère et anime le « Pole entrepreneurial et de coopération La Pousada » qui regroupe une cinquantaine d'entreprises et de structures économiques dans différents champs d'activités.

Conformément à la convention de concession établie entre Grenoble-Alpes Métropole et la SPLA Isère Aménagement et afin de permettre au concédant d'exercer son droit de contrôle, Isère Aménagement a présenté son CRACL (Compte Rendu annuel d'activité) pour son exercice 2015.

Ce Compte-rendu annuel d'activité 2015 est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de Grenoble-Alpes Métropole, maître d'ouvrage de l'opération. La présente délibération approuve le CRACL 2015 présenté par Isère Aménagement qui fait apparaître les éléments suivants :

1. État d'avancement de l'opération :

1.1 Travaux

Les marchés de travaux ont été notifiés le 10 mars 2015. La durée contractuelle des travaux est de 13 mois. Le planning général des travaux a été respecté.

1.2 État des financements

Grenoble-Alpes Métropole a versé le solde de sa participation à l'opération ARTIS Grenoble à Isère Aménagement le 19 janvier 2015, soit un montant de participation globale de 2 372 000€.

Par convention en date du 25 septembre 2013 signée avec Isère Aménagement, la Région Rhône-Alpes a accordé une subvention de 800 000 € (soit 17% des dépenses subventionnables sur les poste « travaux et honoraires »). Au vu des montants des marchés signés par Isère Aménagement, le montant des dépenses subventionnables ne sera pas atteint. Le montant de la subvention régionale devrait être de 580 000€ (Le montant définitif des dépenses subventionnables sera connu lors de la présentation du CRACL 2016). Le différentiel de recettes de 220 000€ n'aura pas d'incidence financière sur le bilan global de l'opération. Le bilan d'investissement a été actualisé à la baisse.

Le 15 janvier 2015, Isère Aménagement a contracté un emprunt de 1 712 000 € auprès du Crédit Coopératif sur une durée de 20 ans au taux fixe de 1.89%. Par délibération en date du 21 mai 2015, Grenoble-Alpes Métropole a garanti l'emprunt à hauteur de 50%. L'amortissement se fera sur 76 échéances à compter du 30 octobre 2016 jusqu'au 30 juillet 2035. Le montant des intérêts s'élève à 343 790.95€.

2. Bilan et plan de trésorerie

2.1 Bilan d'investissement

Le bilan d'investissement a été actualisé en 2015. Le montant prévisionnel de l'opération passe de 4 890 000 € à 4 670 000€ HT.

Cette diminution des dépenses de 220 000€ est la conséquence de trois éléments : un résultat d'appel d'offres travaux inférieur à l'estimation, une évolution très faible des index de coût de la construction et un post « Aléas travaux » non consommé.

En 2015, les dépenses se sont élevées à 2 044 351€ HT dont 1 767 925€ HT sur le poste travaux. Le cumul des dépenses de l'opération fin 2015 est de 2 315 906 € HT.

En 2015, les recettes se sont élevées à 455 000€ de Grenoble-Alpes Métropole et 11 768€ de produits financiers.

2.2 Bilan d'exploitation

La durée d'amortissement est de 19 ans pour un loyer moyen de 61€ HT/m² sur une surface de 2 213 m². Les recettes locatives annuelles sont estimées à 134 622€ sur la base d'un taux de remplissage de 97% et un risque d'impayés de 3%.

Le compte de résultat est légèrement positif pendant toute la durée de l'exploitation et sera excédentaire de 459K€ à l'issu du contrat en 2041. La trésorerie est légèrement négative jusqu'en 2030 et redeviendra progressivement excédentaire à l'échéance du contrat en 2041.

En 2015, les travaux étaient en cours, le bâtiment n'était pas livré et donc pas encore entré en phase d'exploitation.

3. Gestion locative

En 2015 le taux de pré-commercialisation est de 100% avec deux baux signés :

Un bail avec la Société Coopérative d'Intérêts Collectif la Pousada sur 75% des surfaces locatives pour implanter son "Pôle Entrepreneurial et de Coopération" qui regroupe une cinquantaine de structures.

Un bail avec l'association Solidura sur 25% des surfaces pour le chantier d'insertion Atelier du Bourgamon (Récupération, réparation et revente de matériel informatique et électroménager).

4. Analyse et perspectives

Les travaux se sont poursuivis au premier semestre 2016 et le bâtiment a été livré à la fin du premier semestre 2016 avec une implantation des locataires en juin 2016.

Toutefois, l'association Solidura a été placée en procédure de sauvegarde en avril 2016 et a renoncé à son projet de déménager dans les locaux ARTIS.

Par ailleurs, un incendie criminel a occasionné en mars 2016 d'importants dégâts dans les 500 m² initialement aménagés pour Solidura.

Des travaux de rénovation ont été lancés par Isère Aménagement en juillet 2016. Cette partie de bâtiment sera livrée en septembre 2016 et sera remise à la commercialisation en accord avec la Métropole.

Il est proposé au Conseil Métropolitain de prendre acte du compte rendu annuel d'activité 2015 établi par la société publique locale Isère Aménagement au titre de la réalisation et de l'exploitation de l'hôtel d'activités ARTIS Grenoble.

- ARTIS Fontaine - Hôtel d'activités – Compte rendu annuel d'activité sur l'exercice 2015 - Subvention d'équipement à la SAIEM Grenoble Habitat

1DL160608

En septembre 2003, la communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole a validé le principe de la réhabilitation de friches industrielles pour héberger, dans des hôtels d'activités, des entreprises de l'économie solidaire (structures d'insertion par l'activité économique, des coopératives ou des associations) et des entreprises artisanales.

Dans le cadre de ses deux plans successifs de développement de l'économie sociale et solidaire, Grenoble-Alpes Métropole a inscrit la réalisation d'hôtels d'activités appelés ARTIS (ARTisanat et Innovation Sociale).

En mai 2004, la communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole a décidé de confier à la société anonyme immobilière d'économie mixte (SAIEM) Grenoble Habitat, la réalisation d'un hôtel d'activités ainsi que son exploitation dans le cadre d'une convention publique d'aménagement. L'opération a consisté à la réhabilitation d'un bâtiment existant et à la création d'un nouveau bâtiment, sur une friche industrielle située sur la zone d'activités des Vouillands à Fontaine. ARTIS Fontaine dispose de locaux d'activités et d'espaces de bureaux sur une surface de 3 700 m².

En application des articles L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.300-5 du code de l'urbanisme, ainsi que des dispositions de la convention publique d'aménagement, le compte-rendu annuel d'activités établi par la SAIEM Grenoble Habitat est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de Grenoble-Alpes Métropole.

Le compte rendu annuel d'activité établi par la SAIEM Grenoble Habitat fait apparaître les points suivants :

Bilan d'exploitation

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 fait ressortir une perte de 21 494 € alors que l'année 2014 laissait apparaître un bénéfice de 2 641 €.

La trésorerie d'exploitation au 31 décembre 2015 reste positive et s'établit à 15 430 € (30 195 € en 2014) grâce à une avance de Grenoble Habitat à hauteur de 43 000 €.

La perte de l'exercice est due principalement au départ de Rives-Di-Costanzo occupant une grande surface.

Le comparatif des résultats de 2014 et 2015 fait apparaître les points significatifs suivants :

Les loyers d'un montant de 114 824 € régressent de 26% (2014 : 154 698 €). Cette baisse est principalement due au départ de l'entreprise d'insertion Rives-Di-Costanzo,

Les charges locatives récupérables s'élèvent à 84 370 € et diminuent de 8 % (91 239 € en 2014),

La taxe foncière d'un montant de 57 008 € représente plus de 60% des charges,

Les autres charges (entretien, assurance, honoraires) d'un montant de 58 080 € en 2015 enregistrent une forte hausse (39 330 € en 2014) principalement liée à l'exécution des travaux d'urgence. Cette hausse a été compensée par une subvention d'exploitation versée par la Métropole en 2015.

Bilan d'occupation des locaux et stratégie de commercialisation

Le taux de remplissage pour 2015 est de 49 % pour le bâtiment restructuré et subit une forte baisse suite au départ de Rives- Di-Costanzo (fin mars 2015). Cette structure occupait 1 300 m² soit 35% de la surface totale du site. La commercialisation de ce lot a été la priorité pour l'année 2015. La stratégie de commercialisation de ce lot participe au maintien de l'équilibre financier de la convention publique d'aménagement à terme.

Aussi, le plan de relance de la commercialisation pour les locaux d'activité du site ARTIS mis en place en concertation avec Grenoble Habitat ainsi que les investissements réalisés en 2015 ont permis la relocation des entreprises Symbio FCell et des Presses Universitaires de Grenoble portant à 100 % le taux d'occupation du bâtiment restructuré au 31 mars 2016.

Cet ensemble immobilier répond par ailleurs à la volonté de mixité des activités et des acteurs avec l'accueil de 17 entreprises, représentant plus d'une centaine d'emplois dont 45 emplois réservés pour des personnes en parcours d'insertion. Au 31 mars 2016, le plan d'occupation des locaux permet de constater que la part des activités relevant de l'ESS est de 56%.

3 – Travaux de réaménagement des locaux pour l'accueil des nouveaux locataires : subvention d'équipement à Grenoble Habitat.

Pour rappel, suite au départ de Rives-Di-Costanzo, un programme de travaux a été réalisé par la Grenoble Habitat pour la relocation des nouveaux locataires (Symbio FCell et les Presses Universitaires de Grenoble) à hauteur de 97 560 € TTC.

Par délibération en date du 3 juillet 2015, la Métropole a versé une subvention d'équipement à hauteur de 30 000 € pour un montant total de travaux de réaménagement (hors programme travaux de maintenance et réparations) réalisés de 54 000 € TTC.

Grenoble Habitat sollicite aujourd'hui la Métropole pour l'octroi d'une subvention d'équipement à hauteur de 28 000 € afin de participer au financement de la deuxième tranche de travaux qui ont été engagés et réalisés à hauteur de 43 560 € TTC.

Perspectives

Le taux d'occupation du bâtiment neuf s'établit aujourd'hui à 78 %. La commercialisation des lots vacants est relancée en concertation avec la Métropole.

Le turn-over des locations est dû en partie, à l'essor de certains locataires, le site ARTIS a donc permis le développement de ces entreprises ou associations.

Cependant, il convient de noter que le contexte économique fragilise les micros entreprises et les associations et reste peu favorable à la location.

Par ailleurs, ARTIS enregistre chaque année des impayés. Des plans d'apurement de dettes ont été mis en place, mais les impayés persistent sur le site notamment pour les chantiers d'insertion.

La renégociation du prêt dont les échéances annuelles passent de 86 980 € à 79 137 € permet de maintenir en 2016 l'équilibre de trésorerie.

Il est proposé au Conseil métropolitain :

- de prendre acte du compte rendu annuel d'activités au titre de l'année 2015 de la société anonyme immobilière d'économie mixte (SAIEM) Grenoble Habitat à laquelle Grenoble-Alpes Métropole a confié, par voie de concession, l'aménagement et l'exploitation de l'hôtel d'activités ARTIS sur la commune de Fontaine,
- de décider d'attribuer à la SAIEM Grenoble Habitat une subvention d'équipement à hauteur de 28 000 € et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

- Rapport du président du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi)

1DL160506

Dans l'exercice de sa compétence "développement économique", Grenoble-Alpes Métropole met en œuvre des actions d'intérêt métropolitain en faveur du développement local, de l'emploi et de l'insertion économique et sociale.

Depuis 2001, la Métropole anime le Plan local pour l'insertion et l'emploi de l'agglomération (PLIE), qui met en cohérence et renforce les actions publiques concourant à l'insertion professionnelle des personnes durablement écartées du marché du travail.

Le premier protocole d'accord du PLIE de l'agglomération grenobloise a été signé le 1er décembre 2000 par le Préfet de l'Isère, le Président du Conseil général et le Président de Grenoble-Alpes Métropole. Il a été renouvelé en 2006 pour la période 2007-2013 et par délibération en date du 7 novembre 2014, le Conseil communautaire a approuvé la reconduction du dispositif pour les années 2014-2020. À ce titre, la Métropole a été désignée organisme intermédiaire de gestion du Fonds social européen (FSE), comme ce fut le cas pour les années 2007-2013. Les actions sont donc toutes cofinancées par l'Europe à hauteur de 50%.

Conformément à la délibération du Conseil métropolitain, le Président du PLIE présente annuellement le rapport d'activité du dispositif.

Ce rapport d'activité contient les éléments de programmation budgétaire du FSE et les principaux résultats obtenus par le PLIE pour l'année 2015.

Les faits marquants sont :

- la mutualisation du dispositif d'accompagnement PLIE avec le dispositif des ALI (Accompagnateurs locaux d'Insertion) du Département ;
- le triplement du volume de public accompagné par le PLIE, avec plus de 3 000 personnes par an touchées par ce dispositif métropolitain ;
- un maintien des taux de sortie positive à plus de 40 % malgré une conjoncture de l'emploi très dégradée ;
- le doublement de la subvention FSE gérée par la Métropole en tant qu'organisme intermédiaire, avec une enveloppe de 1.6 millions d'euros par an.

1. Présentation du bilan financier du PLIE pour l'année 2015

Selon la délibération du 7 novembre 2014, le Président du PLIE présente annuellement au Conseil un rapport financier sur les décisions validées par le Comité de projets et d'orientation (CPO) du PLIE en sa qualité d'organisme intermédiaire de gestion du FSE.

Après plusieurs années consécutives de plan de reprise, particulièrement sur les années 2007-2010, le PLIE est aujourd'hui à jour de la gestion des fonds qui lui sont confiés. La clôture de la programmation européenne pour la période 2007-2014 a pu être réalisée avant la fin du mois de février 2015, comme demandé par le Ministère du travail, et le solde des recettes dues à la Métropole sera perçu d'ici la fin de l'année (710 K€, sur un montant total de recettes s'élevant à 2,9 M€ pour la période 2011-2014).

Le démarrage de la nouvelle programmation a connu de nombreux retards au niveau national. Bien que les appels à projets du PLIE aient été anticipés et publiés dès le mois de décembre 2014, la signature de la convention de subvention globale déléguant la gestion de l'enveloppe FSE à la Métropole n'a pu être réalisée entre le Président de Grenoble-Alpes Métropole et le Préfet de région qu'à la fin du mois de décembre 2015. Ce retard explique la programmation tardive des opérations. À ce jour, l'ensemble des conventionnements sont effectués pour la période 2015-2016. Cette programmation est jointe en annexe de la présente délibération.

Au total, la programmation s'élève à un montant total de dépenses de 6 024 322,56 euros, dont un cofinancement du FSE à hauteur de 2 968 452,97 euros (soit un taux d'intervention de 49,27%). Ces crédits sont mobilisés pour financer les actions d'insertion du PLIE, essentiellement auprès des communes, de leurs CCAS ou de leurs établissements publics. En plus de ce montant intervient également un cofinancement d'actions portées par des associations œuvrant le champ de l'insertion professionnelle.

2. Présentation du bilan qualitatif du PLIE pour l'année 2015

Le démarrage de la nouvelle programmation du PLIE a été marquée par la mutualisation des dispositifs ALI et référents PLIE. Ce changement, concomitant avec le démarrage de la nouvelle programmation européenne 2014-2020, a notamment eu pour but:

- d'unifier les modalités d'accompagnement sur le territoire métropolitain;
- d'affirmer les missions partagées entre les professionnels d'une même structure;
- d'uniformiser les pratiques professionnelles par des modalités communes;
- de mixer les participants du PLIE (allocataires RSA ou hors RSA) dans la file active de chaque référent;
- de développer l'adhésion volontaire et manifeste du participant à l'accompagnement renforcé du PLIE;
- de rappeler que l'accompagnement renforcé peut continuer à être mobilisé tant que le participant est éloigné de l'emploi, qu'il adhère à l'accompagnement renforcé et qu'une plus-value de l'accompagnement PLIE au regard du droit commun peut être établie.

Pour l'année 2015, ce sont 2290 personnes qui ont bénéficié d'un accompagnement à l'emploi délivré par le PLIE. 46% des participants sont des femmes, et 68% sont des allocataires du RSA.

Le taux de sortie vers l'emploi ou la formation s'élève à 44%.

En complément de l'accompagnement renforcé, plusieurs actions en lien avec les entreprises ont été déployées:

- 60 personnes ont participé à des ateliers linguistiques à visée professionnelle;
- 227 personnes ont bénéficié d'une mise à l'emploi par les chargés de relations entreprises PLIE;
- 333 personnes ont été recrutées dans le cadre d'une clause sociale (art. 14);
- 69 jeunes ont intégré le dispositif 100 chances - 100 emplois;
- 71 personnes ont suivi un coaching suivi d'une action de recrutement.

Au total, ce sont 3050 personnes qui ont bénéficié d'une action déployée dans le cadre du PLIE pendant le courant de l'année 2015.

Le Conseil métropolitain doit prendre acte du rapport annuel du PLIE pour l'année 2015.

- Extension du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) de la Métropole aux communautés de communes Pays du Grésivaudan, de la Bourne de l'Isère, de Chambaran Vinay Vercors, Cœur de Chartreuse et du Pays de Saint-Marcellin, et de la communauté d'agglomération du pays Voironnais

1DL160505

Dans l'exercice de sa compétence « développement économique », la Métropole met en œuvre des actions d'intérêt métropolitain en faveur du développement local, de l'insertion économique et de l'emploi. À ce titre, elle anime le Plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi de la Métropole (PLIE) qui met en cohérence et renforce les actions publiques concourant à l'insertion professionnelle des personnes durablement écartées du marché du travail,

Avec plus de 57 000 personnes inscrites à Pôle emploi, les bassins d'emploi de Grenoble et du centre-Isère n'ont pas été épargnés par la très forte montée du chômage au cours des dernières années. Afin d'offrir les meilleures chances de retour à l'emploi pour les publics les plus durablement éloignés du marché du travail, la Métropole, la communauté de communes du Grésivaudan, les communautés de communes de la Bourne à l'Isère, de Chambaran Vinay Vercors, Cœur de Chartreuse, du Pays de Saint-Marcellin, et de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais (ces cinq Établissements Publics de Coopération Intercommunale étant couverts par la Maison de l'emploi des pays voironnais et Sud Grésivaudan) et le Département de l'Isère mènent une réflexion conjointe sur un projet d'extension du PLIE - Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi sur l'ensemble des communes concernées.

L'objectif de cette extension est de développer des actions nouvelles en matière d'accompagnement vers l'emploi et de mobilisation des acteurs économiques dans les parcours d'insertion. L'utilisation de l'effet levier du FSE - Fonds Social Européen, en s'appuyant sur les contres-parties existantes, va permettre d'accroître de manière substantielle le nombre de demandeurs d'emploi accompagnés dans leur recherche d'emploi.

1. Le contexte : une demande d'extension du PLIE Métropolitain

À ce jour, seul le territoire Métropolitain est couvert par un PLIE.

Le PLIE a deux missions principales :

- la mobilisation du Fonds Social Européen (FSE) pour financer les actions des communes, de leurs CCAS ou établissements publics et des associations œuvrant dans le champ de l'insertion professionnelle.
- L'animation territoriale des politiques de l'emploi mises en œuvre par les communes, notamment sur le déploiement d'une offre d'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi.

Les résultats obtenus par le PLIE en matière d'insertion professionnelle, avec plus de 44 % de mise à l'emploi, démontre la pertinence pour un territoire de disposer d'un tel outil. Sur le territoire de la Métropole ce sont 35 ETP - Équivalent Temps Plein de référents de parcours, qui accompagnent en file active 2 450 demandeurs d'emploi.

Pour le territoire de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan, coexistent actuellement 2.2 ETP d'ALI - Accompagnateur Locaux d'Insertion et l'équivalent d'un ETP de référent via le dispositif GPS vers l'emploi. Un chargé de mission est également responsable des relations entreprises et du développement des clauses sociales dans les marchés publics. L'ensemble des postes et marchés publics est porté par la communauté de communes. L'effet levier du FSE permettra la création nette de 1.5 ETP de référent. L'extension du PLIE permettra d'accroître les capacités d'accompagnement du territoire de 150 à 260 personnes.

Pour le territoire du centre Isère (communautés de communes de la Bourne à l'Isère, de Chambaran Vinay Vercors, Cœur de Chartreuses, du Pays de Saint-Marcellin, et communauté d'agglomération du pays Voironnais), coexistent des ALI, des référents emploi (4.4 ETP) et des animateurs de relais emploi (2 ETP). L'ensemble de ces professionnels deviendront référents de parcours PLIE en 2017. L'effet levier du FSE permettra la création nette de 2.5 ETP de référents et l'évolution de 2 ETP de relais emploi vers des postes de référent PLIE. L'extension du PLIE permettra d'accroître les capacités d'accompagnement du territoire de 300 à 580 personnes environ.

Désireux de disposer également d'un PLIE, les territoires du Grésivaudan, Voironnais et Sud-Grésivaudan ont contacté la Métropole pour adhérer au PLIE métropolitain. En effet, les services de l'État, favorables à ce projet, ont toutefois précisé que la création de nouveaux PLIE n'était pas possible et qu'il fallait privilégier le rapprochement avec les PLIE existants.

Au global, le PLIE disposera à l'horizon 2017 de 46.9 ETP de référents de parcours, soit une file active de 3 283 personnes et un nombre de personnes accompagnées à l'année estimé à plus de 4 300 personnes. Comme pour le PLIE de la Métropole, il est prévu d'inclure dans le protocole d'accord un engagement précisant que le PLIE accompagnera jusqu'à 75 % d'allocataires du RSA. Ce PLIE sera dénommé PLIE du Bassin Grenoblois.

L'intervention du PLIE n'est pas centrée uniquement sur la référence de parcours, mais également sur la mobilisation des acteurs économiques pour favoriser le retour à l'emploi des personnes accompagnées. Les deux territoires nouvellement couverts bénéficieront de l'appui de chargés de relations entreprises. Ces professionnels interviendront sur l'accompagnement des publics, la mobilisation des entreprises, la construction d'actions collectives en lien avec les entreprises du territoire et leurs besoins ainsi que sur la mise en œuvre des clauses d'insertion. L'extension du PLIE permet également de conforter l'existence de poste de "facilitateurs clauses sociales" sur les deux territoires. Le centre Isère et le Grésivaudan pourront également développer des actions de GPEC- Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences avec comme objectif l'inclusion des publics du PLIE.

Enfin il est proposé de doter chaque territoire d'une enveloppe souple qui permette :

- de faire face au développement de nouveaux postes de référents ou de CRE (ou à l'évolution de la masse salariale des professionnels en poste),
- de financer de nouvelles actions innovantes en matière de levée des freins socio-professionnels, notamment sur le champ de la mobilité géographique,
- de financer de nouvelles actions de recrutement,
- d'acheter des places de formation.

La création d'un PLIE inter-EPCI, avec le soutien financier du Département et du Fonds Social Européen, constitue une opportunité de coopérations opérationnelles à l'échelle du futur pôle métropolitain.

2. Modalités juridiques et financières de l'extension :

La gouvernance du PLIE restera inchangée. Il est proposé que le CPO et le CPP - Comité de Projets et d'Orientation et Comité de Pilotage Partenarial demeurent les seules instances de validation des orientations du PLIE. Le CPO conservera seul le rôle d'organe de programmation

des fonds européens. Les représentants des 4 EPCI concernés au 1er janvier 2017 (suite à la fusion des 3 EPCI du territoire de Saint-Marcellin) siègeront au sein du CPO. Il est proposé que les vice-présidents des 5 EPCI entrants soient également nommés vice-présidents du PLIE. Cette instance politique pourra impulser une meilleure coordination des politiques locales de l'emploi à l'échelle du grand bassin d'emploi de Grenoble.

Les CTO - Comités Techniques Opérationnels seront eux sectorisés à raison d'un CTO pour chaque territoire du PLIE. Ces CTO ont vocation à offrir des lieux d'échanges, de coordination et d'émergence de projet en matière d'emploi et d'insertion.

La gestion financière et administrative du PLIE étendue sera du seul ressort de la Métropole. Les appels à projets seront mis en ligne sur l'extranet "ma démarche FSE" par l'équipe de gestion métropolitaine. Les instructions, les visites sur place et les contrôles de service fait seront assurés par la Métropole.

La Métropole, par convention avec les EPCI membres de la Maison de l'emploi des pays voironnais et Sud Grésivaudan et avec la communauté de communes du Grésivaudan, percevra une participation à hauteur des frais engagés pour les autres territoires. Ces frais comportent notamment, les coûts salariaux et frais indirects des gestionnaires de dossier FSE, estimés à 0.5 ETP de catégorie B et 0.2 ETP de catégorie A ; les frais de fonctionnement de la base de données Abc Viesion ; la participation des professionnels des territoires aux actions collectives de type Zoom, GEP...

L'enveloppe métropolitaine ne sera en rien utilisée pour permettre cette extension. L'extension du PLIE se fera sur l'enveloppe FSE actuellement à disposition du Département. Au total ce sont 312 K euros par an pour le centre-Isère et 193 K euros par an de FSE pour le Grésivaudan qui viendront soutenir les politiques locales de l'emploi, portant à plus de 2 millions d'euros par an le FSE géré par la Métropole de par son rôle d'OI - Organisme Intermédiaire de gestion de ces fonds européens.

La réussite de ce projet d'extension passe nécessairement par un maintien des contres-parties existantes sur les territoires. En effet, l'obtention de l'effet levier du FSE n'est possible que par ce biais. Un retrait d'un financeur, qu'il s'agisse du Département ou des EPCI, viendrait déséquilibrer la maquette financière du PLIE.

L'objectif est de permettre un déploiement opérationnel du PLIE à partir du 1er janvier 2017.

L'extension du périmètre d'intervention du PLIE nécessite la signature d'un nouveau protocole d'accord.

Afin de signer ce nouveau protocole et l'accord ad hoc sur la gestion du FSE en Isère, la Métropole, structure porteuse du PLIE, doit déposer un dossier d'avenant à la convention de subvention globale du PLIE. Ce dossier sera instruit par les services de l'État. Après passage en Comité Régional de Programmation Interfonds- CRP prévu le 14 novembre 2016, l'ensemble des collectivités partie-prenantes de ce projet d'extension (Département, Métropole, communautés de communes du Pays du Grésivaudan, de la Bourne à l'Isère, de Chambaran Vinay Vercors ; Cœur de Chartreuse et du Pays de Saint-Marcellin, et de la communauté d'agglomération du pays Voironnais) pourront signer les avenants nécessaires pour valider le projet d'extension.

Il est proposé au Conseil métropolitain :

- d'autoriser le président à déposer un dossier de demande d'avenant à la convention de subvention globale du PLIE pour permettre l'extension du PLIE aux territoires des communautés de communes du Pays du Grésivaudan, de la Bourne à l'Isère, Cœur de Chartreuse, de Chambaran Vinay Vercors et du Pays de Saint-Marcellin, et de la communauté d'agglomération du pays Voironnais,
- d'autoriser le président à signer le nouveau protocole d'accord du PLIE,
- d'autoriser le président à signer l'avenant numéro 1 à l'accord ad hoc sur la gestion du FSE en Isère.

- Convention de partenariat Forum Emploi 2016

1DL160519

Dans l'exercice de sa compétence en matière de développement économique, la Métropole met en œuvre des actions d'intérêt métropolitain en faveur du développement local, de l'emploi et de l'insertion professionnelle.

En partenariat avec Pôle emploi, le Forum emploi s'inscrit dans la semaine pour l'emploi. Il est fortement orienté sur la rencontre entre les entreprises qui recrutent parmi les demandeurs d'emplois les plus éloignés de l'emploi, notamment les publics accompagnés dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, des Missions Locales et de l'accompagnement renforcé de Pôle emploi.

Le Forum Emploi est un des événements majeurs sur le territoire de la Métropole. Il répond à un des objectifs du PLIE qui est de mobiliser les employeurs et les recruteurs dans les parcours d'insertion des publics accompagnés. Il est également un outil au service de tous les demandeurs d'emploi de la Métropole.

Bilan de l'édition 2015 :

Co-organisé avec Pôle emploi, le Forum emploi s'est déroulé les 14 et 15 octobre 2015 à Alpexpo.

1 200 offres d'emploi ont été proposées par les 98 entreprises participantes aux 5 333 visiteurs. Le bilan réalisé par enquête auprès des participants démontre l'intérêt du forum. Chaque participant a pu rencontrer 4 entreprises en moyenne et déposer 3 candidatures ; la satisfaction de pouvoir rencontrer des entreprises a également été soulignée. De leur côté, les entreprises sont satisfaites d'avoir pu rencontrer 80 candidats en moyenne. 44% des employeurs ont sélectionné un profil qu'ils n'auraient pas retenu sur CV et 99% souhaitent se réinvestir sur l'édition 2016.

Présentation du Forum emploi 2016 :

Le Forum emploi propose une nouvelle organisation en 2016. Cette année, cet événement sera décliné en six forums sectoriels, répartis sur 6 communes de la Métropole.

Les secteurs d'activités retenus pour cette édition sont :

- l'informatique et le digital, jeudi 6 octobre au Stade des Alpes, à Grenoble,
- les services aux entreprises, la sécurité et le nettoyage, le 7 octobre, au Gymnase Aristide Bergès, à Seyssinet-Pariset,
- la fonction publique, le 10 octobre, Foyer municipal, à Pont de Claix,
- la santé, le social et l'aide à la personne, le 11 octobre, Salle des fêtes, à Eybens
- l'industrie, les transports et la logistique, le 12 octobre, l'Heure bleue, à Saint Martin d'Hères,
- le commerce, les banques, l'assurance et le tourisme, le 14 octobre, Salle des fêtes, à Echirolles.

Pour répondre à l'objectif de soutenir l'emploi des personnes les plus éloignées de l'emploi, le forum dédie les matinées des 6 journées sectorielles à l'accueil sur rendez-vous des personnes accompagnées par les professionnels de l'emploi. 300 personnes par matinée pourront bénéficier d'un temps dédié, 150 pour Pole Emploi et 150 pour les Maisons de l'emploi, les Missions Locales, le Cap Emploi, les structures d'insertion par l'activité économique et l'École de la deuxième chance du territoire de Grenoble-Alpes Métropole.

1 800 personnes seront accueillies sur les 6 matinées, les 6 après-midi permettant l'accueil libre des demandeurs d'emploi.

Les entreprises inscrites ont l'obligation de déposer leurs offres d'emploi. Celles-ci seront consultables à partir du mois de septembre par les professionnels et les demandeurs d'emploi. Cette édition permettra une évaluation plus fine des étapes pendant et post forum.

Une semaine de découverte des métiers et des secteurs proposés sera organisée en amont des manifestations.

Le nombre prévisionnel d'entreprises pour ces six journées de recrutement est de 20 par jour, soit 120 entreprises.

Moyens et budget 2016 :

Pour réussir ce forum, il a été demandé aux collectivités du territoire de se mobiliser pour accueillir une journée et de mettre à disposition à titre gracieux une salle répondant aux critères techniques permettant d'accueillir du public.

Le coût total de la manifestation s'élève à 57 292 € hors frais de personnel, dont 26 341 € à la charge de Grenoble-Alpes Métropole et 30 951 € à la charge de Pôle emploi.

Le partenariat avec Pôle Emploi est traduit dans une convention de coopération, objet de la délibération.

L'objet de cette convention est de définir les modalités de participation de Pôle emploi et de Grenoble-Alpes Métropole pour la réalisation de la manifestation. Elle précise l'objectif visé par la réalisation du Forum emploi, et précise les actions et les moyens mis en œuvre par chacune des parties. La convention décline la participation financière de Pôle emploi et de Grenoble-Alpes Métropole et présente un budget prévisionnel.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'autoriser le Président à signer la convention de coopération pour la manifestation Forum emploi Métropole de Grenoble du 6 au 14 octobre 2016.

Enseignement supérieur, recherche, Europe et équipements d'intérêt métropolitain

VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ : Claus HABFAST

- Filière Santé - Cancéropôle Lyon Auvergne Rhône-Alpes (CLARA) - Soutien aux projets de recherche et développement "Preuve du Concept" - 11ème appel à projets

1DL160530

Le Cancéropôle Lyon Auvergne Rhône-Alpes (CLARA) est né de la rencontre politique de mobilisation nationale contre le cancer définie par le Plan Cancer lancé en 2003 et d'une volonté régionale antérieure d'investir dans la recherche en cancérologie. Il a pour objectif de structurer la recherche dans ce domaine au niveau de la Région Auvergne - Rhône-Alpes, en regroupant les forces académiques, cliniques et industrielles pour poser les bases d'un cluster d'envergure européenne.

Le CLARA est géré depuis 2005 par la Fondation Bullukian, créée en 1986 à Lyon et reconnue d'utilité publique, avec notamment pour mission d'encourager la recherche appliquée dans le domaine médical.

Dans le cadre de sa compétence relative au développement économique d'une part et à l'enseignement supérieur et à la recherche d'autre part, Grenoble-Alpes Métropole a souhaité, depuis 2009, participer au financement de projets de recherche et développement « Preuve du Concept » labellisés par le CLARA, aux côtés des autres collectivités partenaires régionales et de l'État. L'objectif poursuivi par Grenoble-Alpes Métropole au travers du financement de ces projets est de favoriser l'émergence et le développement d'entreprises innovantes sur son territoire.

Dans le cadre du 11ème appel à projets « Preuve du Concept » lancé en 2016, le projet "SenCirTeg" a été retenu par le Comité d'experts du CLARA.

Porté par les équipes de l'Institut de Cancérologie des Hospices Civils de Lyon et par la société Inovotion basée à La Tronche, le projet a pour ambition de valider la preuve du concept de nouveaux modèles pour l'évaluation de l'efficacité et de la toxicité de molécules anti-cancers. Cette technologie permettra de proposer des tests précoces, ultrasensibles, rapides, plus reproductibles et "in ovo" (sans expérimentation animale). Cette technologie doit permettre de caractériser un cancer et mieux prédire sa réponse (sensibilité ou résistance) au traitement. Le

projet s'appuie sur l'expertise forte en biologie clinique et en oncologie médicale de l'Institut de Cancérologie, ainsi que sur l'expertise solide de la société Inovotion en biotechnologie, notamment dans la technique de greffe de cellules sur œuf embryonné. Par ailleurs Inovotion, basée à Biopolis à La Tronche, a été lauréate de plusieurs concours régionaux et nationaux.

L'assiette de l'aide prévisionnelle du projet s'élève à 585 255 €, dont 285 000 € de subventions publiques accordées au partenaire académique, et 300 255 € investis par le partenaire industriel Inovotion.

La Métropole est sollicitée pour participer au projet "SenCirTeg" à hauteur de 150 000 €, aux côtés de la Région Auvergne – Rhône-Alpes qui intervient à hauteur de 135 000 €.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver la participation de la Métropole au titre du projet "SenCirTeg" pour un montant total de 150 000 € versés à la Fondation Léa et Napoléon Bullukian, et d'autoriser le Président à finaliser et à signer la convention d'application relative au programme « Preuve du Concept » (projet "SenCirTeg"), ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

- Patinoire métropolitaine PôleSud à Grenoble - Autorisation donnée au Président de signer le marché de maintenance des installations techniques - Lot n°2 Génie climatique 1DL160652

Dans le cadre de l'exploitation de la patinoire PôleSud, Grenoble-Alpes Métropole a lancé une consultation concernant la maintenance des installations techniques selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

Le marché est décomposé en 2 lots distincts qui font l'objet de 2 marchés séparés.

Lot n°1 : Génie électrique. Lot n° 2 : Génie climatique.

Le 10 mai 2016, la CAO a agréé l'ensemble des candidatures et a attribué les marchés :

Le lot n°1, Génie électrique, a été attribué à la société Dauphiné Savoie Maintenance Services VINCI sise 4, rue Octant BP 10312 38130 ECHIROLLES, pour un montant forfaitaire de 38 700 € H.T. et un montant sans minimum ni maximum pour la partie à bons de commandes, pour la durée du marché.

Le lot n° 2 : Génie climatique, a été attribué à la société Dauphiné Savoie Maintenance Services VINCI sise 4, rue Octant BP 10312 38130 ECHIROLLES, pour un montant forfaitaire de 87 000 €HT et un montant sans minimum ni maximum pour la partie à bons de commandes, pour la durée du marché.

Par délibération du 27 mai 2016, le Conseil Métropolitain a autorisé le Président à signer ces marchés.

Toutefois, en ce qui concerne le lot n° 2 « Génie climatique », des erreurs matérielles manifestes dans l'analyse des offres des candidats ont été constatées. Elles portent sur la prise en compte des coefficients de peines et soins et des rabais proposés par le candidat dans leurs offres.

En cas d'erreur matérielle, la jurisprudence reconnaît la possibilité à la Commission d'Appel d'Offres de reprendre son analyse.

La procédure d'attribution n'étant pas close, après constat de l'erreur matérielle portant sur la prise en compte des coefficients de peines et soins et des rabais des offres reçues pour le lot n°2, la CAO réunie le 6 septembre 2016 a retiré sa décision initiale du 10 mai 2016 et a repris l'analyse des offres du lot n° 2 « Génie climatique ».

Ce marché d'entretien comprend 2 parties :

Partie 1: partie forfaitaire
La maintenance préventive
L'assistance à exploitation des installations
L'astreinte téléphonique
La télésurveillance des installations
Les contrôles réglementaires planifiés

Partie 2: partie à bons de commande sans minimum et sans maximum
La maintenance curative
Les astreintes sur site lors d'évènements

La période initiale de ce marché est un an. Le marché peut être reconduit de manière expresse trois fois pour une durée de un an.

Au vu de l'analyse multicritères, la commission d'appel d'offres du 6 septembre 2016 a attribué le marché à l'entreprise suivante, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse :

Lot n°2 Génie climatique à la société :
Dauphiné Savoie Maintenance Services Vinci 38130 Echirrolles pour un montant forfaitaire de 87 000€ HT et un montant sans minimum ni maximum pour la partie à bons de commande, pour la durée du marché

Il est proposé au Conseil métropolitain de décider comme suit :

- autorise le Président à signer le marché de maintenance des installations techniques de la patinoire métropolitaine PôleSud à Grenoble :

Lot n°2 Génie climatique à la société :

Dauphiné Savoie Maintenance Services Vinci 38130 Echirrolles pour un montant forfaitaire de 87 000€ HT et un montant sans minimum ni maximum pour la partie à bons de commande, pour la durée du marché

- précise que cette décision modifie celle adoptée le 27 mai 2016 concernant le marché de maintenance des installations techniques « Lot n°2 Génie climatique »
- précise que les crédits budgétaires alloués sont inscrits au budget.

COHÉSION SOCIALE

Politique de la ville et rénovation urbaine

VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ : Renzo SULLI

- 2^{ème} programmation 2016 du fonds de cohésion sociale territoriale en fonctionnement
1DL160501

Au titre de sa compétence en matière de Politique de la ville, Grenoble-Alpes Métropole participe à la mise en œuvre d'actions visant à réduire les inégalités territoriales et favoriser la cohésion sociale et territoriale, à l'échelle des communes membres. Une délibération cadre relative à la politique de la ville, au renouvellement urbain et à la politique de cohésion sociale territoriale de Grenoble-Alpes Métropole a été adoptée le 7 novembre 2014.

Sur la période 2015-2020, la Métropole s'est dotée d'un outil financier dit « Fonds de cohésion sociale territoriale » qui se décline en 2 volets : l'un en fonctionnement, l'autre en investissement. En 2016, l'enveloppe financière du fonds de cohésion sociale territoriale s'élève à 1,15 M€ en fonctionnement et à 0,75 M€ en investissement.

Le dispositif de la politique de cohésion sociale territoriale repose sur des territoires prioritaires d'intervention qui sont par ordre de priorité :

- Les territoires de la nouvelle géographie du contrat de la ville : les 10 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), définis par l'État tels que définis ci-dessous :
Situés à Grenoble : Alma très Cloître Chenoise, Mistral Lys Rouge Camine, Teisseire Abbaye Jouhau Châtelet, Villeneuve Village Olympique
Situés à Echirolles : Essart Surieux, Village Sud, la Luire-Viscose
Situés à Saint Martin d'Hères : Renaudie, Champberton, la Plaine
Situés à Fontaine : Alpes Mail

- Les territoires en veille active nécessitant un accompagnement social et urbain (les territoires en veille active peuvent concerner Saint-Égrève, Fontaine, Saint-Martin d'Hères, Saint-Martin le Vinoux, Eybens, Le Pont de Claix),
- Les territoires de cohésion sociale territoriale : ils sont identifiés par un indice composé des indicateurs suivants : le taux de ménages fiscaux à bas revenus, le taux de grands ménages fiscaux (plus de 5 personnes), le revenu médian communal. Ces territoires sont identifiés par une cartographie telle qu'annexée à la présente délibération.

Les projets soutenus dans le cadre de la politique de cohésion sociale territoriale doivent s'inscrire dans un projet de territoire communal lié à la politique de la ville dans les communes classées en géographie prioritaire ou à la politique de solidarité dans les autres communes.

La programmation du fonds de cohésion sociale territoriale est encadrée par deux appels à projets annuels (en novembre et mai).

La 1^{ère} programmation du fonds de cohésion sociale territoriale a mobilisé, au titre des crédits de fonctionnement en 2016, un total de 961 400 euros :

- 812 400 € en première programmation, par délibération du conseil métropolitain du 3 avril 2016
- 149 000 € en complément de la programmation initiale, par délibération du conseil métropolitain du 1er juillet 2016.

Ce rapport présente les résultats de la 2^{ème} programmation en fonctionnement.

Il est proposé d'attribuer un montant de 144 000 € pour 43 actions pour un coût total prévisionnel de 1 696 528 € (soit environ 8,5 % du coût prévisionnel des actions financées).

La liste des actions est annexée à la délibération. Cette annexe comporte le nom de l'action, le nom du bénéficiaire/porteur de projet, le territoire concerné, l'axe transversal ou stratégique dans lequel s'inscrit l'action, le coût total de l'action, le montant demandé par le porteur de projet et le montant accordé par Grenoble-Alpes Métropole.

Une synthèse des propositions retenues par Grenoble-Alpes Métropole est présentée ci-dessous à partir des axes transversaux ou stratégiques du fonds de cohésion sociale territoriale.

Concernant les trois axes transversaux, il est proposé :

Au titre de l'axe transversal "Participation des citoyens" :

- Participation dans la mise en œuvre d'activités et d'actions,
- Participation dans les instances de pilotage technique et politique,
- Participation dans les démarches d'évaluation.

Au total pour l'axe « Participation des citoyens », les engagements de Grenoble-Alpes Métropole sont de 2 000 €, concernent une action, et représentent environ 27% du coût prévisionnel de l'action. La proposition financière par action est détaillée dans l'annexe qui sera jointe à la délibération.

Au titre de l'axe transversal "Promotion de l'égalité"

- Lutte contre les discriminations,
- Promotion de l'égalité femme / homme,
- Promotion de la diversité,
- Intégration des populations en situation de handicap.

Au total pour l'axe « Promotion de l'égalité », les engagements de Grenoble-Alpes Métropole sont de 24 000 €, concernent 8 actions (dont 5 500 € accordés pour 2 actions portées par des CCAS), et représentent environ 11% du coût prévisionnel des actions. La proposition financière par action est détaillée dans l'annexe qui sera jointe à la délibération.

Au titre de l'axe transversal "Jeunesse et lien entre les générations" :

Les jeunes représentent une population prioritaire pour la politique de la ville. Ils seront pris en compte comme public spécifique dans l'ensemble des actions de la politique de cohésion sociale territoriale.

La population des quartiers prioritaires n'échappe pas aux évolutions de la démographie générale, elle vieillit. De fait, il est nécessaire de développer une approche des âges de la vie dans les actions développées en considérant les problématiques spécifiques à chaque âge et leur cohabitation.

Au total pour l'axe « Jeunesse et lien entre les générations », les engagements de Grenoble-Alpes Métropole sont de 2 000 €, concernent une action d'échelle métropolitaine, et représentent environ 4 % du coût prévisionnel de l'action. La proposition financière par action est détaillée dans l'annexe qui sera jointe à la délibération.

Concernant les quatre axes stratégiques, il est proposé :

Au titre de l'axe stratégique "Réduire les inégalités et développer les solidarités" :

- Soutenir la réussite éducative,
- Soutenir les actions de prévention santé et d'accès aux soins,
- Faciliter l'accès aux services publics et aux droits (lieux d'accueil, d'information et d'accompagnement des publics, aide à la mobilité),
- Favoriser l'accès aux pratiques culturelles.

Au total pour l'axe « Réduire les inégalités et développer les solidarités », les engagements de Grenoble-Alpes Métropole sont de 63 000 €, concernent 21 actions (dont 13 500 € accordés pour 4 actions portées par des CCAS), et représentent environ 7.6% du coût prévisionnel des actions. La proposition financière par action est détaillée dans l'annexe qui sera jointe à la délibération.

Au titre de l'axe stratégique : Soutenir les actions de sécurité et de tranquillité publique :

- Animer et coordonner la prévention de la délinquance dans le cadre du CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance),
- Favoriser la tranquillité publique par une présence de proximité,
- Faciliter l'accès au droit et soutenir l'aide aux victimes.

Au total pour l'axe « Sécurité et tranquillité publique », les engagements de Grenoble-Alpes Métropole sont de 31 000 €, concernent 8 actions (dont 6 000 € accordés sur 3 actions portées par des CCAS), et représentent environ 6 % du coût prévisionnel des actions. La proposition financière par action est détaillée dans l'annexe qui sera jointe à la délibération.

Au titre de l'axe stratégique "Favoriser l'emploi et le développement d'activités" :

- Faciliter l'accès à la formation et à l'emploi,
- Soutenir le développement des activités économiques, en particulier de l'économie sociale et solidaire.

Au total pour l'axe « Favoriser l'emploi et le développement d'activités », les engagements de Grenoble-Alpes Métropole sont de 22 000 €, concernent 4 actions et représentent environ 28 % du coût prévisionnel des actions. La proposition financière par action est détaillée dans l'annexe qui sera jointe à la délibération.

Au titre de l'axe stratégique : Accompagner le renouvellement urbain et la GUSP (Gestion Urbaine et Sociale de Proximité) :

- Soutenir l'amélioration de l'habitat et de son environnement,
- Aider au maintien des services aux publics dans les quartiers prioritaires,
- Favoriser une meilleure répartition de l'habitat social dans la métropole,
- Accompagner les actions de bonne gestion urbaine et sociale de proximité et leurs acteurs.

Aucune action n'a été déposée sur l'axe « Accompagner le renouvellement urbain et la GUSP ».

Il est proposé au Conseil métropolitain :

- d'approuver la seconde programmation 2016 du fonds de cohésion sociale territoriale de Grenoble-Alpes Métropole pour un montant total de 144 000 euros au bénéfice des 43 actions retenues,
 - d'approuver le versement des subventions aux bénéficiaires, conformément au détail par action figurant en annexe de la délibération,
 - d'autoriser le Président à signer les conventions financières à intervenir entre la Métropole et les porteurs de projets,
 - d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à ces dossiers.
- 2^{ème} programmation 2016 du fonds de cohésion sociale territoriale en investissement et modifications dans les programmations antérieures

1DL160502

Par délibération cadre du 7 novembre 2014, Grenoble-Alpes Métropole a défini le cadre général de son intervention en politique de la ville et sa propre Politique de Cohésion Sociale Territoriale.

La politique de cohésion sociale territoriale est une intervention volontaire de Grenoble-Alpes Métropole pour réduire les inégalités territoriales et favoriser la Cohésion Sociale et Territoriale, à l'échelle des communes membres. Grenoble-Alpes Métropole poursuit la mise en œuvre pour la période 2015-2020 d'un fonds spécifique dit Fonds de cohésion sociale territoriale, avec des financements tant en fonctionnement qu'en investissement.

Les territoires prioritaires d'intervention de la politique de cohésion sociale territoriale sont par ordre de priorité :

- Les territoires de la nouvelle géographie du contrat de la ville : les 10 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), définis par l'État,
- Les territoires en veille active nécessitant un accompagnement social et urbain (les territoires en veille active peuvent concerner Saint-Égrève, Fontaine, Saint-Martin d'Hères, Saint-Martin le Vinoux, Eybens, Le Pont de Claix),
- Les territoires de cohésion sociale territoriale : ils sont identifiés par un indice composé des indicateurs suivants : le taux de ménages fiscaux à bas revenus, le taux de grands ménages fiscaux (plus de 5 personnes), le revenu médian communal. Ces territoires sont identifiés par une cartographie dans la délibération du 14 novembre 2014.

Les projets soutenus dans le cadre de la politique de cohésion sociale territoriale doivent s'inscrire dans un projet de territoire communal lié à la politique de la ville dans les communes classées en géographie prioritaire ou à la politique de solidarité dans les autres communes.

Pour la programmation 2016, le fonds de cohésion sociale territoriale est doté de 1,15 M€ en fonctionnement et de 0,75 M€ en investissement. La délibération ne concerne que des actions en investissement.

Cette délibération constitue la seconde programmation 2016 des actions en investissement au titre de la période 2015-2020.

Pour mémoire :

- une programmation financière en investissement a été votée par délibération du 21 mai 2015, à hauteur de 700 350 euros.
- une programmation financière en investissement a été votée par délibération du 27 mai 2016, à hauteur de 238 900 euros.

Une synthèse de la seconde programmation 2016 est présentée ci-dessous par axes. La liste exhaustive des actions financées par Grenoble-Alpes Métropole est annexée à la délibération.

Il est proposé d'attribuer pour cette deuxième programmation un montant de 32 500 € pour 3 actions pour un coût total prévisionnel de 84 817 € (soit environ 38 % du coût prévisionnel des actions financées). La liste des actions est annexée à la délibération. Elle comporte le nom de l'action, de la structure porteuse, le territoire touché, l'axe thématique de l'action, le coût total de

l'action, le montant demandé, le montant attribué. Le fonds de cohésion sociale territoriale se décline en trois axes transversaux et quatre axes stratégiques.

Trois axes transversaux : La participation des citoyens ; La promotion de l'égalité ; Jeunesse et lien entre les générations

Quatre axes stratégiques : Réduire les inégalités et développer les solidarités ; Soutenir les actions de sécurité et de tranquillité publique ; Favoriser l'emploi et le développement d'activités ; Accompagner le renouvellement urbain et la GUSP (Gestion Urbaine et Sociale de Proximité).

Deux actions concernent l'accompagnement du renouvellement urbain et de la GUSP. L'une, située à Echirolles, concerne la remise en état d'une aire de jeux (subvention de 12 500 euros) ; l'autre, située à Domène, concerne le réaménagement d'un hall d'entrée d'immeuble (subvention de 15 000 euros).

Une action concerne la réduction des inégalités et le développement des solidarités pour l'achat de fauteuils spécifiques pour le sport destinés à des personnes en situation de handicap (5 000 euros).

Par ailleurs, des modifications sont à apporter dans les coups-partis, à savoir sur deux opérations programmées antérieurement :

D'une part, par délibération du 27 mai 2016, une action intitulée "Reprise des sols pour un meilleur entretien" portée par la Ville d'Echirolles a été soutenue à hauteur de 12 500 euros. Cette action est abandonnée par la Ville du fait du transfert de cet espace à la Métropole. Il est proposé de prendre acte de cette annulation de subvention.

D'autre part, par délibération du 21 mai 2015, une subvention de 150 000 euros a été accordée à la Ville de Saint-Martin d'Hères, pour la réhabilitation de quatre parkings en ouvrage situés à Renaudie. Ces parkings sont en association syndicale libre ; le Syndic le Foyer de l'Isère (Pluralis) est le représentant des quatre parcs de stationnement et maître d'ouvrage de l'opération.

Par conséquent, il convient de réaffecter cette subvention au profit du Foyer de l'Isère, sans modification de son montant (150 000 €).

Il est proposé d'approuver ce changement de porteur.

Il est proposé au Conseil métropolitain :

- d'attribuer 32 500 € de crédits d'investissement du fonds de cohésion sociale territoriale, par voie de subventions d'équipement, aux porteurs des opérations présentées en annexe de la présente délibération,
 - d'annuler la subvention de 12 500 euros accordée en 2016 au bénéfice de la ville d'Echirolles concernant l'action "Reprise des sols pour un meilleur entretien",
 - de réaffecter la subvention d'équipement votée en 2015 en faveur de la ville de Saint-Martin d'Hères au profit du Foyer de l'Isère (Pluralis), sans modification du montant de 150 000 euros accordé en 2015,
 - d'autoriser le Président à signer tout document en rapport avec ces dossiers, notamment les conventions financières à intervenir.
- Avenant n°1 au marché 2016-23, mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du projet de renouvellement urbain et social des Villeneuves de Grenoble et d'Echirolles, le suivi, la coordination et le conseil

1DL160573

Au titre de la Politique de la Ville, la Métropole est compétente en matière de rénovation urbaine, notamment pour le pilotage des projets d'envergure à vocation intercommunale. Le projet des deux Villeneuves (Grenoble et Echirolles) entre dans ce cadre.

Le marché n°2016-023 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du projet de renouvellement urbain et social des Villeneuves de Grenoble et d'Echirolles, le suivi, la coordination et le conseil, passé selon la procédure négociée, après publicité et mise en concurrence, en application de l'article 35 I 2° du code des marchés publics, a été notifié le 14 avril 2016.

Ce marché a pour objet :

- de définir, dans le cadre d'un dialogue approfondi avec la maîtrise d'ouvrage, les habitants et divers acteurs concernés, et à partir des études déjà réalisées ou en cours et de celles conduites par ses soins, un projet global de territoire à l'échelle de la centralité sud et, plus particulièrement, de renouvellement urbain et social des Villeneuves de Grenoble et d'Echirolles ;
- d'adapter le projet tout au long de sa mise en œuvre ;
- d'assurer son suivi et de garantir la cohérence et la qualité des différentes interventions à réaliser, à travers des missions de coordination des différents prestataires mobilisés sur le territoire et des missions conseil auprès de la maîtrise d'ouvrage.

Le marché est décomposé de la manière suivante :

- une tranche ferme à prix global et forfaitaire relative à la mission de conception,
- une tranche conditionnelle à bons de commande relative à la mission de suivi des études, de coordination des intervenants et de conseil de la maîtrise d'ouvrage tout au long de la mise en œuvre du projet.

Le présent avenant n°1 au marché concerne la partie confiée au cotraitant Habitat et Territoires Conseil (HTC). Sa mission initiale avait pour objet de compiler l'ensemble des données disponibles en matière d'habitat (public et privé) sur le secteur des Villeneuves et de proposer une stratégie en la matière pour l'élaboration du projet de renouvellement urbain. Il s'agissait d'une mission d'ensemblage de données existantes, avec un travail de production (analyse de données et élaboration de la stratégie) et de restitution.

Après les premiers contacts avec le prestataire, il s'est avéré que les données disponibles étaient insuffisantes pour mener à bien l'étude ; il est nécessaire de renforcer le temps de production. De plus, la stratégie et l'analyse des données s'avèrent être plus complexes que prévu (échelle de la centralité sud à prendre en compte et programmes en cours à intégrer).

La mission complète du cotraitant HTC après avenant n°1 au marché sera la suivante :

• Phase 1

- Analyse du marché à l'échelle de la centralité Sud avec analyse des données de cadrage, analyse des marchés du logement, analyse de la commercialité des résidences et identification des enjeux de programmation (phase existante initialement mais renforcée dans l'avenant de manière significative pour être exhaustive)
- Analyse du fonctionnement socio-résidentiel des ensembles immobiliers à l'échelle des Villeneuves (phase nouvelle de l'avenant)

• Phase 2

- Élaboration de la stratégie et programmation habitat (phase existante initialement mais renforcée dans l'avenant de manière significative pour être exhaustive)
- 10 réunions de présentation réparties sur les deux phases (au lieu de 18 prévues initialement au marché)

Après avenant n°1, le montant de la tranche ferme du marché initial est augmenté de 37 197 € HT (44 636.40 € TTC) ; la tranche conditionnelle est inchangée :

MONTANT DU MARCHE INITIAL :

- TRANCHE FERME : 432 480 € HT
- TRANCHE CONDITIONNELLE :

Montant minimum de 200 000 € HT

Montant maximum de 850 000 € HT

MONTANT DU MARCHÉ APRES AVENANT N°1

- TRANCHE FERME : 469 677 € HT
- TRANCHE CONDITIONNELLE :

Montant minimum de 200 000 € HT

Montant maximum de 850 000 € HT

Soit une augmentation de 5,9% du montant initial du marché, ne bouleversant pas son économie générale.

Le présent marché bénéficie de financements de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations et de l'ANRU au titre du protocole de préfiguration. En outre, l'augmentation induite par l'avenant sera compensée en partie par une participation des bailleurs sociaux au coût de l'étude.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 au marché avec le groupement d'entreprises représenté par Passagers des Villes.

TERRITOIRE DURABLE

Habitat, logement et politique foncière

VICE-PRÉSIDENTE DÉLÉGUÉE : Christine GARNIER

- Fonds de minoration foncière mis en place à titre expérimental en 2016 par l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL-D) - Modalités d'affectation par la Métropole pour l'année 2016 – Rapporteur : Yannik OLLIVIER

1DL160601

L'établissement Public foncier local du Dauphiné (EPFL-D) a instauré par délibérations de son conseil d'administration en date du 10 décembre 2015 et du 17 mars 2016, à titre expérimental sur 2016, un fonds de minoration foncière à appliquer sur des tènements en sortie de portage et en stock au 31 décembre 2015.

L'affectation des ressources propres de l'établissement foncier au financement de la charge foncière lors des ventes des biens apparait en effet comme une modalité d'intervention conforme aux missions de l'établissement et propre à dynamiser la mise en œuvre des projets d'aménagement et de logements sociaux.

Dans ce cadre, la programmation financière 2016 de l'EPFL-D a fixé à 3 M€ le niveau du fonds de minoration pour l'année dont 2 M€ «fléchés» sur la Métropole.

La mise en œuvre s'effectue sur décision spécifique de l'EPFL-D, après saisine de l'EPCI concerné et une phase obligatoire d'acquisition-portage-cession et selon une grille référentielle d'accès fixant 5 orientations :

La réduction du prix de cession participants à la prise en charge des coûts de proto-aménagement supportés par l'EPFL-D (orientation n°1) ;

L'allègement de la charge foncière sur le logement aidé en minorant les prix de sorties de portage des opérations de logements sociaux et d'accession sociale (orientation n°2) ;

La cession «gratuite» ou minorée du terrain au bénéfice de l'EPCI membre préalablement constitué collectivité garante dans le cadre d'une mise à bail de terrain à un opérateur social (orientation n°3) ;

L'allègement de la charge foncière par la prise en compte de la valorisation économique du bien lors du portage (orientation n°4) ;

Réduction du prix de cession dans le cadre du soutien au maintien des zones économiques (orientation n°5).

Le fonds de minoration est instauré à titre expérimental dès l'année 2016 et il est destiné à être prorogé lors de l'approbation du PPI n°4 2017/2021.

Il est précisé qu'un tableau de bord de suivi du fonds de minoration foncière sera mis en place entre la Métropole et l'EPFL-D, actualisé à l'occasion de chaque sortie de portage mais appréhendé à l'échelle globale de l'activité pluriannuelle de l'établissement. L'objet de la présente délibération est donc de définir pour l'année 2016 à titre expérimental les modalités d'affectation de ce fonds au sein de la Métropole dans le cadre fixé par l'EPFL du Dauphiné.

Il est premièrement rappelé que par délibération en date du 27 mai 2016, la Métropole s'est donnée comme objectif de soutenir la production de 1000 logements sociaux dont 200 directement via le principe d'une minoration foncière.

Il est donc tout d'abord proposé de flécher en priorité le fonds de minoration consenti par l'EPFL-D sur le territoire de la Métropole, au soutien des opérations de logement social en remplacement des aides à la pierre de la Métropole, via les orientations 1 à 3 et ce pendant toute la durée de l'actuel PPI.

Dans ce cadre, l'engagement financier du fonds pour la Métropole au titre du logement sera arrêté chaque année en même temps que la programmation annuelle du logement social et au vu des sorties de portage. La mise en œuvre éventuelle du fonds pour d'autres orientations ne sera donc arrêtée que postérieurement à la décision de programmation, en fonction des « consommations » déjà réalisées.

Il convient donc de fixer les modalités opérationnelles pour faire bénéficier dès à présent du fonds de minoration foncière, les opérations de logements sociaux inscrites à la programmation annuelle de référence délibérée le 27 mai dernier, à savoir :

- mise en œuvre du dispositif uniquement pour les opérations de logements sociaux réalisées en maîtrise d'ouvrage directe et en maîtrise d'ouvrage d'insertion ;
- pour les opérations en maîtrise d'ouvrage directe réalisées au sein d'une opération mixte et faisant l'objet d'un remembrement foncier, le calcul de la décote sera réalisé au niveau de chaque îlot opérationnel, par l'application de la grille référentielle de l'EPFL-D (orientations 1 et 2) aux travaux et programme de l'îlot ; la décote calculée étant proratisée au m² de surface de terrain faisant l'objet de la sortie de portage ;
- pour les opérations en maîtrise d'ouvrage directe, la décote sur le prix d'acquisition du foncier viendra en déduction des aides de droit commun aux bailleurs. Si après calcul de la décote, la minoration foncière s'avère inférieure à l'aide « classique », celle-ci pourra être mobilisée en complément et au prorata restant à financer ;
- pour les opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage d'insertion (associations Un Toit Pour Tous et Soliha), à raison de 32 logements maximum pour 2016, celles-ci pourront être réalisées via l'orientation 3 de la grille référentielle de l'EPFL-D et feront donc l'objet d'une demande de portage et de mise à bail (emphytéotique ou à réhabilitation).

Dans ce cadre, le loyer capitalisé versé par l'opérateur à la signature du bail ne pourra pas être inférieur à 30% de la valeur vénale du bien et l'opération pourra cumuler les aides de la métropole au logement locatif social.

Les opérations feront l'objet d'une délibération spécifique visant à établir la convention de portage, qui précisera notamment l'année de sortie du portage EPFL-D et le montant d'aide consenti au titre du dispositif de minoration foncière.

La Métropole sera également constituée collectivité garante afin que l'EPFL-D puisse lui consentir une cession gratuite ou à prix minoré du terrain après la phase de portage.

Deuxièmement, dans le cadre de sortie de portage à vocation de logement social ou de valorisation économique dont le prix de sortie est manifestement trop important vis-à-vis des charges foncières admissibles par l'opération et afin de dynamiser les sorties du stock de l'EPFL-D, la Métropole examinera en lien étroit avec l'établissement foncier et la collectivité garante les possibilités d'application de la grille référentielle du fonds de minoration foncière (et notamment allègement des coûts liés au proto-aménagement réalisé par l'EPFL-D).

Le dispositif de minoration pourra alors être appliqué dans la limite de 50% du déficit communal et dans le respect des priorités métropolitaines d'application du fonds et des équilibres financiers globaux de l'EPFL-D.

Enfin, après une évaluation de l'efficacité des dispositifs sur la période de référence de la délibération, le dispositif d'application sera pleinement précisé via la convention cadre d'objectifs, constituant le volet «stratégie foncière» de la Métropole à établir avec l'EPFL-D en accompagnement du PPI 2017/2021.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain de se prononcer tel que suit :

- décide de prioriser les propositions d'affectation du fonds de minoration foncière de l'EPFL-D au soutien des opérations de logement social (notamment orientations 1,2 et 3) ;
- décide dans le cadre de la programmation 2016 du logement social de mettre en œuvre le dispositif uniquement pour les opérations de logements sociaux réalisées en maîtrise d'ouvrage directe et en maîtrise d'ouvrage d'insertion ;
- décide que la décote sur le prix d'acquisition du foncier viendra en déduction des aides de droit commun aux bailleurs dans le cadre des opérations en maîtrise d'ouvrage directe ;
- dit qu'après calcul de la décote, si la minoration foncière s'avère inférieure à l'aide «classique» du logement social, celle-ci pourra être mobilisée en complément et au prorata restant à financer ;
- indique que pour les opérations en maîtrise d'ouvrage directe de logements sociaux réalisées au sein d'une opération mixte et faisant l'objet d'un remembrement foncier, le calcul de la décote sera réalisé au niveau de chaque îlot opérationnel, par l'application de la grille référentielle de l'EPFL-D (orientations 1, 2 et 4) aux travaux et programme de l'îlot ; la décote calculée étant proratisée au m² de surface de terrain faisant l'objet de la sortie de portage ;
- décide que les opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage d'insertion (associations Un Toit Pour Tous et Soliha), à raison de 32 logements maximum pour 2016 seront réalisées via l'orientation 3 de la grille référentielle du fonds de minoration de l'EPFL-D ;
- fixe dans le cadre des portages fonciers des opérations de maîtrise d'ouvrage d'insertion, le loyer capitalisé versé par l'opérateur à la signature du bail à 30% minimum de la valeur vénale du bien ;
- décide d'appliquer dans la limite de 50% du déficit communal et dans le respect de la priorisation pour le financement du logement social, le fonds de minoration foncière pour les sorties de portage à vocation de logement social à maîtrise d'ouvrage directe ou économique et dont le prix de sortie est manifestement trop important vis-à-vis des charges foncières admissibles par l'opération ;
- précise que chaque opération fera l'objet d'une délibération spécifique précisant les conditions de sortie du portage.

- Subvention pour 2016 à l'association Un toit pour tous

1DL160599

Au titre de sa compétence logement, Grenoble-Alpes Métropole soutient le développement d'actions visant l'amélioration de l'habitat, en particulier des ménages fragiles, et a mis en place un partenariat pluriannuel avec des associations impliquées sur ce sujet.

L'association UTPT a pour objet statutaire de favoriser dans le département de l'Isère, et notamment sur le territoire de l'agglomération grenobloise, toute action visant à l'insertion et la promotion par l'habitat des personnes et familles défavorisées, et plus généralement de toutes celles qui ne peuvent accéder dans des conditions normales à un habitat ordinaire et s'y maintenir. Elle assure notamment les missions suivantes :

- Mobiliser des moyens humains et financiers concourant à la réalisation d'actions de toute nature en faveur des personnes et familles défavorisées ;
- Renforcer la capacité d'intervention ou de partenariat de ses adhérents dans le domaine de l'immobilier pour développer l'hébergement et l'accès au logement social ;
- Développer la connaissance et l'analyse des phénomènes et conséquences du mal logement et des carences en logements ;

- Sensibiliser et informer l'opinion et les pouvoirs publics sur la situation des personnes et familles défavorisées ;
- Apporter son appui à la gestion et au développement d'outils communs aux différentes entités du réseau associatif « d'Un Toit pour Tous » ;
- Assurer la coordination de ces outils et la promotion de tous projets et opérations favorisant l'accès à l'hébergement et au logement des personnes défavorisées ;
- S'associer avec d'autres organismes poursuivant des objectifs similaires pour l'étude et la réalisation de telles actions ;
- Développer des actions d'animation et de formation à l'intention des membres de l'association ou d'autres organismes poursuivant des objectifs similaires.

L'activité exercée par l'association revêt un intérêt public local au regard de la compétence de la Métropole en matière d'habitat et de logement (programme local de l'habitat, actions en faveur du logement des personnes défavorisées). Les actions menées par l'association participent à cette politique métropolitaine.

Elle assure les services supports (direction, compatibilité, accueil) des structures opérationnelles qui lui sont rattachées :

- la société « Un toit pour tous développement », coopérative d'union d'économie sociale, qui acquiert des logements en diffus dans le parc privé existant pour les transformer en logements publics à bas loyers (PLAI) ;
- l'association « Territoires » qui gère environ 500 logements locatifs, dont 300 logements publics PLAI et 200 logements privés en mandat de gestion, pour des ménages défavorisés dans le territoire métropolitain. L'association est par ailleurs financée par la Métropole pour assurer une gestion locative adaptée de ces logements ;
- l'association « Hôtel social » qui gère 4 résidences sociales d'hébergement temporaire (environ 150 places d'hébergement d'insertion sur le territoire métropolitain).

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver le soutien à l'association Un Toit Pour Tous et d'attribuer à ce titre une subvention au titre de l'année 2016 de 73 115 €. Cette subvention est identique à celle pratiquée en 2015.

- Subventions aux associations intervenant pour l'insertion dans le logement des publics spécifiques : UMIJ et ADIL – Rapporteur : Yannik OLLIVIER

1DL160646

Depuis plusieurs années, la Métropole apporte son soutien à des associations qui œuvrent dans le domaine du logement sur son territoire et dont l'objet social et les actions s'inscrivent dans les orientations du programme local de l'habitat.

Dans ce cadre et pour l'année 2016, il est donc proposé d'apporter des subventions à l'Union Mutualiste pour l'Insertion des Jeunes (U.M.I.J.) et à l'ADIL.

- Une subvention de 40 000€ au titre notamment du service Conseil Habitat Jeunes (C.H.J.).

Le Conseil Habitat Jeunes est un service de l'Union Mutualiste pour l'Insertion des Jeunes (U.M.I.J.) qui a pour objectif d'accueillir, d'orienter et d'accompagner les jeunes dans leurs démarches d'accès au logement. Le C.H.J. déploie plusieurs types d'actions sur l'agglomération :

- L'accueil et l'accompagnement des jeunes dans leur projet d'accès au logement lors de permanences hebdomadaires ou lors d'actions collectives,
- Le soutien à l'accès aux droits et l'aide dans les démarches administratives,
- La gestion de logements en sous-location utilisés comme tremplins vers le logement ordinaire,
- L'Accompagnement Spécifique Lié au Logement pour certains jeunes en difficultés, dans le cadre de dispositifs du Département de l'Isère.

La demande de subvention envoyée en décembre 2015 porte sur le fonctionnement global de l'association, il est proposé de reconduire une subvention au niveau de la somme versée en 2015, soit 40 000 €. Une convention, liée à cette délibération devra être signée pour encadrer le partenariat mis en place entre Grenoble Alpes Métropole et l'UMIJ.

- Une subvention de 5 000€ au titre de l'action d'hébergement séquentiel pour jeunes en apprentissage.

L'Union Mutualiste pour l'Insertion des Jeunes (U.M.I.J.) mène une action pour répondre aux besoins des jeunes en alternance, lesquels ont des difficultés à trouver un hébergement correspondant à leurs besoins spécifiques. Cette subvention permet à l'UMIJ de louer des logements à des bailleurs sociaux sur l'agglomération grenobloise, et d'organiser une rotation de l'occupation des chambres, selon les périodes présences des jeunes de manière à ne pas immobiliser totalement des logements pour une occupation qui n'est que séquentielle.

La demande de subvention envoyée en décembre 2015 porte sur cette action en direction des jeunes, il est proposé de reconduire une subvention au niveau de la somme versée en 2015, soit 5 000 €.

- Enfin, il est proposé de verser une cotisation de 40 292 € à l'association départementale d'information sur le logement en Isère (ADIL) pour l'année 2016.

L'ADIL apporte aux usagers du territoire métropolitain et du reste du département, toutes les informations en matière de logement, de manière objective, personnalisée et gratuite.

Cette cotisation est calculée sur la base d'un montant forfaitaire de 0,09 € par habitant, fixé par les règles de financement de l'ADIL et applicable à tous les EPCI financeurs en Isère.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain :

- d'approuver le soutien aux associations ci-dessous au titre de l'année 2016 et de décider de verser, à ce titre, des subventions et cotisations d'un montant total de 85 292 € :
 - o Union mutualiste pour l'habitat et l'insertion des jeunes en Isère (UMIJ) : une subvention de 40 000 € pour le fonctionnement du Conseil Habitat Jeune et une subvention de 5 000 € pour l'expérimentation de logements pour des jeunes en alternance ;
 - o Association départementale pour l'information sur le logement en Isère (ADIL) : une cotisation de 40 292 €.
- Attribution d'aides aux lauréats de la catégorie 1 de l'appel à idées "Habitat abordable, urbanité désirable"

1DL160594

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, Grenoble-Alpes Métropole a engagé depuis plusieurs années une réflexion sur la notion de logement abordable, qui figure parmi les enjeux importants de la Métropole.

En effet, dans l'agglomération grenobloise, traditionnellement plutôt chère, le mouvement national de hausse des prix de l'immobilier de la dernière décennie, déconnecté de l'évolution des revenus, est venu raréfier l'offre de logement abordable dans l'accession privée. La crise économique fragilisant les emplois et les revenus, il est de plus en plus difficile aux classes moyennes familiales de trouver un logement correspondant à leurs ressources.

Face à ce constat, Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre de son PLH, en partenariat avec les organismes de la plateforme d'ingénierie territoriale mutualisée en Isère (Isère Aménagement, Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement, Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise, Agence Locale de l'Énergie et du Climat), ont lancé un appel à idées « Habitat abordable, urbanité désirable ». L'objectif était de promouvoir des projets économiquement maîtrisés, faisables et reproductibles, répondant aux attentes sociales, en résonance avec les enjeux urbains et de développement durable.

La méthode proposée était d'inviter les opérateurs, concepteurs et entreprises concernées à démontrer leur inventivité et leur savoir-faire en leur donnant une liberté de programme, de conception et de montage importante pour faire émerger des concepts et idées nouvelles.

Il était défini en particulier une catégorie 1 « recherche et développement sur idées prometteuses » destinée aux candidats exposant des idées prometteuses mais nécessitant un temps d'étude et de développement avant de pouvoir être mises en œuvre sur le terrain.

Un comité ad hoc, composé de la Vice-présidente Habitat Foncier de Grenoble-Alpes Métropole et de représentants de Groupe 38, de l'ordre des architectes, de la Fédération des promoteurs immobiliers, de la Fédération du bâtiment des travaux publics, du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) et de l'Agence d'urbanisme de la Région Grenobloise (AURG), s'est réuni le 19 mai 2016 et a examiné les différents projets présentés dans le cadre de l'appel à idées.

Ce comité propose de retenir, pour la catégorie 1, les projets des 3 groupements suivants, compte tenu de l'intérêt de leur concept et de leur projet de recherche :

- La société Brenas Doucerain architectes en groupement avec le promoteur Safilaf et des bureaux d'études : leur projet de recherche est intitulé "M3 à vendre". Il s'agit de logements personnalisables et évolutifs qui recréent les avantages de la maison individuelle dans le collectif urbain.
- La société Cr&on en groupement avec le promoteur Accélia, le constructeur SMBA et des bureaux d'études : leur projet de recherche est intitulé " Rubix Home». Il s'agit d'un concept de structure modulaire non contraignante construite autour d'un noyau central, chaque logement bénéficiant de grandes terrasses.
- La société R2K architectes en groupement avec le constructeur Lifteam eco-tim et SMC2 : leur projet de recherche s'intitule "Plugs". Il s'agit d'un système de plugs (constructions) en bois utilisant les toits ou pignons de bâtiments existants et permettant ainsi de créer des logements.

Le budget prévisionnel 2015-2017, présenté dans la délibération du Conseil Métropolitain n°63 du 3 juillet 2015, intègre en particulier une subvention de 25 000 € pour chaque lauréat de la catégorie 1, soit 75 000 € maximum (3 lauréats maximum retenus).

En conséquence, il est proposé au Conseil Métropolitain de retenir les projets précités et d'approuver les conventions à intervenir entre la Métropole et chaque lauréat, telles qu'annexées à la présente délibération. Elles précisent notamment les attendus du projet de recherche et développement de chaque candidat ainsi que les modalités de versement des subventions attribuées.

Chaque projet de recherche et développement s'étendra sur une durée d'un an à compter de la notification de la convention et sera encadré par un comité technique de suivi composé de représentants de la Direction habitat foncier de la Métropole, d'Isère Aménagement, voire de l'AURG et du CAUE s'ils le souhaitent.

- Rattachement de l'Office Public de l'Habitat ACTIS à Grenoble-Alpes Métropole
1DL160600

ACTIS a été créé en 1920 par le conseil municipal de Grenoble. Il devient Office Public d'Habitation à Loyer Modéré (OPHLM) en 1950, puis OPAC (Office Public d'Aménagement et de Construction) en 1988, ce qui lui permet notamment d'élargir son territoire géographique d'intervention au Département de l'Isère. En 2007, il devient Office Public de l'Habitat (OPH).

La loi ALUR prévoit qu'à partir du 1^{er} janvier 2017 un office Public de l'Habitat ne peut plus être rattaché à une commune dès lors que cette dernière est membre d'un EPCI compétent en matière d'habitat.

Actuellement, l'OPH ACTIS est rattaché à la ville de Grenoble et au regard des dispositions légales sont changement de rattachement au profit de la Métropole devra donc être effectif au plus tard au 1^{er} janvier prochain.

En conséquence, ce sera la métropole et non plus la Ville de Grenoble, qui désignera ses représentants au sein du conseil d'administration de l'office. En outre, la gouvernance de l'OPH sera en cohérence avec son territoire privilégié d'intervention.

En application de l'article R 421-1-1 du code de la construction et de l'habitation, le rattachement de l'office public d'habitat à la Métropole doit être décidé par le Conseil municipal de la Ville de Grenoble et le Conseil métropolitain dans les mêmes termes et au plus tard le 30 septembre 2016.

Le conseil d'administration d'ACTIS a par ailleurs, par délibération du 27 janvier 2016, exprimé son souhait d'être rattaché à la Métropole.

Pour mémoire, le conseil d'administration d'ACTIS compte 27 membres dont 17 seront à désigner par la Métropole (6 élus de la collectivité, 9 personnes qualifiées dont 3 élus d'autres collectivités et 2 représentants issus d'associations d'insertion. Après changement de la collectivité de rattachement, les membres du conseil d'administration de l'OPH seront désignés dans les conditions prévues à l'article R 421-8 du code de la construction et de l'habitation. Cette désignation fera l'objet d'un projet de délibération du conseil métropolitain à intervenir d'ici la fin de l'année.

Préalablement au transfert d'ACTIS à la Métropole, un examen approfondi de la situation financière de l'organisme a été réalisé par la direction du contrôle de gestion en intégrant notamment l'exercice 2015.

Il faut cependant souligner que la situation financière future de l'organisme est fortement liée aux objectifs opérationnels qui seront définis par le conseil d'administration et donc la métropole.

Le parc d'ACTIS se situe à 94% sur le territoire de la Métropole, sur 20 communes.

Actuellement premier bailleur sur le territoire de l'agglomération grenobloise en nombre de logements sociaux, ACTIS détient un parc de 12 220 logements et équivalents fin 2015, soit 28% du parc total de logements locatifs sociaux de la Métropole.

L'âge moyen du patrimoine d'Actis était de 32 ans en 2013 (la moyenne nationale en 2013 était de 37 ans et de 36 ans pour la moyenne régionale).

Le rattachement d'ACTIS à la Métropole permettrait à l'organisme d'être totalement intégré à la démarche métropolitaine en lien avec les élus métropolitains et les services, notamment la Direction du Foncier et de l'Habitat.

Le transfert est en effet l'opportunité de présenter une proposition de démarche pour bâtir une stratégie métropolitaine pour ACTIS conformément à la feuille de route ci-annexée.

Le rattachement de l'organisme à la Métropole donnerait du sens à son développement :

- en matière de gestion de la demande ;
- en matière de gestion sociale, et notamment d'attribution dans la recherche de mixité sociale à l'échelle métropolitaine ;
- en matière de rénovation du parc existant ;
- en matière de gestion de proximité ;
- en matière de développement du parc de l'office.

Pour Actis les enjeux de programmation du logement social neuf, incluant ceux du renouvellement urbain, et ceux de la réhabilitation du parc sont très importants et se situent désormais au niveau de la Métropole. ACTIS s'est fortement investi ces dernières années dans le domaine de la réhabilitation thermique mais doit également continuer à construire afin que son parc conserve une attractivité

Pour la Métropole l'organisation d'ACTIS permet de consolider une gestion de proximité via un réseau d'agences et de relais de proximité réparties sur le territoire de la Métropole mais aussi grâce à du personnel qui intervient directement sur le terrain au service des locataires. C'est un point fort au moment où de nombreux bailleurs nationaux interviennent sur le territoire sans apporter ce type de service aux locataires.

Par ailleurs, la loi ALUR a positionné les EPCI comme pilotes des politiques de peuplement avec un objectif d'équilibre territorial ; cela implique d'organiser l'accueil du demandeur à l'échelle de la Métropole mais aussi la prise en charge partagée des ménages prioritaires. Dans ce cadre, ACTIS est fortement concerné compte tenu d'un parc dont 50% est situé en quartier prioritaire et est aux côtés de la Métropole pour mener à bien ses démarches.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain de décider en accord avec la Ville de Grenoble, le rattachement de l'office public de l'habitat ACTIS à Grenoble Alpes Métropole, à compter du 1er janvier 2017, conformément aux dispositions de l'article R 421-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

- Intégration de l'évolution des aides de l'Anah au dispositif MUR|MUR 2 et des modalités des aides au diagnostic pour les maisons individuelles

1DL160629

Par délibérations du 3 avril 2015 et 1er avril 2016, la Métropole a décidé, dans le cadre de sa politique de l'habitat, de renouveler son dispositif de soutien à la rénovation thermique du parc de logement existant et a défini les modalités opérationnelles du programme MUR|MUR 2.

Le conseil métropolitain a autorisé le Président ou son représentant à signer la convention du Programme d'Intérêt Général (PIG) « MUR|MUR 2 » qui lie Grenoble-Alpes Métropole et l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et a réservé une autorisation d'engagement de 18,2 M€ de financement de la Métropole et de 7,4 M€ d'aide aux travaux de l'Anah et du Fart.

La Métropole a maintenu jusqu'à aujourd'hui une priorité en direction des Propriétaires Occupants « Modestes », en mobilisant ses fonds propres vers ce public en substitution des crédits délégués de l'Anah, quant à eux priorisés vers les Propriétaires Occupants « Très Modestes ».

Depuis, l'Anah a publié la circulaire du 26 avril 2016 qui acte l'octroi d'aides de l'Anah aux propriétaires occupants relevant des plafonds « Modestes ». En conséquence, ce changement d'orientation impacte le PIG « MUR|MUR 2 », ce qui nécessite un ajustement des orientations et des taux de financement sous la forme d'un avenant à la convention de PIG.

En conséquence, Grenoble-Alpes Métropole s'autorise un redéploiement des crédits autorisés pour le dispositif en se fondant sur le principe d'un renforcement de la lutte contre la précarité énergétique et en améliorant le soutien financier des propriétaires occupants les plus fragiles.

Par ailleurs, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole a décidé d'intégrer dans le dispositif MUR|MUR 2 les maisons individuelles, compte tenu du poids qu'elles pèsent en matière d'émission de CO2 du secteur résidentiel et de la précarité énergétique que subissent les propriétaires notamment dans les zones péri-urbaines éloignées.

Pour rappel, l'offre de service proposée est de leur permettre de bénéficier d'un diagnostic fiable effectué par des bureaux d'étude thermique labélisés par la Métropole et d'une aide financière à sa réalisation. L'objectif du diagnostic est d'identifier les travaux nécessaires à une rénovation niveau BBC et d'apporter aux propriétaires un estimatif financier du budget à investir. L'ALEC, en tant que guichet unique d'information de MUR|MUR 2, informera et orientera les porteurs de projets (propriétaires). À l'issue du diagnostic, ils pourront être accompagnés, s'ils le souhaitent, dans la phase travaux de leur projet.

I / Évolution des modalités d'aides en direction des propriétaires occupants des copropriétés construites entre 1945 et 1975

Actuellement et de façon générale, Grenoble-Alpes Métropole apporte une aide forfaitaire à la copropriété, associée à une aide individuelle complémentaire, majorée par les communes partenaires, pour les propriétaires occupants « modestes », « très modestes » et, afin de limiter l'effet de seuil des plafonds de ressources, pour les propriétaires occupants « classe moyenne » (plafonds du PSLA).

Pour toutes les cibles d'intervention du dispositif MUR|MUR 2, l'Anah finance les aides individuelles des propriétaires occupants « très modestes ». À titre exceptionnel, l'ANAH finance aussi, les aides individuelles des propriétaires occupants « modestes », uniquement pour la cible des copropriétés 1945 – 1975, votant une offre exemplaire.

Les modalités d'aides financières complètes figurent dans le règlement financier MUR|MUR 2 et sont annexées à la délibération du Conseil Métropolitain du 1er avril 2016.

L'évolution des priorités d'intervention de l'Anah impose un changement sensible des aides aux propriétaires occupants ayant un impact sur :

- Les modalités de financement des aides aux propriétaires occupants modestes et très modestes
- La mobilisation du Fart pour les propriétaires occupants modestes.

Ces évolutions développées ci-après font l'objet d'un avenant n°1 à la convention de PIG « MUR|MUR 2 » en annexe de la délibération.

Il est proposé de renforcer la capacité du dispositif MUR|MUR 2 à lutter contre la précarité énergétique en améliorant la solvabilisation des ménages les plus fragiles, sans modifier le volume des autorisations d'engagement. Ces évolutions s'entendent à budget constant conformément à la délibération du Conseil Métropolitain du 1er avril 2016.

Il est demandé au Conseil métropolitain du 30 septembre 2016 de valider les participations aux aides individuelles des propriétaires occupants suivantes :

- pour les propriétaires occupants « modestes », l'Anah finance à 35% du coût des travaux HT (déduction faite de l'aide au syndicat), la Métropole et les communes participantes à hauteur de 10 %. La prise en charge totale est donc désormais de 55%.
- pour les propriétaires occupants « très modestes », les taux restent de 50% de la part de l'Anah et de 15% de la part des communes participantes. En revanche la participation de la Métropole est doublée et passe à 20%. La prise en charge totale est donc de 85%.
- les mêmes participations s'appliquent pour l'ensemble des bouquets de travaux prévu par le règlement financier MUR|MUR 2. Néanmoins, en offre exemplaire, les propriétaires occupants « classe moyenne » disposent de 15% de la part de Grenoble Alpes Métropole.

Ces évolutions de taux d'aides individuelles ont pour effet d'augmenter significativement l'enveloppe de crédits délégués Anah consacrée au financement des copropriétés 1945-1975 du dispositif MUR|MUR 2 ainsi que ceux du Fart. L'enveloppe Anah passe donc de 4,7 M€ à 6,4 M€ et la mobilisation du Fart passe de 0,5 M€ à 2 M€.

À titre d'information, les bénéficiaires de ces augmentations de participation de l'État au dispositif MUR|MUR 2 reviennent aux ménages les plus fragiles qui voient leurs subventions directes augmenter de 2 000 € à 2 500 € selon leur profil de ressource. Les restes à charge sont donc significativement diminués grâce à la possibilité de mobiliser des aides Anah et Fart pour les propriétaires occupants « Modestes », contribuant à un meilleur effet de levier pour les prises de décision en copropriété.

II/ Précisions sur les modalités de financement des audits énergétiques en maison individuelle

Il est proposé de fixer le montant de l'aide aux diagnostics à 80% du montant TTC de la facture plafonnée à la somme de 700 € de subvention par propriétaire dans la limite du budget voté annuellement au titre de cette action. Cette participation sera versée après validation du diagnostic par l'ALEC et la Métropole et sur présentation de la facture acquittée.

Il est également demandé au Conseil métropolitain du 30 septembre 2016 d'adopter le complément au règlement d'attribution des aides MUR|MUR 2 relatif à l'aide aux diagnostics en maisons individuelles, joint en annexe.

Il est proposé au Conseil métropolitain :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de PIG « MUR|MUR 2 » visant à redéployer une partie des aides octroyées par la Métropole aux propriétaires occupants les plus fragiles, et visant à augmenter les crédits délégués de l'Anah à la Métropole alloués à ce dispositif ;
 - d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de PIG « MUR|MUR 2 » ;
 - de décider de fixer le montant de l'aide aux diagnostics à 80% du montant de la facture TTC dans la limite d'un plafond de 700 € de subvention par propriétaire de maison individuelle ;
 - d'approuver l'évolution du règlement des aides MUR|MUR 2 pour les copropriétés construites entre 1945 et 1975 et pour les maisons individuelles ;
 - d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.
- Programmation modificative 2016 d'opérations de réhabilitation thermique de logements locatifs sociaux

1DL160603

Dans le cadre du Plan Air Climat et du programme local de l'habitat 2010-2016, la Métropole a mis en place un dispositif d'aides à la réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux, avec un objectif de traiter 6000 logements d'ici fin 2016.

Ainsi, une délibération du conseil de communauté est intervenue le 26 mars 2010 afin d'arrêter les modalités d'aide financière de Grenoble-Alpes Métropole aux opérations de réhabilitation de logements locatifs sociaux.

Par délibération du 29 avril 2011, le conseil de communauté a décidé de faire évoluer les modalités d'instruction et les critères d'éligibilité des dossiers de demandes d'aides à la réhabilitation thermique des logements sociaux en priorisant notamment les opérations dites « complètes » et en finançant uniquement les postes de travaux dits « prioritaires ».

Pour l'année 2016, une programmation initiale a été délibérée le 27 mai 2016.

Compte tenu des choix précisés à ce jour par les bailleurs sociaux concernant les opérations relatives à la programmation initiale de 2016 (décalage d'opérations) et de la capacité budgétaire pour 2016, il est aujourd'hui proposé d'inscrire 5 nouvelles opérations progressives de réhabilitation en programmation modificative. Ces 5 opérations remplacent 4 opérations qui seront reportées sur la programmation 2017.

Sur la base du dispositif délibéré en 2010 et actualisé en 2011, la programmation modificative concerne 18 opérations :

- cinq opérations dites complètes, soit 219 logements sur les communes de Gières, Claix, Miribel-Lanchâtre et Echirolles,
- treize opérations progressives, soit 486 logements sur les communes de Vizille, Notre-Dame de Mésage, Grenoble, et Saint-Martin-le Vinoux, Saint-Égrève, Domène et Meylan.

Parmi ces 18 opérations, 4 opérations (443 logements) sont situées dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), dont 2 opérations (249 logements) retenues au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Dans le cadre du dispositif de réhabilitation thermique, ces 4 opérations totalisent un montant de subvention prévisionnelle de la Métropole d' 1 M€. Sans attendre la finalisation des conventions avec l'ANRU, le démarrage de ces opérations importantes permettra de donner un signe fort aux habitants de ces quartiers.

Les subventions seront accordées après instruction des dossiers et sous réserve d'éligibilité au référentiel de travaux de la Métropole. Toute opération de réhabilitation ayant bénéficié d'une aide de la Métropole devra obtenir l'avis de celle-ci en cas de vente par le bailleur du groupe concerné.

Le paiement de la subvention sera réalisé en deux versements : un premier acompte de 50 % après agrément et dès réception de l'ordre de service, un second versement de 50% de la subvention à l'achèvement des travaux, sur la période 2016/2019.

Il est proposé au Conseil métropolitain de modifier la programmation initiale en soutenant 705 logements locatifs sociaux (649 initialement) pour un montant maximum prévisionnel de 1,5 M€ (1,660K€ initialement), dont le coût de travaux subventionnables (travaux de réhabilitation thermique) s'élève à 12 M€, soit une dépense prévue au budget 2016 de 745 000 €

- Relogement - Aide au 2^{ème} déménagement Châtelet et Villeneuve à Grenoble

1DL160604

Les opérations de relogement conduites dans le cadre de l'ANRU ont donné lieu à un certain nombre d'engagements à l'égard des locataires concernés. Pour ce qui concerne Grenoble, ces engagements ont donné lieu à une convention-cadre de relogement signée avec l'ensemble des partenaires institutionnels (dont Grenoble-Alpes Métropole) en 2013; déclinés par ailleurs dans les chartes de relogement signées avec les représentants des locataires.

Dans le cadre du transfert de la compétence habitat à la Métropole, nous assurons désormais le pilotage des opérations de relogement liées au programme national de renouvellement urbain et il convient donc d'assurer la continuité des engagements pris par la Ville de Grenoble.

1/ Opération de relogement châtelet :

La nature du projet de renouvellement urbain ne permettant pas d'envisager des relogements sur site, la charte de relogement a prévu la possibilité d'un retour sur le quartier après relogement, la ville de Grenoble s'étant engagée à prendre en charge le 2^e déménagement. En lien avec la CSF, il a été indiqué à l'ensemble des locataires relogés la procédure à suivre : soit un dossier de demande de logement social à jour au moment de la livraison, précisant explicitement le souhait d'un relogement sur le site de Châtelet. 9 ménages ont ainsi emménagé au Prélude (Grenoble Habitat) en 2014.

S'agissant d'opérations portées par différents bailleurs et Grenoble Habitat ne disposant pas d'un marché de déménagement, la ville a choisi de prendre en charge le déménagement sur la base d'une prime forfaitaire, fonction de la taille du logement, versée directement au locataire, au vu du contrat de bail (800€ pour un T2 ou T3 ; 1000 € pour un T4 ou T5).

Actis livre en 2016 une opération de 14 logements PLUS-CD : Le Nobel. Deux locataires ont souhaité y être relogés.

Deux autres opérations de locatif social resteront à livrer dans le cadre du projet de renouvellement urbain Châtelet : 15 PLUS-CD par Actis (chantier en cours) et 17 PLUS-CD par la SDH (VEFA dont le chantier devrait démarrer prochainement).

2/ Opérations de relogement 40 Arlequin (SDH) et 50 Arlequin (Actis) :

Les réhabilitations engagées à ces adresses relèvent d'opérations de restructuration qui ont nécessité la libération d'un certain nombre de logements, donnant lieu à une opération de relogement opérationnel. La charte de relogement prévoit la prise en charge du 2^e déménagement pour les locataires qui aurait émis le souhait de revenir dans leur immeuble initial, après réhabilitation.

Deux locataires d'Actis ont émis le souhait de revenir sur place dans ce cadre, ainsi que 2 locataires de la SDH.

Les bailleurs sont en mesure de gérer les déménagements et il est proposé dans ce cas de rembourser les bailleurs sur la base du coût forfaitaire par type de logement correspondant au marché de déménagement d'Actis (502 € pour un T1, 816 € pour un T2, 955 € pour un T3, 1.256 € pour un T4, ...) selon les modalités prévues dans la convention annexée à la délibération.

Compte tenu de ce qui précède, on peut estimer le coût global de ces remboursements à environ 10.000 €, afin de respecter les engagements pris à l'égard des habitants.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au conseil métropolitain :

- d'approuver la prise en charge des frais de second déménagement pour les locataires concernés par les opérations de relogement Châtelet et Arlequin dans la limite maximum de 10 000 €,
- de décider le versement d'une prime forfaitaire de 800 € pour un T2 ou T3 et de 1000 € pour un T4 ou T5, directement au locataire concerné pour ce qui concerne l'opération Châtelet et autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette opération,
- de décider de la prise en charge des frais de seconds déménagements engagés par Actis et la SDH dans le cadre des opérations de relogement 40 et 50 Arlequin selon les modalités prévues dans la convention ci-annexée
- d'approuver la convention de partenariat avec Actis et la SDH
- d'autoriser le Président à signer cette convention de partenariat.

Aménagement du territoire, risques majeurs et projet métropolitain

VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ : Yannik OLLIVIER

- Partenariat entre Grenoble-Alpes Métropole et l'association Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation au titre des années 2016-2017

1DL160673

Le Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI) a pour objet statutaire de la conduite de toute activité d'ordre scientifique, technique, pédagogique et documentaire dans le domaine de la prévention du risque d'inondation. Le CEPRI intervient notamment sur :

- L'élaboration de démarches et de pratiques innovantes pour améliorer la prévention des inondations, avec les acteurs de terrain qui soutiennent les initiatives proposées ;
- L'animation d'un lieu d'échanges et d'informations de référence ;
- Le relais des intérêts des collectivités auprès des instances nationales et européennes.

Considérant l'intérêt public que revêt l'activité exercée par le CEPRI au regard des compétences de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de la compétence urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu, considérant que les actions présentées par l'association participent à cette politique métropolitaine, il est proposé au Conseil métropolitain d'autoriser la conclusion d'une convention de partenariat entre le CEPRI et la Métropole, ayant pour objet de définir les modalités du partenariat entre les parties, en vue de la réalisation des objectifs énoncés ci-après et ce en parfaite concordance avec ceux du CEPRI :

- Accompagner la Métropole dans la mise en œuvre de son action publique locale, en matière de prévention des inondations;
- Faire bénéficier la Métropole de la connaissance et de l'expérience du CEPRI, sur les approches adaptatives aux risques d'inondation

Au titre de la mise en œuvre des objectifs ainsi définis dans la convention de partenariat, il est proposé au Conseil métropolitain :

- D'approuver la participation financière de Grenoble-Alpes Métropole au programme d'actions 2016 et 2017 de l'association Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation ;
- D'accorder à ce titre une subvention d'un montant de 30000€ ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat établie entre le Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation et la Métropole telle qu'annexée à la présente délibération.

- Programme d'Accompagnement des Risques Industriels (PARI) sur les communes de Jarrie, Champ sur Drac et Notre Dame de Mésage – Convention de financement n°2 et modalités de participation financière de Grenoble-Alpes Métropole

1DL160602

Les communes de Jarrie, Champs sur Drac, Notre Dame de Mésage étant soumises aux risques technologiques dus aux installations des établissements ARKEMA et AREVACEZUS à Jarrie, il est nécessaire de limiter l'exposition des populations aux conséquences des accidents potentiels autour du site de ces établissements par des contraintes et des règles particulières en matière de construction, d'urbanisme et d'usage.

Les dispositions de l'article L515-19 du code de l'environnement relatif aux financements de ces travaux, prescrivent aux exploitants des installations à l'origine du risque et aux collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale, dès lors qu'ils perçoivent tout ou partie de la contribution économique territoriale dans le périmètre couvert par le plan de prévention des risques technologiques au titre de l'année de son approbation, de participer au financement des diagnostics préalables et des travaux de protection prescrits aux personnes physiques propriétaires de logements.

La Direction Générale de la Prévention des risques (DGPR) du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer a décidé de mettre en place des dispositifs expérimentaux d'accompagnement des tiers concernés pour les dits travaux, sur 7 sites en France : les Programme d'Accompagnement des Risques Industriels (PARI).

En plus du financement de l'ingénierie d'accompagnement par l'État, ce PARI repose sur l'engagement des collectivités et des industriels concernés à participer financièrement, sous forme de subventions, à la réalisation des travaux prescrits aux propriétaires par le PPRT, dans les logements privés.

Environ 925 logements sont concernés par ce dispositif lié au PPRT de Jarrie, répartis sur les communes de Jarrie, Champ sur Drac et Notre-Dame-De-Mésage. Parmi ces logements, environ 700 logements privés peuvent bénéficier des aides ont été pré-identifiés.

L'organisation précise du dispositif et les engagements des partenaires font l'objet d'une convention générale de PARI, signée par les différentes parties prenantes.

Le programme d'accompagnement des risques industriels s'inscrit dans une logique de facilitation pour la mise en œuvre des travaux de protection des personnes vis-à-vis des risques industriels définis et prescrits par le PPRT de Jarrie 2.

L'enjeu principal de l'opération est l'accompagnement d'un grand nombre de riverains dans la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité au risque toxique et au risque thermique et/ou de surpression.

Dans ce cadre, est mise en place une ingénierie d'accompagnement, pilotée par l'État, et mise en œuvre par un opérateur (prestataire choisi et payé par l'État), qui assure une assistance à maîtrise d'ouvrage sur le plan administratif, technique et financier, à destination des bénéficiaires du PARI pour la mise en œuvre des travaux. Par ailleurs, l'État assure la mise en place d'une procédure d'instruction des demandes d'aides.

Les bénéficiaires des aides sont les propriétaires personnes physiques, indivisions et les SCI familiales non soumise à l'impôt sur les sociétés.

Les industriels propriétaires de logements privés et les organismes propriétaires de logements locatifs sociaux pourront être accompagnés par le prestataire retenu par l'État s'ils souhaitent s'engager dans des travaux, mais ne peuvent pas bénéficier de financements au titre de la présente convention.

Seuls les travaux visant à la protection des personnes pourront être considérés comme des travaux financés dans le cadre de la convention annexée à cette délibération.

Le dispositif du PARI se déroule sur une durée de 3 ans (36 mois).

Grenoble-Alpes Métropole, au titre de ces obligations légales en tant qu'établissement public de coopération intercommunale, reprend les engagements initialement formalisés par la communauté du Sud Grenoblois de participer financièrement au coût des travaux du PARI.

Le montant estimatif prévisionnel des diagnostics et travaux réalisés dans les logements privés par les propriétaires dans le cadre du PARI est de 2 000 000 € TTC, dont le financement se fera selon la répartition suivante :

- 35% par les collectivités (Grenoble-Alpes Métropole, Région, Département), dont 500 000 € par la Métropole, répartis sur 36 mois, soit 150 000 € en 2016, 2017 et 2018 et 50 000 € en 2019
- 25% par les exploitants (ARKEMA et AREVA-CEZUS),
- 40 % par l'État au titre du crédit d'impôts, suivant les modalités prévues à l'article 200 quater A du CGI.

Le montant des aides allouées aux propriétaires permettent un financement des travaux à hauteur de 100%, dans les limites posées par le code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-16-2 et L. 515-19.

Les modalités d'engagements et de versements de ces fonds sont précisées dans la convention annexée à cette délibération.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain d'autoriser le Président à signer la convention de financement et les modalités de participation financière de Grenoble-Alpes Métropole sur ce dispositif.

- Signature d'une convention cadre et d'une convention annuelle avec le CAUE de l'Isère
1DL160678

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Isère (CAUE) association loi 1901 est un organisme indépendant mis en place à l'initiative du Conseil Général dans le cadre de la loi sur l'architecture de 1977. Il rassemble architectes, paysagistes, géographes, urbanistes, juristes et spécialistes des questions environnementales qui se mettent au service de tous ceux qui souhaitent être accompagnée dans leurs questionnements.

Au service des territoires, le CAUE est un outil départemental auquel la loi a confié trois missions :

- Conseiller les collectivités et les particuliers,
- Informer et sensibiliser,
- Former.

De la plus petite à la plus grande échelle, du projet de construction ou de réhabilitation pour un particulier, jusqu'aux projets et démarches d'aménagement du territoire pour une collectivité territoriale, l'objectif poursuivi est celui de la promotion et de l'amélioration de la qualité du cadre de vie, dans le respect des principes de développement durable.

Au titre de la mission d'aide à la décision et d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage mise en place par le CAUE de l'Isère et des orientations arrêtées par son Conseil d'Administration et son Assemblée Générale, il est proposé au Conseil Métropolitain de formaliser un partenariat par le biais d'une convention cadre 2016-2017 prévoyant la mise en œuvre de moyens communs susceptibles d'aider Grenoble-Alpes Métropole à mieux définir et réaliser la promotion de la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales. Cette convention cadre doit permettre d'améliorer le suivi de l'ensemble des actions proposées par le CAUE.

La convention cadre propose de fixer les axes de travail à approfondir et les engagements financiers de ce partenariat selon deux modalités pour la mise en œuvre d'actions s'inscrivant dans le cadre exclusif de la poursuite de l'activité du CAUE.

La convention cadre proposée pour la période 2016-2017 et pour une durée de deux ans portera plus particulièrement sur le développement des actions suivantes :

- Apporter son expertise dans le cadre de la planification territoriale et notamment dans la mise en œuvre du PLUi ;
- Rechercher la qualité dans l'aménagement des espaces publics ;
- Apporter son expertise sur les questions architecturales et urbaines, dans l'élaboration de la politique de l'Habitat de la Métropole ;
- Participer à l'émergence de stratégie de préservation et de valorisation de l'environnement ;
- Poursuivre l'accompagnement des territoires dans la sensibilisation, la formation et l'information de tous publics en matière d'architecture, de paysage et d'urbanisme.

Pour l'année 2016, Grenoble-Alpes Métropole et le CAUE de l'Isère concentrent particulièrement le programme d'action sur les thématiques suivantes :

Rechercher la qualité dans l'aménagement des espaces publics :

Contribuer à l'élaboration du futur guide des espaces publics et de la voirie par :

- L'apport de publications et d'outils du CAUE sur le thème référentiel des espaces publics, plaquettes, grille de lecture, boîte à outils et fiche d'opération exemplaire ;
- L'apport d'expérience du CAUE aux communes/collectivités urbaines et rurales dans la définition de la mission et l'accompagnement du processus de projet (de la programmation à la maîtrise d'œuvre)
- L'apport d'expérience de visites/évaluation d'opération d'aménagement (balades urbaines avec des élus ou des habitantes, rencontres interprofessionnelles « à pied d'œuvre, etc.)
- La recherche privilégiée de rencontres sur site plutôt que d'un travail « en chambre » pour construire des expériences partagées et affiner les attentes et besoins des acteurs.

Pour cette action, il est proposé d'octroyer une subvention de 31 010 € au titre de l'année 2016.

Participer à l'émergence de stratégie de préservation et de valorisation de l'environnement :

Accompagner la mise en œuvre et l'observation de la boîte à outil « Plan, air, Climat et Urbanisme » par :

- L'accompagnement de la Métropole dans l'organisation et la mise en place du protocole d'intervention Boîte à Outil auprès des collectivités, avec les partenaires,
- L'accompagnement des collectivités dans leurs réflexions préalables et la mise en place de processus adaptés aux enjeux et à leurs attentes grâce à la mobilisation des compétences de l'équipe permanente du CAUE de l'Isère,
- La sensibilisation et l'accompagnement des architectes conseillers, intervenants sur ces communes pour qu'ils contribuent par leur action de médiation, au plus près des acteurs des projets, à la réussite de la démarche.

Pour cette action, il est proposé d'octroyer une subvention de 10 000 € au titre de l'année 2016.

Il est rappelé que le Conseil métropolitain s'est prononcé au cours de l'année 2016, sur l'octroi de subventions relatives aux thématiques suivantes et dont il est fait mention dans la convention annuelle, mais qui ne feront pas l'objet de versement au titre de la convention d'application annexée à la présente délibération.

Apporter son expertise sur les questions architecturales et urbaines, dans l'élaboration de la politique de l'Habitat de la Métropole :

Pour mémoire, en date du 27 mai 2016, le Conseil métropolitain a approuvé une convention d'objectif avec le CAUE de l'Isère sur cette thématique. Cette convention vise à définir des préconisations architecturales et urbaines dans le cadre de l'élaboration nouveau Programme Local de l'Habitat 2017-2022 et octroie une subvention de 35 000 € au CAUE pour l'année 2016.

Poursuivre l'accompagnement des territoires dans la sensibilisation, la formation et l'information de tous publics en matière d'architecture, de paysage et d'urbanisme.

Pour mémoire, en date du 1er avril 2016, le Conseil métropolitain a approuvé une action de sensibilisation et de découverte pour le public scolaire des quartiers en renouvellement urbain pour un montant de 9 000 € pour l'année 2016.

Il est précisé qu'aucune contribution ne sera versée pour cette action au titre de la présente convention d'application

Il est proposé au Conseil métropolitain :

- d'approuver la convention cadre 2016-2017 conclue entre Grenoble-Alpes Métropole et le CAUE de l'Isère, telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer la convention cadre 2016-2017 susmentionnée,
- d'approuver la convention d'application fixant le Programme d'action pour l'année 2016 entre Grenoble-Alpes Métropole et le CAUE de l'Isère, telle que susmentionnée,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'application 2016 susmentionnée,
- de verser au CAUE de l'Isère une subvention annuelle de 41 010 € au titre de sa participation aux actions définies dans la convention d'application 2016.

- EcoCité - Convention locale tranche 2 et avenant à la convention locale tranche 1

1DL160613

La Métropole grenobloise s'est distinguée dès son lancement dans la démarche EcoCité, qui est l'un des outils de mise en œuvre du Plan « Ville Durable » présenté en 2008 par le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer.

La démarche EcoCité a pour objet d'encourager la transition écologique des agglomérations et métropoles par l'émergence de nouveaux modèles urbains, en s'appuyant sur une approche intégrée et innovante des transports et de la mobilité, de l'énergie et des ressources, de l'organisation urbaine et de l'habitat.

Elle a vocation à soutenir les collectivités territoriales dans la réalisation d'actions exemplaires, démonstratrices et reproductibles en matière d'aménagement durable et de performance environnementale, énergétique et d'innovation.

Cette démarche se traduit par un appel à projets « EcoCité-Ville de Demain » porté par le Commissariat Général à l'Investissement et géré par la Caisse des Dépôts pour une durée de 10 ans, scindé en deux périodes 2010-2015 et 2015-2020.

L'appel à projets EcoCité a contribué à soutenir de très nombreux projets innovants sur le territoire métropolitain, par le biais de subventions d'ingénierie et/ou d'investissement conséquentes.

Par la délibération du 27 mars 2009, Grenoble-Alpes Métropole s'engageait dans cette démarche, en partenariat avec la Ville de Grenoble, en répondant conjointement au premier appel à projets EcoCité. Le territoire grenoblois obtient la labellisation EcoCité parmi les 12 premiers territoires en novembre 2010.

Une première convention locale est signée en 2012 : une vingtaine d'actions ont ainsi pu bénéficier de subventions en ingénierie et/ou en investissement, pour un montant global à hauteur de 26 millions d'euros.

Fort du succès de la première phase, et compte tenu de son engagement affirmé en faveur de la transition énergétique et du développement urbain durable, Grenoble-Alpes Métropole s'est ensuite portée candidate en 2015 au second appel à projets EcoCité pour le compte du territoire métropolitain.

Le Conseil métropolitain réuni le 18 septembre 2015 a adopté à l'unanimité l'engagement de Grenoble-Alpes Métropole dans l'appel à projet EcoCité 2.

Par courrier du 22 décembre 2015, le Commissariat Général à l'Investissement a notifié la sélection par le Comité de pilotage national de 10 actions du territoire métropolitain (sur les 33 actions proposées), pour un montant total en subventions de 7,858 millions d'euros. Seules 9 actions seront finalement contractualisées, suite à l'abandon de l'action 29 - Vivacité.

Afin d'engager la contractualisation de ces actions EcoCité tranche 2, un travail a été réalisé par les services de la Métropole en étroite collaboration avec la Caisse des Dépôts, afin de rédiger deux nouvelles conventions EcoCité.

Ce travail a conduit au vote d'une délibération, le 1^{er} juillet 2016, par laquelle le Conseil métropolitain a autorisé la signature des deux conventions suivantes :

- La convention locale « Programme Ville de Demain », un document global fixant le cadre de contractualisation de l'ensemble des actions sélectionnées. Il s'agit d'une convention tripartite entre la Caisse des Dépôts, Grenoble-Alpes Métropole en tant que pilote de la démarche, et les porteurs de projets.
- La convention « rénovation énergétique » pour les actions relatives à la plateforme Mur-Mur 2, qui répond à un cahier des charges spécifique. Il s'agit d'une convention bipartite entre la Caisse des Dépôts et la Métropole.

Or, il est aujourd'hui nécessaire de mettre à jour la convention locale « Programme Ville de Demain-EcoCité » Tranche 2, approuvée par le Conseil métropolitain du 1^{er} juillet 2016 mais non encore signée, afin de procéder à certaines modifications.

Ces modifications portent précisément sur :

- L'ajout d'actions dans le tableau des actions de la tranche 2 qui ont été instruites après la décision d'engagement du 17 décembre 2015 :

La « Nouvelle Unité de Production » (NUP) biomasse a été sélectionnée pour une subvention d'investissement d'un montant de 2,7 M€.

L'action « Solutions combinées pour maintien à domicile » a été sélectionnée pour une subvention d'ingénierie de 40 000 € et une subvention d'investissement de 43 750 €. Ce projet innovant et novateur en France, porté par l'association Technopôle Alpes Santé à Domicile et Autonomie (TASDA) et situé dans le quartier de la Presqu'île, consiste à créer un appartement témoin scénarisé et des outils de visites virtuelles destinés au maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie. Il s'inscrit dans une stratégie globale de développement des médias pédagogiques, d'intégration des nouvelles technologies dans les services d'aide au maintien des personnes à domicile.

- L'ajout de la référence d'un nouveau signataire (TASDA) dans tout le document ;
- L'ajout des fiches actions relatives aux nouvelles actions intégrées ;
- Une réorganisation du tableau portant sur les actions au titre de la tranche 1 pour faciliter la gestion des contractualisations par la suite : création de nouveaux paragraphes avec tableaux séparés qui distinguent les actions conventionnées et non soldées des actions non encore conventionnées ;
- Des corrections sur des montants et des taux concernant les actions relevant de la tranche 1 ;
- Des modifications de présentation et des corrections d'éléments présents dans la convention.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du cahier des charges « Ville de demain tranche 2 », la Caisse des dépôts, en tant que gestionnaire du programme, a souhaité harmoniser les stipulations contractuelles de l'ensemble des conventions locales liant chaque EcoCité à la Caisse des Dépôts.

Cette volonté d'harmonisation des règles a conduit la Caisse des dépôts à demander à Grenoble-Alpes Métropole d'intégrer un avenant à la première convention locale signée en 2012 afin de pouvoir lui appliquer les principes de contractualisation en vigueur dans la convention locale tranche 2.

L'objet de cette délibération est d'approuver la nouvelle convention locale tranche 2, qui trouvera à s'appliquer en lieu et place de la convention approuvée par le Conseil métropolitain du 1^{er} juillet et l'avenant à la convention locale tranche 1.

Il est proposé au Conseil métropolitain :

- d'approuver la convention locale « Programme Ville de Demain-EcoCité » Tranche 2, tel qu'annexée à la délibération ;
- d'autoriser le Président à signer la convention locale « Programme Ville de Demain-EcoCité » Tranche 2 ;
- d'approuver l'avenant à la convention locale « Programme Ville de Demain-EcoCité » Tranche 1, tel qu'annexé à la délibération ;
- d'autoriser le Président à signer cet avenant à la convention locale « Programme Ville de Demain-EcoCité » Tranche 1 ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

- ZAC des Isles à Champagnier - Compte rendu annuel d'activités de la Société Publique Locale Isère Aménagement à Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2015

1DL160390

L'opération ZAC des Isles, située sur l'ancienne plate-forme de l'entreprise Polimeri et sur une partie des terrains Rhodia sur la rive droite du Drac, s'étend sur un périmètre de 26 ha entre la RN 85 et le canal d'arrosage de la Romanche.

Le programme de l'opération prévoit :

- 78 000 m² environ de surfaces de plancher d'activités industrielles,
- 68 000 m² environ de surfaces de plancher d'activités tertiaires liées aux entreprises,
- 17 800 m² environ de surfaces de plancher d'activités de services aux entreprises.

L'opération est en phase d'études et d'élaboration des dossiers réglementaires (dossier loi sur l'eau et dossier de dérogation des espèces protégées) en vue d'une approbation du dossier de réalisation de ZAC qui pourrait être proposée au Conseil métropolitain en fin d'année 2016.

Au cours de l'année 2015, trois études importantes ont été engagées, l'étude hydraulique, l'étude sur le recalibrage du canal d'arrosage de la Romanche et l'étude sur les espèces protégées qui pourraient, selon les résultats, modifier les principes d'aménagement et le projet urbain.

À la demande de l'entreprise Ferropem, située sur la commune de Livet-et-Gavet, une étude d'opportunité est en cours afin de déterminer les conditions d'implantation d'une installation raccordée au réseau ferré national sur la ZAC des Isles, qui permettrait à l'entreprise Ferropem une optimisation économique de sa logistique.

Les années 2016 et 2017 seront consacrées à la poursuite des études pré-opérationnelles, à la constitution des dossiers administratifs et à la constitution du dossier de projet (PRO). Les premiers travaux intervenant en 2017.

Dans le cadre des études, il est demandé au concessionnaire de travailler à une réduction des coûts d'aménagement en recherchant à la fois les techniques d'aménagement les plus sobres et en conservant au maximum les installations existantes tels que les chaussées lourdes, les bassins de rétention ou les radiers des installations de l'usine Polimeri.

Le montant total des dépenses prévisionnelles et le montant de la participation de Grenoble-Alpes Métropole restent dans le présent compte rendu à fin 2015 conformes au bilan approuvé lors de la mise en place de la concession d'aménagement :

- montant des dépenses : 18 686 k€ HT,
- participation de la Métro : 9 551 k€ HT, versée sous forme d'acomptes à Isère Aménagement.

Ces montants qui avaient été principalement validés par la Communauté de communes du Sud Grenoblois seront donc revus début 2017, par avenant lors de l'approbation du dossier de réalisation.

Il est proposé au Conseil Métropolitain de prendre acte, dans l'attente du retour des réductions des coûts d'aménagement, de la présentation de ce compte-rendu annuel produit par la société publique locale Isère Aménagement, au titre de l'année 2015 pour la concession de la ZAC des Isles sur le territoire de la commune de Champagnier.

- ZAE Etamat à Saint-Égrève et Le Fontanil-Cornillon - Compte-rendu annuel à la Collectivité de la Société Publique Locale Isère Aménagement à Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2015

1DL160384

Dans le cadre de ses interventions en matière de développement économique, Grenoble-Alpes Métropole a décidé, par délibérations en date du 19 décembre 2008 et du 3 décembre 2010 d'aménager la zone d'activités économiques Etamat située sur le territoire des communes de Saint-Égrève et Le Fontanil-Cornillon. L'opération d'aménagement a été confiée par délibération du Conseil de communauté en date du 27 mai 2011 à la société publique locale « Isère Aménagement ». Une concession d'aménagement a été notifiée à Isère Aménagement par Grenoble-Alpes Métropole en date du 8 juillet 2011, pour une durée de huit ans, soit jusqu'au 8 juillet 2019.

En application des articles L.1523-3 du Code général des collectivités territoriales, L.300-5 du Code de l'urbanisme et des stipulations de l'article 17 de la concession d'aménagement, le compte-rendu annuel d'activités établi par la société publique locale « Isère Aménagement », au

titre de l'exercice 2015, est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de Grenoble-Alpes Métropole, maître d'ouvrage de l'opération.

L'opération s'étend sur un périmètre opérationnel de 18,4 ha sur une ancienne friche militaire, le ministère de la Défense ayant cédé son terrain pour un montant de 5 626 006 €.

Le programme de l'opération comprend une surface de :

- 4,7 ha dédié à de l'activité commerciale. Sur ces terrains un acte de vente a été signée avec l'entreprise Leroy Merlin pour permettre une relocalisation de son magasin actuellement présent sur Cap 38.
- 0,8 ha réservés à une offre de restauration. Après un appel à projet une promesse de vente a été signée avec la société Carrefour Property,
- 3,7 ha consacrés à de l'activité économique autres que commerciale. Ces terrains sont en cours de commercialisation,
- 5,3 ha ayant déjà été vendus à la Société A. Raymond dont les nouveaux bâtiments sont opérationnels.

Les travaux d'aménagement sont réalisés pour une grande partie. La commercialisation de la ZAC est également bien avancée puisque des négociations sont en cours sur les 3,7 ha restant à commercialiser.

Pour rappel, par délibération en date du 4 juillet 2014, le Conseil de communauté a approuvé le principe de réalisation et de co-financement du réaménagement du carrefour San Marino situé à l'entrée de la zone d'aménagement concerté Etamat. La maîtrise d'ouvrage est assurée par le Conseil Général de l'Isère et les travaux débiteront en 2016, pour un montant global prévisionnel de 1 883 968 € financé pour partie par la ZAC Etamat à hauteur de 616984 €.

Le montant total des dépenses s'élève à 17731 000 € HT. L'écart du bilan 2015 avec le bilan approuvé de 2014 est de -767000 € HT. La participation d'équilibre de Grenoble-Alpes Métropole à l'opération Etamat est inchangée et s'élève à 70 948 € (versée en 2012).

Il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver le compte-rendu annuel à la Collectivité locale comprenant notamment l'état d'avancement de l'opération, son bilan prévisionnel et son plan de trésorerie, au titre de l'année 2015 produit par la société publique locale « Isère Aménagement », à laquelle Grenoble-Alpes Métropole a confié, par voie de concession, l'aménagement de la zone d'activités économiques Etamat sur les communes de Saint-Égrève et Le Fontanil-Cornillon.

- ZAC Portes du Vercors - Compte-rendu annuel à la Collectivité de la Société Publique Locale Isère Aménagement à Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2015

1DL160389

Par délibération du 20 décembre 2013, Grenoble-Alpes Métropole a approuvé le dossier de création de la ZAC Portes du Vercors et confié la réalisation de l'opération d'aménagement à la Société Publique Locale Isère Aménagement dans le cadre d'un contrat de concession de 8 ans.

Par délibération en date du 7 novembre 2014, un avenant n°1 au contrat de concession a été approuvé modifiant le plan de trésorerie.

La concession a fait l'objet d'un avenant n°2 signé le 5 octobre 2015, qui avait principalement pour objet :

- d'adapter le contrat de concession à l'objet de l'opération,
- d'étendre le champ d'intervention du concessionnaire au périmètre,
- de porter la durée de la concession d'aménagement de 8 à 16 ans,
- de mettre à jour le bilan prévisionnel et les modalités de financement.

La présente délibération a pour objet de présenter au Conseil métropolitain le compte-rendu annuel d'activité (CRAC) établi pour cette opération par la Société Publique Locale « Isère Aménagement », au titre de l'exercice 2015.

Le CRAC ci-annexé présente le contexte historique de l'opération, l'état d'avancement de l'opération, le bilan et le plan de trésorerie prévisionnel au vu des perspectives de l'opération.

Le rappel du programme

L'opération s'étend sur un périmètre opérationnel de 95,8 hectares. Le programme de l'opération au stade de la création de la ZAC comprend :

- environ 2500 logements,
- 37 500 m² d'activité et de services,
- 32 500 m² de commerces,
- des équipements publics.

Le programme global actualisé est explicité à l'annexe n°4 du CRAC annexé à la délibération.

À l'intérieur du périmètre de la ZAC, la réalisation du projet «Portes du Vercors» est prévue en trois phases dont la première est composée de l'articulation du projet sur les deux communes et de la requalification du secteur urbain commercial actuellement en friche sur Fontaine.

Le programme global prévisionnel de la première phase actualisée sur un secteur d'environ 31ha comprend :

- une offre d'environ 1 340 logements répartie sur les communes de Fontaine et de Sassenage avec 780 logements sur Fontaine et 560 sur Sassenage.
- une création d'activités économiques d'environ 27 900 m² de Surface Plancher composée potentiellement de :
 - 24 500 m² destinés à des commerces de petites à moyennes surfaces et à l'implantation d'un pôle de loisirs urbains sur le secteur de la Poya à Fontaine,
 - 3 000m² d'activités et de services dans les socles actifs des îlots,
 - 400 m² de commerces de proximité.
 - un potentiel de production d'environ 150 logements supplémentaires sur Sassenage.

Les autorisations des procédures administratives et réglementaires

L'obtention des autorisations administratives et réglementaires impose l'anticipation de la prise en compte de la réglementation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) à venir concernant les risques d'inondation par rupture de digues du Drac.

Cette évolution récente des réglementations implique de passer d'une approche globale à des demandes d'autorisations phasées. La bonne prise en compte des nouvelles données sur les risques dans la conception de la première phase opérationnelle nécessite la modification du calendrier de réalisation des travaux d'aménagement pour préfigurer les ouvrages hydrauliques nécessaires à la maîtrise des risques.

Les acquisitions foncières

Les acquisitions projetées à court terme sont ramenées au foncier nécessaire à la construction de la première phase opérationnelle, objet des demandes d'autorisations administratives et réglementaires.

L'acquisition du tènement d'assiette du magasin But, de la pointe sud du parking Casino et de la propriété dite Drac Ouest a été engagée par une promesse unilatérale de vente en octobre 2015. Elle représente une avancée significative de la maîtrise foncière publique pour la mise en œuvre de la première phase opérationnelle du projet. De plus, les terrains acquis seront l'assiette :

- de l'implantation d'une gare de départ pour le projet de transport par câble,
- de l'établissement de la continuité de la trame verte du Parc de la Poya à l'Ovalie par la petite Saône,
- de l'engagement rapide des premières étapes de préservation et de restauration des continuités écologiques sur le secteur, dans le cadre du projet dit «Parc Mikado».

Le bilan financier

Le montant total des dépenses du bilan présenté s'élève à 60053 846€HT. L'écart du bilan 2015 avec le bilan approuvé de 2014 est de +2810146€HT. Il est prévu que ces dépenses supplémentaires soient compensées intégralement par de nouvelles recettes de cessions et des subventions complémentaires. Conformément à l'avenant n°2 du contrat de concession approuvé par délibération en date du 18 septembre 2015, la participation d'équilibre de Grenoble-Alpes Métropole à l'opération est inchangée et s'élève à 27 300 000 €.

Conformément au plan pluriannuel d'investissement, il est prévu que Grenoble-Alpes Métropole verse les participations suivantes :

- 1 500 000 € chaque année de 2016 à 2020,
- puis 2 000 000 € chaque année de 2021 à 2029.

Il est proposé au Conseil Métropolitain :

- d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité locale comprenant notamment l'état d'avancement de l'opération, son bilan prévisionnel et son plan de trésorerie au titre de l'année 2015, produit par la Société Publique Locale Isère Aménagement, à laquelle Grenoble-Alpes Métropole a confié, par voie de concession, l'aménagement de la zone d'aménagement concerté Portes du Vercors.
- ZAE du parc d'Oxford à Saint-Martin-le-Vinoux - Compte-rendu annuel à la Collectivité de la Société Publique Locale Isère Aménagement à Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2015

1DL160388

Dans le cadre de ses interventions en matière de développement économique, Grenoble-Alpes Métropole a décidé, par délibérations en date du 21 avril 2006 et du 5 juillet 2013 d'aménager la zone d'activités économiques du parc d'Oxford, située sur le territoire de la commune de Saint-Martin-le-Vinoux. L'opération d'aménagement a été confiée par délibération du conseil de communauté en date du 27 mai 2011 à la société publique locale « Isère Aménagement ». Une concession d'aménagement a été notifiée à Isère Aménagement par Grenoble-Alpes Métropole en date du 8 juillet 2011, pour une durée de huit ans, soit jusqu'au 8 juillet 2019. Un avenant à la concession d'aménagement a été approuvé le 5 juillet 2013 afin de prolonger la durée de concession jusqu'en 2023.

En application des articles L.1523-3 du Code général des collectivités territoriales, L.300-5 du Code de l'urbanisme et des stipulations de l'article 17 de la concession d'aménagement, le compte rendu annuel d'activité (CRAC) établi par la société publique locale « Isère Aménagement », au titre de l'exercice 2015, est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de Grenoble-Alpes Métropole, maître d'ouvrage de l'opération.

Le CRAC ci-annexé présente le contexte historique de l'opération, l'état d'avancement de l'opération, le bilan et le plan de trésorerie, l'analyse et perspectives de l'opération. L'opération s'étend sur un périmètre opérationnel de 5,5 ha. Le programme de l'opération prévoit la construction d'immobilier tertiaire pour un potentiel constructible de 34000 m² à 44000 m² de surface de plancher.

Les négociations ont abouti avec un prospect qui souhaite développer un projet sur le parc d'Oxford comprenant principalement un pôle de formation, des bureaux, des locaux techniques et un restaurant. Le montant total des dépenses s'élève à 8356146 HT€. L'écart au bilan approuvé de 2015 est de -470 426 €. La participation de Grenoble-Alpes Métropole pour équilibrer l'opération est identique à celle approuvée en 2015 soit 1 500 000€ HT. Conformément aux stipulations des articles 16.5 et 16.6 de la concession d'aménagement, Grenoble-Alpes Métropole a déjà versé 200 000 € d'acompte sur participation en début d'année 2015 puis 200000 € au début de l'année 2016. Grenoble-Alpes Métropole versera le reste de la participation soit 1100000 € au fur et à mesure des remboursements d'avances et de prix du foncier qu'Isère Aménagement doit verser à la Métropole.

D'autre part, durant l'année 2003, la commune de Saint-Martin-le-Vinoux a demandé à l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL-D) de procéder progressivement à la maîtrise foncière des terrains au lieu-dit «Les Sagnes» situé entre le parc d'Oxford et la zone d'activités de Saint-Martin-le-Vinoux. Progressivement l'EPFL-D a engagé les acquisitions foncières sur le secteur des Sagnes.

Par délibération en date du 7 juillet 2006, Grenoble-Alpes Métropole se porte garante des opérations d'acquisition auprès de l'EPFL-D à la place de la commune avec l'objectif à terme d'étendre le parc d'Oxford. Actuellement le portage de l'EPFL-D arrive à terme sur certains tènements. La dynamique positive générée par la ZAC d'Oxford peut constituer un effet de levier

pour requalifier le secteur, augmenter son attractivité et contribuer au parachèvement de l'opération grâce aux investissements réalisés.

Aujourd'hui, Grenoble-Alpes Métropole possède du patrimoine à travers des terrains et des immeubles sur le secteur des Sagnes et souhaite étudier les possibilités de valorisation de ce secteur marquant l'entrée du Parc d'Oxford et de ville de Saint-Martin-le-Vinoux.

C'est pourquoi, le compte-rendu annuel à la collectivité prévoit d'étendre le périmètre d'étude de la concession sur le secteur des Sagnes.

Il est proposé au Conseil métropolitain :

- d'approuver le compte-rendu annuel à la Collectivité locale comprenant notamment l'état d'avancement de l'opération, son bilan prévisionnel et son plan de trésorerie, au titre de l'année 2015, produit par la société publique locale « Isère Aménagement », à laquelle Grenoble-Alpes Métropole a confié, par voie de concession, l'aménagement de la zone d'activités économiques du parc d'Oxford sur la commune de Saint-Martin-le-Vinoux.
- ZAE Actipole à Veurey-Voroize - Compte-rendu annuel à la collectivité de la Société Publique Locale Isère Aménagement à Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2015

1DL160382

Dans le cadre de ses interventions en matière de développement économique, Grenoble-Alpes Métropole a décidé, par délibération en date du 8 mars 2002, d'aménager la zone d'activités économiques Actinord/Actisud, dénommé depuis Actipole, sur le territoire de la commune de Veurey-Voroize.

Dans un premier temps, l'opération d'aménagement a été confiée à la société anonyme d'économie mixte Territoires 38, par voie de concession pour une durée initiale de huit ans prolongée par deux avenants successifs jusqu'au 31 décembre 2019. Dans un deuxième temps et par délibération en date du 19 septembre 2014, le conseil de communauté a décidé de transférer la concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté Actipole à la Société Publique Locale Isère Aménagement.

Par délibération en date du 19 septembre 2014, le conseil de communauté a décidé d'intégrer dans le programme de l'opération et dans son bilan financier prévisionnel des objectifs de développement futur de la zone d'activités Actipole. Ainsi, une démarche de densification de la zone d'activités Actipole a été entérinée à travers l'avenant n°6 à la concession d'aménagement Actipole. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la problématique de rareté du foncier à vocation économique et aux enjeux de densification des zones d'activités existantes développés dans la délibération concernant l'élaboration du schéma directeur des espaces économiques approuvé le 1 avril 2016.

Au vu des hypothèses retenues, les montants des dépenses et recettes sont réévalués et s'élèvent à 12 940 649 € HT. La participation de Grenoble-Alpes Métropole est inchangée et s'élève à 1 544 364 € HT. Elle se décompose en une participation pour remise d'ouvrage à hauteur de 1 113 729 €HT et d'une participation de complément de prix pour 430 635 €HT.

La remise d'ouvrage des équipements publics a été réalisée dans le cadre d'un acte notarié en date des 18 et 19 novembre 2014 qu'il convient aujourd'hui de préciser afin de réaliser les opérations comptables d'intégration dans le patrimoine de Grenoble-Alpes Métropole des biens concernés sur le budget principal ainsi que sur les budgets annexes eau potable et assainissement.

Les équipements qui rentrent dans le patrimoine de la Métropole ont une valeur réelle de 3 463 650,39 €HT hors réseaux d'assainissement et 3 988 516,38 € HT avec réseaux d'assainissement, soit 4 786 219,65 € TTC. Ils comprennent la voirie de la ZAC (2 770 848,03€ HT, 3 325 017,63€ TTC), les espaces verts (39 987,57 € HT, 47 985,08 € TTC), l'adduction d'eau potable (289 863,24€ HT, 347 835,88 € TTC), les travaux de génie civil (151 404,27 € HT, 181 685,12 € TTC) ainsi que les réseaux d'assainissement (524 865,99 € HT, 629 839,18 € TTC).

Ces équipements ont été pour partie financés par les cessions foncières pour une valeur de 2 874 787,38 €HT. Le coût de la remise d'ouvrage pour Grenoble-Alpes Métropole s'élève donc à 1 113 729 €HT soit 1 336 474,80 €TTC. Une somme de 1 113 729 € HT a été versée à Isère Aménagement sous la forme d'une avance sur participation. Reste aujourd'hui, le montant de la TVA d'un montant de 222 745,80 € à verser à Isère Aménagement à la fin de l'année 2016.

En application des articles L.1523-3 du Code général des collectivités territoriales, L.300-5 du Code de l'urbanisme et des dispositions de l'article 17 de la concession d'aménagement, le compte-rendu annuel d'activités établi par la société publique locale Isère Aménagement, au titre de l'exercice 2015, est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de Grenoble- Alpes Métropole, maître d'ouvrage de l'opération.

Le compte-rendu annuel d'activités présente le contexte et l'historique de l'opération, l'état d'avancement de l'opération, le bilan et le plan de trésorerie, l'analyse et perspectives de l'opération.

Il est proposé au Conseil métropolitain :

- D'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité locale comprenant notamment l'état d'avancement de l'opération ainsi que son bilan prévisionnel et son plan de trésorerie au titre de l'année 2015 produit par la société publique locale Isère Aménagement, à laquelle Grenoble-Alpes Métropole a confié, par voie de concession, l'aménagement de la zone d'activités économiques Actipole sur les communes de Veurey-Voroize,
- De valider la répartition de la remise d'ouvrage réalisée dans le cadre de l'acte notarié en dates des 18 et 19 novembre 2014, conformément au tableau joint en annexe et pour une valeur réelle d'un montant de 3 988 516,38 € HT soit 4 786 219,65 €TTC qui seront imputés sur le budget principal et les budget annexes eau potable et assainissement,
- De préciser que la somme de 1 113 729 € a déjà été versée à Isère Aménagement au bilan d'opération en 2013 sous la forme d'un acompte sur participation. Le montant de la TVA soit 222 745,80€ sera versé par Grenoble-Alpes Métropole à Isère Aménagement en 2016.

- Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champagnier

1DL160581

La délibération a pour objet l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champagnier.

1. CONTEXTE

La commune de Champagnier dispose d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 21 juin 1988, révisé le 20 février 2001, mis à jour en 2006 et modifiés les 1er octobre 2007 et 20 avril 2009.

En 2009, la commune de Champagnier a prescrit la révision de son POS en PLU et a défini les modalités de concertation considérant que son document d'urbanisme ne correspondait plus aux objectifs d'aménagement et de développement durables poursuivis par la commune. Il était nécessaire de redéfinir l'affectation des sols dans le cadre d'une réorganisation du territoire communal et de réviser le POS sur l'ensemble du territoire communal

Au 1er janvier 2015, suite à sa transformation en Métropole il revient à Grenoble-Alpes Métropole de poursuivre les procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux engagées précédemment. Grenoble-Alpes Métropole mène, dans ce cadre, la procédure de révision du POS en PLU de la commune de Champagnier.

Dates et chronologie

- Par délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2009 la commune de Champagnier a prescrit la révision de son POS en PLU et a défini les modalités de concertation.
- Le débat sur le PADD s'est tenu lors du conseil municipal du 16 septembre 2013.
- Par délibération en date du 03 juillet 2015, le Conseil Métropolitain a arrêté le projet de PLU et a tiré le bilan de la concertation.

- L'enquête publique, conduite par Madame Capucine Morin, commissaire enquêtrice principale, avec Madame Jacqueline Masson, commissaire enquêtrice suppléante, s'est déroulée du 18 février au 19 mars 2016. 10 observations et 6 lettres ont été portées dans le registre d'enquête ou adressées au commissaire enquêteur, qui a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 24 avril 2016.

2. LES CARACTERISTIQUES LES PLUS IMPORTANTES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHAMPAGNIER

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'urbanisme (PLU) de Champagnier traduit la vision stratégique du développement et de l'aménagement communal à moyen terme à partir de la connaissance que la commune détient du contexte et des enjeux existants.

Le PADD comprend cinq principales qui précise les caractéristiques du PLU :

- 1- Préserver et valoriser le cadre de vie rural de Champagnier, ses composantes naturelles, agricoles, forestières et paysagères
- 2- Conduire un développement durable du village compatible avec les documents de normes supérieures
- 3- Favoriser la vie de village et son animation
- 4- Créer de la richesse et des emplois localement, stimuler l'économie de Champagnier et celle du Sud Grenoblois
- 5- Améliorer les déplacements internes et externes au territoire, favoriser les modes doux de déplacements

3. LES PRINCIPALES RAISONS POUR LESQUELLES CE PROJET A ETE RETENU SUR LE PLAN DE L'ENVIRONNEMENT

3.1- Préserver et valoriser le cadre de vie rural de Champagnier, ses composantes naturelles, agricoles, forestières et paysagères

Situé aux portes de l'agglomération de Grenoble, Champagnier bénéficie d'un cadre de vie rural et préservé. Aussi le PLU préserve les composantes rurales de Champagnier qui fondent le cadre et la qualité de vie de la commune :

- le PLU conserve et affirme aussi bien les grands axes de développement de la faune, les zones à forts enjeux de biodiversité comme les coteaux secs du Saut du Moine, que la biodiversité urbaine et ordinaire dans le village.
- le PLU protège à long terme les espaces agricoles du plateau de Champagnier, essentiels à la qualité des paysages ouverts du plateau de Champagnier et aux vues dans un contexte de forte pression foncière. En outre, il assure de bonnes conditions d'exploitation agricole, y compris dans le centre village : respect des règles de réciprocité des bâtiments d'élevage vis-à-vis des tiers non agricoles,...
- le PLU maintient les grandes continuités et structures paysagères, qui assurent à travers la maîtrise du développement résidentiel, la qualité des paysages de Champagnier : les grandes continuités paysagères boisées et agricoles et celles liées à l'eau, le long du Drac et dans la Grande Combe.
- le PLU préserve les motifs paysagers naturels et construits, qui participent à l'identité paysagère communale, à la diversité des perceptions visuelles et à la qualité des ambiances comme les parcs arborés et jardins remarquables qui rappellent l'histoire de la commune et constituent des espaces de respiration (une coulée verte) au sein du centre village.

3.2- Conduire un développement durable du village compatible avec les documents de normes supérieures

Le projet propose de composer un projet de développement résidentiel et économique qui intègre les enjeux et facteurs limitants du développement présents sur le territoire : risques naturels et technologiques, servitudes d'utilité publique, patrimoine paysager et écologique, desserte des terrains par les voies et réseaux, documents de normes supérieurs.

Le PLU conforte par conséquent préférentiellement les principaux pôles du village : la Place du Laca, l'espace des Quatre Vents, le secteur Mairie-Église-Magnanerie) ; ces secteurs regroupant

l'ensemble des services, des équipements de proximité sont les mieux desservis en réseaux et transports.

En outre, conformément au SCoT et au PLH de Grenoble Alpes Métropole le PLU fixe :

- un objectif de 130 logements maximum (période 2016-2027),
- développement résidentiel maximum de 9 hectares soit un objectif de modération de la consommation d'espace de 35%.

3.3- Favoriser la vie de village et son animation

Le PLU conforte les pôles de vie du village : Espace des Quatre Vents, Place du Laca, pôle Mairie – Église - Magnanerie, qui sont identifiés comme les pôles préférentiels du développement futur devant accueillir à terme au moins 50% de l'offre de logements.

Le PLU favorise la diversification du parc de logements dans ses formes urbaines et ses statuts d'occupation. Cette orientation qui découle du SCoT et du PLH de la Métropole, permet de modérer la consommation foncière, de proposer des parcelles plus petites et moins chères à l'achat pour des ménages à revenus plus modestes. Pour s'assurer de la mise en œuvre de cette orientation, la valorisation des tènements stratégiques disponibles au centre village, est encadrée dans le PLU par des OAP (orientations d'aménagement et de programmation).

3.4- Créer de la richesse et des emplois localement, stimuler l'économie de Champagnier et celle du Sud de la Métropole

La Métropole et la commune souhaite non seulement regagner des emplois industriels dans le secteur des Isles mais également dans le village afin de favoriser l'animation du village.

Pour accueillir des activités nouvelles sur l'ancienne friche industrielle des Ets Poliméri – Rhodia Chimie dans le secteur des Isles de Champagnier. La volonté est d'aménager à terme un grand parc d'activités de plus de 26 hectares entre la RN 85 et le canal d'arrosage de la Romanche.

Dans le village, les zones résidentielles mixtes les activités non-nuisantes compatibles avec la fonction résidentielle. Cependant, afin d'assurer la viabilité des commerces de proximité pouvant s'implanter dans le village, les commerces de proximité ne seront autorisés que dans les zones urbaines les plus centrales et dans la zone à urbaniser du Laca.

Par ailleurs, la commune est située dans la Frange Verte de la Métropole, à proximité du bassin de vie urbain, adepte des activités équestres. Elle accueille déjà un centre équestre offrant de multiples activités et parcours équestres au lieu-dit le Clos. Le PLU tend à favoriser les activités équestres et le tourisme équestre en lien avec le potentiel de tourisme équestre sur le territoire du Sud de la Métropole.

4. TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET RÈGLEMENT GRAPHIQUE (ZONAGE)

Le PLU contient 11 zones :

- Cinq zones urbaines «UA, UB - UBa, UC, UY »
- Quatre zones à urbaniser dont deux zones non ouvertes à l'urbanisation « AU1, AU2 » et deux zones ouvertes à l'urbanisation sous conditions « AUa1, 2 ».
- Une zone agricole « A » et trois secteurs « Ap1, Ap2 et Am ».
- Une zone naturelle et forestière « N ».

RÈGLEMENT ÉCRIT

Le POS est un document d'urbanisme relativement ancien qui encadre les droits à construire, avec parfois des surfaces minimales de terrain dans le règlement écrit et d'importantes zones NA inscrites dans le document graphique du règlement.

OAP (ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION)

Le PLU prévoit 2 OAP relatives à des secteurs particuliers (secteur de Ferrandière et site du Piollier) pour assurer la diversification de l'offre de logements, la valorisation des tènements stratégiques disponibles au centre village, et éviter une consommation foncière trop importante et 2 OAP thématiques relatives aux déplacements et aux mobilités dans le but d'améliorer les déplacements, d'organiser à terme un schéma de circulation global du plateau, hiérarchisant les voies, connectant les sentiers existants et définissant les objectifs de requalification du réseau viaire.

4. BILAN DE LA CONCERTATION

4.1. CONSULTATION DU PUBLIC

Le PLU a fait l'objet d'une concertation publique continue et conforme aux modalités définies par la commune lors de la prescription du PLU.

Le Conseil Métropolitain a approuvé le bilan de concertation et arrêté le projet de PLU par délibération en date du 03 juillet 2015.

4.2. CONSULTATION DES PPA

4 réponses ont été reçues sur l'ensemble des personnes publiques associées, soit 15 PPA consultées. Les avis exprimés par les PPA sont tous favorables, certains avec des réserves en obligation ou en recommandation :

- 1 avis favorables sous réserves à prendre en compte (Direction Départementale des Territoires)
- 1 avis favorable avec recommandations (Établissement Public du SCoT)
- 1 avis favorable sans recommandations (Conseil Départemental de l'Isère)
- 1 avis favorable sous réserve arrivé hors délai de la Chambre d'Agriculture de l'Isère

GRT Gaz sollicité par les services de la Direction Départementale des Territoires a également envoyé un courrier d'avis qui a été joint au dossier d'enquête publique.

L'ensemble de ces réserves ne mettent pas en cause le fond et l'équilibre général du projet. Les remarques formulées et la manière dont elles ont été prises en compte dans le PLU soumis à approbation ont été reprises dans une note annexée à la délibération.

4.3. CONSULTATION DE LA DREAL RHONE-ALPES

Après examen au cas par cas du projet de PLU de Champagnier, en application de l'article R 121-14-1 du code de l'urbanisme, l'Autorité Environnementale de l'État (DREAL Rhône-Alpes) par décision n° U0175 délivrée le 02/03/2015, a conclu que le projet de PLU de Champagnier, n'était pas soumis à évaluation environnementale (voir la pièce annexe 6.9. du PLU).

4.4. CONSULTATION DE LA CDPENAF

Compte tenu que le PLU autorise dans les zones agricoles ou naturelles, les extensions des bâtiments d'habitation ou les annexes de l'absence de zones agricoles, l'avis de la CDPENAF (Commission départementale de la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, ex CDCEA, Commission départementale de la consommation des espaces agricoles) a été demandé avant l'enquête publique.

La CDPENAF a donné un avis favorable au PLU assorti d'observations.

Ces observations ont été prises en compte dans le PLU soumis à approbation.

5. ENQUETE PUBLIQUE

Le projet de PLU arrêté par le conseil Métropolitain le 03 juillet 2015 a été soumis à enquête publique du 18 février au 19 mars 2016 inclus. L'enquête publique a permis de recueillir 36 observations, concernant 8 sujets principaux :

- les orientations d'aménagement et de programmation,
- les emplacements réservés,
- la zone AU1,
- les parcelles classées "poumon vert",
- l'agriculture,
- les aléas,
- les demandes de constructibilité,
- les demandes et observations diverses.

À l'issue de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice, dans son rapport et ses conclusions en date du 24 avril 2016, a émis un avis favorable sur le projet de révision du POS en PLU de la commune de Champagnier sous réserve de prise en compte des propositions suivantes :

- Prise en compte de l'ensemble des observations qui ont été faites par les personnes publiques associées à l'exception : des observations sur les risques naturels et sur le périmètre de protection éloigné des captages de Rochefort des services de l'État ; de l'observation sur la production de logements du SCoT; des observations de la Chambre

- d'Agriculture de l'Isère sur le classement de Pré Langon; la pente des toitures des bâtiments agricoles et la protection sur les haies et arbres identifiés.
- Compléter le rapport de présentation pour justifier les règles relatives aux extensions ou annexes en zone A, ou N opposables dans les règlements écrit et graphique du projet de PLU comme le prévoit l'article L151-12 ».
 - Suppression de l'OAP n°3 (et non pas n°1, il s'agit d'une erreur dans les conclusions de la commissaire enquêtrice, dans son rapport la commissaire enquêtrice parle bien de l'OAP n°3_cf. p.31 du rapport), site de l'Ambulance, et classement en Ap2 ;
 - Engagement pour mener une concertation auprès des habitants et des riverains et pour préserver les paysages lors de l'élaboration des projets de la zone AU1 ;
 - Décaler l'Emplacement Réservé n°7 plus au Sud pour préserver une unité foncière ;
 - Classement en A et non en Ap2 de la parcelle n°669 ;
 - Classement en zone Ap2 et non en N de la totalité de la parcelle N°B221 ;
 - Procéder à une contre-expertise concernant les aléas « fort inondation » et « fort ravinement » sur les parcelles 841 et 694 et prendre en compte les modifications éventuelles dans le cadre du PLUi qui est en train de s'élaborer ;
 - Modifier le règlement de la zone Ap2 afin d'autoriser, pour les bâtiments d'habitations, l'aménagement, l'adaptation, les travaux d'entretien dans le respect des volumes existants ;
 - Supprimer la référence « bois léger » concernant les clôtures mitoyennes dans le règlement écrit du PLU ;
 - Classer en A et non en UA les parcelles 678 et 681 ;
 - La partie supérieure de la parcelle 1293, environ 1 400m², située au regard des parcelles 1293 d'un côté et 1567 et 121 de l'autre, fait partie intégrante du cœur du village. Elle doit donc être classée en UA. Par contre, elle sera inconstructible, car elle est inscrite dans le périmètre des 50 mètres du bâtiment agricole répertorié parcelle121.
 - Classement en UBa (non pas en UC. Il s'agit d'une erreur dans les conclusions de la commissaire enquêtrice. La zone UC correspondant que à la cité ouvrière d'EDF) et non en A, le haut de la parcelle 849 ;
 - Classer en UA et non en A le tiers supérieur de la parcelle 373,
 - Classer en UBa la partie basse de la parcelle 182 ;
 - Désigner dans le règlement de la zone Ap2 la grange sur la parcelle B333 afin qu'elle puisse faire l'objet d'un changement de destination.

L'ensemble des réserves ont été prises en compte dans le projet de PLU approuvé.

6. PRINCIPALES MODIFICATIONS APPORTEES AU PROJET DE PLU

SUPPRESSION DE L'OAP n°3, DITE DE L'AMBULANCE

Ce secteur d'OAP l'Ambulance est un très beau site arboré dont l'urbanisation est à juste titre encadrée dans le PLU par une OAP afin de préserver ses caractéristiques. Les propriétaires étant opposés à ce classement en zone constructible du PLU,

Il est proposé de ne pas maintenir l'OAP du site de l'Ambulance ni son classement en zone AUa2 du PLU.

Il n'est pas utile pour la collectivité de maintenir en zone constructible des tènements qui ne participeront pas au projet communal.

Aussi, ce secteur est reclassé en zone Ap2 du PLU.

MODIFICATION DU RAPPORT DE PRESENTATION POUR PRECISER L'ESPACE PREFERENTIEL DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

Le SCoT donne pour objectif de localiser en priorité le développement futur dans les espaces les mieux équipés et desservis des communes. En ce sens, il préconise de définir des espaces préférentiel de développement dans lesquels doit se localiser la moitié de l'offre nouvelle en logements. Il appartient au PLU de préciser et délimiter cet espace.

Les secteurs du Laca et de Ferrandière situés dans le village seront identifiés comme espace préférentiel de développement. Ils totalisent 50% de la future offre de logements en compatibilité avec le SCoT.

MODIFICATION A LA MARGE DU ZONAGE

Les corrections et modifications mineures du zonage ne remettent pas en cause l'économie générale du projet et ne modifie que très légèrement l'enveloppe de constructibilité définie par le SCoT.

En effet, la différence entre les superficies des terrains classés constructibles dans le projet de PLU rendus à la zone agricole (4 500 m² agricole) et de ceux qui au contraire, proposé au classement agricole et devenus constructibles (4 300m²) est minime.

MODIFICATIONS DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°7

Afin de prendre en compte les propositions de la commissaire enquêtrice, de prendre en compte la réalité de l'unité foncière l'emplacement réservé n°7 sera décalé au sud de l'abri à foin.

MODIFICATION DE LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS LE SECTEUR DES ISLES

Suite à l'avis de l'État, les secteurs non urbanisés/artificialisés classés en zone N et en aléas faible d'inondation de plaine sont reclassés en inconstructibles sous conditions au titre du R123-11.

Le classement dans le secteur de la ZAC n'est pas modifié, l'ensemble de la ZAC pouvant être considéré comme urbanisé ou artificialisé compte tenu de :

- son historique industriel
- son statut d'espace économique dédié et référencé au sein du schéma directeur et du SCOT

- Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Le Pont-de-Claix 1DL160579

La délibération a pour objet l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont-de-Claix.

1. CONTEXTE

La commune de Pont-de-Claix dispose d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 30 juin 1994 et modifié, les 9 mai 1996, 11 février 1999, 13 janvier 2005, 18 mai 2006, 19 mars 2009, 19 novembre 2009 et 20 novembre 2014.

En 2009, la commune a décidé de lancer une grande réflexion sur l'avenir de la ville alors que les contraintes de risques technologiques en vigueur depuis 30 ans devraient pouvoir diminuer grâce au futur PPRT et à l'engagement financier de l'industrie et des pouvoirs publics - dont la Métropole - dans le cadre de la réduction du risque à la source.

En 2011, la commune de Pont-de-Claix a prescrit la révision de son POS en PLU et a défini les modalités de concertation.

Au 1^{er} janvier 2015, suite à sa transformation en Métropole, il revient à Grenoble-Alpes Métropole de poursuivre les procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux engagées précédemment. Grenoble-Alpes Métropole mène, dans ce cadre, la procédure de révision du POS en PLU de la commune de Pont-de-Claix.

Dates et chronologie

- Par délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2011, la commune de Pont de Claix a prescrit la révision de son POS en PLU et a défini les modalités de concertation.
- Le débat sur le PADD s'est tenu lors du conseil municipal du 18 décembre 2014.
- Reprise de la procédure par la Métropole par délibération en date du 03 avril 2015.
- Par délibération en date du 18 décembre 2015, le Conseil Métropolitain a arrêté le projet de PLU et a tiré le bilan de la concertation.
- L'enquête publique, conduite par Monsieur Jacques Legras, commissaire enquêteur principal, avec Monsieur Georges Guernet, commissaire enquêteur suppléant, s'est déroulée du 25 avril au 27 mai 2016. 10 observations et 6 lettres ont été portées dans le registre d'enquête ou adressées au commissaire enquêteur, qui a rendu son rapport le 28 juin et ses conclusions motivées le 29 juin 2016.

2. PRINCIPAUX ENJEUX REVELES PAR LE DIAGNOSTIC

DEMOGRAPHIE

- Retrouver le chemin d'une croissance positive de la population en tenant compte des caractéristiques sociologiques de la ville.
- Engager une dynamique de renouvellement urbain des friches industrielles (friche Becker, franges de l'avenue Charles de Gaulle, site des Papeteries).

HABITAT

- Renouveler l'attractivité du parc ancien en poursuivant conjointement réhabilitation des copropriétés et rénovation urbaine des quartiers.
- Prévenir la déqualification des grands ensembles de l'après-guerre.
- Proposer une diversité d'offre de logements.
- Renforcer l'attractivité résidentielle de la commune en créant des conditions favorables à l'accueil de nouveaux résidents.
- Répondre aux besoins et à la diversité des parcours résidentiels des Pontois par la diversité des typologies de logements.
- Proposer des produits diversifiés en recherchant une montée en gamme progressive.
- Valoriser les atouts du territoire afin de renforcer son attractivité résidentielle.

SOCIAL

- Développer les nouveaux logements sociaux plutôt en dehors des quartiers qui concentrent déjà une forte part de locatif social tels qu'Iles de Mars / Olympiades et Taillefer Marcelline.
- Diversifier les typologies des logements sociaux, avec plus de T1, T2 et T3, notamment dans les quartiers comme Grand Galet ou les Papeteries qui offrent des taux de logements sociaux raisonnables (autour de 30%) mais peu diversifiés.
- Poursuivre les projets de renouvellement et de réhabilitation des parcs de logements vieillissants et plus largement d'amélioration du cadre de vie, notamment sur Iles de Mars-Olympiades.
- Accroître la qualité et l'attractivité des espaces publics et de loisirs et développer davantage de liaisons modes doux en vue de décroïsonner les quartiers, notamment ceux inscrits au Contrat de ville.
- Intégrer les quartiers (notamment ceux du Contrat de ville) dans les dynamiques des projets structurants de la commune comme la centralité Nord.
- Contribuer à plus de mixité fonctionnelle : équipements, commerces, emplois ... dans les quartiers à forte dominante résidentielle.
- Préserver / conforter le rôle social de la ville de Pont de Claix comme une commune du cœur métropolitain, accueil de familles à bas revenus.

DEPLACEMENTS/TRANSPORTS

- Renforcer le rôle et le positionnement stratégique au sein de la Métropole grenobloise.
- Des projets de transport en commun structurants programmés à moyen et long terme (projet de prolongement de la ligne A, pôle d'échange multimodal, déplacement de la gare au nord de la commune) permettant d'améliorer la desserte.
- Des perspectives souhaitables d'apaisement des axes structurants.

ECONOMIE

- Optimiser l'offre en foncier économique importante présentant des possibilités d'extension en lien avec la stratégie de développement économique de la Métropole.
- Accompagner les perspectives de développement de l'offre commerciale en lien avec la construction de nouveaux logements et l'augmentation prévisible de la population.
- Valoriser la bonne accessibilité routière et des perspectives d'amélioration de la desserte en transport en commun.

EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

- Pérenniser l'attractivité de la commune, notamment pour les familles, en maintenant un haut niveau de services.
- Permettre au tissu associatif et aux écoles de bien fonctionner et de s'épanouir.

ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

- Réinventer le rapport entre la ville et la nature aux frontières du cœur dense de l'agglomération.
- Proposer des espaces de loisirs et de plein air proches des habitants.
- Améliorer les circulations cyclables entre le cœur dense de l'agglomération et les territoires du sud notamment en favorisant la mise en réseau des parcs et des espaces naturels.

PRISE EN COMPTE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

La commune de Pont-de-Claix est concernée par des risques naturels (éboulement, inondation) et technologiques liés aux activités de la plate-forme chimique. Ces risques sont pris en compte dans le PLU par le biais de conditions spéciales s'imposant aux secteurs impactés.

3. GRANDES ORIENTATIONS

Le projet de PLU conforte la position de la commune de Pont-de-Claix comme espace d'articulation entre le cœur métropolitain dense et les territoires périurbains du sud, et affirme un projet de développement ambitieux visant à répondre aux enjeux de la Métropole grenobloise à partir des principaux leviers que sont les déplacements, l'habitat, l'économie et les équipements. Le réinvestissement de nombreux espaces en friches permet à la commune d'envisager la construction d'environ 1 200 logements à l'horizon 2030. Ainsi, malgré un projet de développement ambitieux, le PADD ne prévoit qu'une extension marginale de l'enveloppe urbaine (environ 1 hectare).

Les principaux axes du PADD sont :

- Valoriser le positionnement stratégique de la ville, contribuer au développement et à l'attractivité de la Métropole : au regard de son histoire, de sa situation géographique, économique et de ses perspectives de développement, la ville entend, au travers de son projet d'aménagement, renforcer les liens avec les territoires voisins et contribuer à la dynamique de développement de la Métropole grenobloise à partir des leviers que sont les déplacements, l'habitat, l'économie et les équipements.
- Viser l'excellence urbaine en accompagnant la transition énergétique, en capitalisant les atouts et les spécificités historiques, environnementales et paysagères pour réinventer la ville et reconquérir son image.
- Habiter autrement : répondre aux aspirations des habitants de la ville et de la métropole dans leur grande diversité, en recherche de nouveaux « modes d'habiter et de vivre en ville ».
- Faciliter la ville : adapter la ville pour qu'elle soit pratique, fonctionnelle, accessible et plus confortable, à travers son offre de services, de commerces, d'équipements et de transports.
- Développer l'économie et l'ouvrir sur la ville : optimiser le modèle économique, travailler son insertion et sa contribution à la vie locale.

4. TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET

RÈGLEMENT GRAPHIQUE (ZONAGE)

Le règlement graphique et écrit du PLU prend en compte les réalités morphologiques des tissus urbains et anticipe les capacités d'évolution offertes par l'élaboration du PPRT.

Le PLU contient 7 zones urbaines :

- Les zones UA (déclinées en 3 zones UAa, UAb, UAc) correspondent aux espaces urbains patrimoniaux présentant une cohérence urbaine et architecturale.
- Les zones UM (déclinée en 3 zones, UM1, UM2 et UM3) correspondent aux espaces urbains mixtes de la commune.
- Les zones UC (déclinée en 1 zone, UCa) accueillent ou sont destinées à accueillir de l'habitat individuel.
- Les zones Ueq dédiées aux équipements correspondent en partie aux zones UBa et UBb du POS.
- Les zones UE sont dédiées aux activités économiques (déclinées en zones UEc, UEp, UEt).
- Les zones UP sont destinées dans le PLU aux parcs urbains.

- Les zones AU, à urbaniser correspondent dans le PLU aux secteurs à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation mais dont les voies publiques, les réseaux (assainissement, électricité et assainissement) ont une capacité insuffisante pour desservir les constructions.
- La zone AU indiquée « e » correspond dans le PLU aux secteurs à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation dont les voies publiques, les réseaux (assainissement, électricité et assainissement) ont une capacité suffisante pour desservir les constructions.
- La zone N correspond aux zones naturelles et forestières dans le PLU.
- La zone Nc (anciennement zones NDa et NDb dans le POS) correspond aux secteurs peu ou pas urbanisés accueillant des activités spécifiques (aire de loisirs, stockage et concassage de matériaux, zone de tir).

RÈGLEMENT ÉCRIT

Le POS est un document d'urbanisme relativement ancien (révisé en 1994 ayant connu des modifications successives jusqu'en 2014) qui encadre les droits à construire, avec parfois des surfaces minimales de terrain dans le règlement écrit et d'importantes zones NA inscrites dans le document graphique du règlement.

Les perspectives de diminution des risques technologiques permettent à la ville d'engager une dynamique de projets de renouvellement urbain sur une partie de son territoire. La commune a ainsi fait le choix d'élaborer un PLU « Grenelle » et « Alur » demandant l'intégration d'un certain nombre de nouvelles thématiques dans le règlement écrit. D'une manière générale, le règlement s'est relativement enrichi afin d'intégrer des composantes environnementales, paysagères et patrimoniales qui n'étaient pas prises en compte dans le POS (article 11 sur les aspects extérieurs des constructions, protection du patrimoine, etc.).

OAP (ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION)

Le PLU comporte 3 OAP sur les grands espaces de projets :

- La centralité Nord visant à accompagner l'émergence d'une nouvelle centralité au nord de la commune complémentaire au centre-ville et favoriser l'ancrage urbain du quartier Grand Galet.
- Le quartier Ouest visant à améliorer le fonctionnement et l'image du quartier, en lien avec le développement de la ceinture verte, la valorisation des friches urbaines et la requalification de l'espace public du quartier prioritaire politique de la ville.
- Les Papeteries, un espace de projet à dominante économique qui s'inscrit dans un projet mixte à inventer autour de la valorisation du patrimoine bâti et naturel.

4. BILAN DE LA CONCERTATION

4.1. CONSULTATION DU PUBLIC

Le PLU a fait l'objet d'une concertation publique continue et conforme aux modalités définies par la commune lors de la prescription du PLU.

Le Conseil métropolitain a approuvé le bilan de concertation et arrêté le projet de PLU par délibération en date du 18 décembre 2015.

4.2. CONSULTATION DES PPA

6 réponses ont été reçues sur l'ensemble des personnes publiques associées, soit 15 PPA consultées. Les avis exprimés par les PPA sont tous favorables, certains avec des réserves en obligation ou en recommandation :

- 1 avis favorable sous réserves à prendre en compte (Direction Départementale des Territoires)
- 1 avis favorable avec recommandations (Établissement Public du SCoT)
- 1 avis émettant des réserves (Ville d'Echirolles)
- 3 avis favorables sans prises en compte des remarques (Ville de Seyssins, Conseil Départemental de l'Isère, la Chambre d'Agriculture de l'Isère)

GRT Gaz, sollicité par les services de la Direction Départementale des Territoires, a également envoyé un courrier d'avis qui a été joint au dossier d'enquête publique.

L'ensemble de ces réserves ne mettent pas en cause le fond et l'équilibre général du projet. Les remarques formulées et la manière dont elles ont été prises en compte dans le PLU soumis à approbation ont été reprises dans une note annexée à la délibération.

CONSULTATION DE LA DREAL RHONE-ALPES

Un avis a été demandé à la DREAL Rhône-Alpes dans le cadre de la consultation « au cas par cas » sur la question d'une évaluation environnementale réglementaire du PLU.

Compte tenu du peu d'impact du PLU sur les espaces naturels et agricoles, la DREAL Rhône-Alpes n'a pas demandé d'évaluation environnementale du PLU.

CONSULTATION DE LA CDPENAF

Compte tenu de l'absence de zones agricoles, il n'a pas été nécessaire de demander l'avis de la CDPENAF (Commission départementale de la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, ex CDCEA, Commission départementale de la consommation des espaces agricoles).

5. ENQUETE PUBLIQUE

Le projet de PLU arrêté par le Conseil métropolitain le 18 décembre 2015 a été soumis à enquête publique du 25 avril au 27 mai 2016 inclus. L'enquête publique a permis de recueillir 16 observations, concernant 5 sujets principaux :

- la prise en compte des risques naturels et technologiques ;
- la hauteur maximale des immeubles ;
- le secteur des anciennes papeteries ;
- les déplacements ;
- des corrections ou modifications à apporter au règlement écrit.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur, dans son rapport et ses conclusions en date du 28 et 29 juin 2016, a émis un avis favorable sur le projet de révision du POS en PLU de la commune de Pont-de-Claix avec les recommandations suivantes :

- prévoir un quota de places de stationnement, dans les nouveaux immeubles, qui soit moins éloigné de la réalité actuellement constatée ;
- simplifier les coefficients d'emprise au sol lorsqu'ils sont différents mais très proches ;
- favoriser le développement d'une agriculture urbaine de type jardins ouvriers.

Ces recommandations n'ont pas été prises en compte dans le projet de PLU approuvé. Les justifications sont développées dans l'annexe jointe à la délibération.

6. PRINCIPALES MODIFICATIONS APPORTEES AU PROJET DE PLU

PRISE EN COMPTE DE LA CARTE DES ALEAS DU FUTUR PPRT

- Intégration dans le PLU de la nouvelle carte d'aléas transmise par l'État avec le porter à connaissance complémentaire joint à son avis en date du 22 mars 2016, notamment du point de vue des conditions spéciales auxquelles peuvent être soumises les nouvelles constructions et installations.
- Ajustement des périmètres de servitude de mixité sociale et de densification aux nouveaux périmètres de la carte d'aléas.
- Modification des principes d'aménagement du projet de « Centralité Nord » (suppression des servitudes liées à la connexion du prolongement de la rue Lavoisier à la rue de la Paix).

CHANGEMENT DU LINEAIRE D'ACTIVITE COMMERCIALE RENFORCE LE LONG DE L'AVENUE CHARLES DE GAULLE, ENTRE LE PASSAGE À NIVEAU ET LA RUE DE LA PAIX, EN LINEAIRE D'ACTIVITE COMMERCIALE SIMPLE

Une étude de sécurisation du passage à niveau a été réalisée par SNCF réseaux, en partenariat avec la ville de Pont-de-Claix, Grenoble-Alpes Métropole, la Région Auvergne- Rhône-Alpes et la DDT de l'Isère. Elle a conclu à l'interdiction des traversées piétonnes Nord-Sud sur une centaine de mètres à l'Est du passage à niveau. Cette contrainte peut remettre en question la viabilité

économique de commerces qui serait implantés au nord de l'avenue Charles de Gaulle, entre le passage à niveau et la rue de la Paix, pour des questions de visibilité et d'accessibilité. Afin de ne pas mettre en péril des commerces la prescription est modifiée en simple.

COMPLEMENT DE JUSTIFICATION SUR LE DIMENSIONNEMENT DES ESPACES ECONOMIQUES

Le dimensionnement d'espaces libres est estimé par le SCoT pour les années à venir à 4,2 ha. Les 3 ha supplémentaires sortant de l'enveloppe théorique définie par le SCoT se justifient par :

- La nécessité de répondre aux problématiques de rareté du foncier économique identifié à l'échelle du territoire de la métropole grenobloise ;
- L'anticipation des travaux visant à localiser le foncier économique dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Métropole ;
- La localisation stratégique de ces espaces (continuité d'une zone économique dédiée, proximité d'axes routiers structurants) ;
- La transformation de zones économiques dédiées qui étaient inscrites au POS en espaces urbains mixtes (surface estimée à environ 12ha) et la suppression de zones à urbaniser à vocation économique.

CREATION DU SOUS SECTEUR DE LA ZONE UEt

Les tènements situés aux abords de l'avenue du Maquis de l'Oisans sont aujourd'hui majoritairement dédiés aux activités économiques.

Le développement du commerce est encadré dans le PLU conformément à l'orientation 4.2 du PADD qui est traduit dans le règlement écrit et graphique (linéaires d'activités commerciales simples et renforcés).

Toutefois, le secteur des Papeteries doit jouer un rôle de transition urbaine entre les activités du sud de la commune et le Centre-Ville historique de Pont-de-Claix.

Afin de pouvoir créer une façade « active » de transition sur cette séquence de l'avenue, les halls d'exposition et de vente liés directement aux activités économiques implantées sur la zone seront autorisés dans l'article 2 de la zone UE. Une nouvelle sous-zone est créée (la zone UEt) pour pouvoir encadrer réglementairement cette exception.

OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Modification de l'orientation 2.8 relative à la modération de la consommation d'espace en précisant les objectifs :

Extrait du PADD modifié : « Le présent projet de PADD prévoit, malgré un projet de développement ambitieux, une extension marginale de l'enveloppe urbaine existante (environ 1 hectare) en privilégiant son optimisation par des opérations de renouvellement urbain qui constitue l'essentiel du gisement foncier de la ville de Pont-de-Claix pour les années à venir ».

OBJECTIFS POURSUIVIS EN MATIERE DE COMPOSITION SOCIALE

Les objectifs de mixité sociale portés par la ville en termes de répartition spatiale et de proportion sont maintenus.

Une évolution de la formulation de l'article 2 de la règle est proposée pour toutes les zones concernées afin de la rendre plus explicite.

Extrait de l'article 2 :

« Dans les secteurs délimités sur le plan graphique en vertu de l'article L.123-1-5-II-4° du Code de l'Urbanisme, les opérations de constructions nouvelles à destination d'habitat devront comporter :

- Dans les secteurs « L1 », 30% de logements locatifs sociaux pour les opérations supérieures à 25 logements,
- Dans les secteurs « L2 », 100% de logements en accession. »

CANALISATION DE TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

Dans l'attente des arrêtés préfectoraux, 3 secteurs de conditions spéciales sont instaurées conformément à l'avis des services de l'État.

- Renonciation à l'acquisition de l'assiette de l'emplacement réservé n°8, cadastré AM 92p, inscrit au Plan local d'urbanisme de la Commune de Seyssins

1DL160577

En application de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la Métropole Grenoble-Alpes Métropole est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme en tenant lieu à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le Plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Seyssins a été approuvé par le Conseil municipal le 21 mai 2007. Le plan de zonage de ce PLU fait apparaître des emplacements réservés.

Les emplacements réservés sont prévus par l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme.

Ce texte précise : « Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques...». Leur particularité est qu'ils n'ont pas de durée initialement et limitativement fixée. Dans ce cadre, la faculté de suppression est discrétionnaire et appartient au seul Conseil métropolitain, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2015. Toutefois, cette suppression ne peut intervenir qu'à l'occasion d'une procédure d'évolution du PLU.

En parallèle, il reste possible que le propriétaire dont le terrain est grevé d'un emplacement réservé fasse usage de son droit de délaissement et mette la Métropole en demeure d'acquérir le bien à un prix qu'il détermine (article L.152-2 du Code de l'urbanisme).

Dans une telle hypothèse, la Métropole peut, soit mettre en œuvre une procédure d'acquisition au besoin devant le juge de l'expropriation, soit renoncer à acquérir le bien. Bien que ne réglant pas définitivement le sort de l'emplacement réservé, cette démarche de renonciation par la Métropole permet au propriétaire d'acquérir la certitude que ce bien ne sera pas acquis. La Métropole doit alors se prononcer par une délibération du Conseil métropolitain, après avoir obtenu l'avis de la commune concernée par l'emplacement réservé à supprimer.

Par courrier en date du 23 mai 2016, le propriétaire des parcelles cadastrées AM 92, AM 98 et AM 99, sises 44 rue du Priou à Seyssins, a sollicité la Métropole au sujet de l'emplacement réservé n°8 qui impacte sa propriété.

Cet emplacement réservé a été porté sur le plan de zonage pour la création d'une voie automobile d'une largeur de 10 mètres, lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Seyssins en 2007. Cette réservation correspondait à la volonté communale de permettre une meilleure desserte automobile du secteur, dans la perspective de l'urbanisation future des terrains non bâtis situés à proximité. Cette disposition semblait nécessaire pour permettre l'accès aux futurs logements à réaliser depuis la route départementale 106 (route de Saint-Nizier), compte tenu de l'incapacité des autres voiries existantes à recevoir, en l'état, une circulation plus importante (rues de village avec implantation de bâti en limite sur rue, voies sinueuses et étroites).

Cet emplacement réservé représente une surface d'environ 2 318 m², portant notamment sur la parcelle cadastrée AM 92 classée en zone UAa (zone urbaine) au PLU. Par avis daté du 30 mai 2016, France Domaine a estimé la valeur vénale de ce terrain à 275 000 €.

Une demande de permis de construire a été déposée par la société Gilles Trignat Résidences, sise 29 avenue de l'Obiou La Tronche (38700), pour réaliser une opération immobilière de 28 logements, sur la propriété concernée par l'emplacement réservé n°8.

Cette opération mixte prévoit la réalisation de 21 logements intermédiaires (10 logements locatifs sociaux et 11 logements destinés à l'accession à la propriété) et 7 logements individuels destinés à l'accession à la propriété.

Pour permettre l'accueil de cette opération immobilière mixte, Grenoble-Alpes Métropole a décidé par délibération en date du 1^{er} juillet 2016 de conclure une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la commune de Seyssins et la société Gilles Trignat Résidences, afin de prévoir les aménagements et équipements publics nécessaires.

Il s'agit notamment d'aménagements à réaliser sur la rue du Jouffrey pour permettre l'accès piéton à l'opération immobilière projetée et assurer la sécurité des usagers en direction du village et des services et équipements publics, notamment les écoles.

De plus, des travaux de réfection de la rue du Priou seront nécessaires pour desservir le nouvel ensemble immobilier. La mise en souterrain des réseaux téléphone, basse tension électrique et éclairage public est également nécessaire pour permettre la bonne réalisation des travaux de voirie projetés. Enfin, la mise en place d'un réseau d'éclairage public sur la rue du Priou est rendu nécessaire par l'opération pour permettre un usage sécurisé de cette voirie.

L'opération immobilière projetée par la société Gilles Trignat Résidences, ainsi que le projet d'aménagement des voiries établi dans le cadre du Projet Urbain Partenarial, permettront de revoir l'organisation globale du secteur, avec notamment :

- la création de 28 nouveaux logements dont 35% en locatif social,
- le réaménagement des voiries du quartier, dans une logique d'apaisement de la circulation automobile et de réappropriation de l'espace public par les piétons, en confirmant l'abandon du projet de connexion automobile entre la route de Saint-Nizier (CD106) et la rue du Jouffrey,
- l'aménagement d'une continuité piétonne en direction du Village et des équipements et services communaux.

Il apparaît ainsi aujourd'hui que l'emplacement réservé n°8 n'est plus nécessaire et peut être supprimé.

Le Conseil municipal de Seyssins ayant donné un avis favorable à l'abandon de cet emplacement réservé par délibération en date du 27 juin 2016, il est donc proposé au Conseil métropolitain de renoncer à l'emplacement réservé n°8 et de prendre acte que le droit d'acquisition est purgé par cette renonciation et le refus d'acquiescer, en qualité de bénéficiaire de l'emplacement réservé.

- Taux de la taxe d'aménagement et exonérations facultatives

1DL160673

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole perçoit, en lieu et place de ses communes membres, la taxe d'aménagement. Pour mémoire, cette taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

La Métropole fixe le taux de la taxe d'aménagement, dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, par délibération prise avant le 30 novembre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante. Ce taux peut être augmenté dans certains secteurs si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

La Métropole peut décider d'exonérer de la taxe d'aménagement, totalement ou partiellement, différentes catégories de constructions ou d'aménagements ne bénéficiant pas de l'exonération de droit.

Dans tous les cas, la délibération est valable un an et reconduite de plein droit l'année suivante si aucune délibération n'a été adoptée avant le 30 novembre.

Par délibération en date du 6 novembre 2015, le Conseil métropolitain a décidé de reconduire les taux de taxe d'aménagement en vigueur en 2014 pour chacune des 49 communes membres.

Il a également adopté sa politique d'exonération.

Pour éventuellement modifier les taux de la taxe d'aménagement et la politique d'exonération applicables sur le territoire métropolitain en 2017, le Conseil métropolitain doit délibérer avant le 30 novembre 2016.

Rappel des décisions de la délibération du 6 novembre 2015 :

- Vote d'un taux de 5% pour l'ensemble des communes, à l'exception des suivantes :
 - un taux de 4,5% pour Notre-Dame-de-Mésage
 - un taux de 4% pour Montchaboud, Mont-Saint-Martin, le Sappey-en-Chartreuse
 - un taux de 3,5% pour Champ-sur-Drac
 - un taux de 3% pour Bresson et Pont-de-Claix
- Majoration de taux à 15% pour le secteur Bas Coteau de Poisat
- Majoration de taux à 17% pour le secteur Libération de Grenoble
- Majoration de taux à 11% pour le secteur de la zone UB des Crots de Venon
- Majoration de taux à 15% pour le secteur urbain du village de Noyarey
- Majoration de taux à 20% pour le secteur "zone des LOYES" de Noyarey
- Majoration de taux à 20% pour le secteur "Centre-Village Ucom" de Noyarey

- Exonération totale :
 - des logements sociaux qui ne bénéficient pas de l'exonération de droit
 - les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux d'habitation et d'hébergement ayant une vocation sociale
 - les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés
- Exonération partielle, à hauteur de 50% :
 - les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas d'un abattement de 50% et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt (prêt à taux zéro)
 - les locaux à usage industriel ou artisanal

Il est proposé au Conseil métropolitain de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur le territoire des 49 communes de la Métropole à l'exception des secteurs à taux majorés cités ci-dessus où ces taux continueront de s'appliquer.

Agriculture, forêt et montagne

VICE-PRÉSIDENTE DÉLÉGUÉE : Françoise AUDINOS

- Gestion du programme Leader Belledonne 2014-2022 - Signature de la convention cadre 2016-2020 et de la convention d'application annuelle 2016 - Attribution d'une subvention à l'association Espace Belledonne pour l'animation et la gestion du programme LEADER Belledonne – Rapporteur : Jérôme DUTRONCY

1DL160576

Par délibération en date du 3 juillet 2015, le Conseil métropolitain a approuvé l'adhésion de Grenoble-Alpes Métropole à l'association Espace Belledonne.

L'association Espace Belledonne créée en 1998 fédère 54 communes et les acteurs socio-économiques de la chaîne de Belledonne afin d'œuvrer à la reconnaissance de ce territoire dans une logique de partenariat avec des domaines d'intervention principalement axés autour de la valorisation des ressources naturelles et culturelles du Massif (agriculture, pastoralisme, forêt, tourisme, patrimoine...).

Afin d'assurer une structuration de cet espace, de renforcer sa visibilité et valoriser ses spécificités, les élus concernés ont affirmé en mars 2010, leur volonté de construire un projet de territoire commun à travers la création d'un Parc Naturel Régional.

La délibération du Conseil régional du 19 juin 2014 a validé l'engagement du territoire de Belledonne pour la création d'un Parc Naturel Régional dont la mission de préfiguration a été attribuée à l'association Espace Belledonne. L'opportunité de création d'un projet de parc naturel régional a également reçu un avis favorable de la part du Préfet de Région début 2016.

Au titre de sa mission de portage et d'animation de politiques territoriales contractuelles au service de son projet de PNR, l'Espace Belledonne a vu sa candidature au programme européen Leader 2014-2020 retenue par la Région Rhône-Alpes en février 2015.

La stratégie d'Espace Belledonne est d'adosser le programme Leader à la dynamique de préfiguration du Parc Naturel Régional à travers des actions concrètes autour d'une relation montagne-vallées renouvelée et équilibrée.

Ce programme bénéficiera à l'ensemble des acteurs publics et privés du territoire, dont notamment aux sept communes métropolitaines incluses dans le périmètre du Leader Belledonne 2014-2020 (Murianette, Venon, Herbeys, Vaulnaveys le Haut, Vaulnaveys le Bas, Vizille, Séchillienne).

C'est dans ce cadre qu'est sollicité le soutien de la Métropole au programme LEADER Belledonne sur sa période effective de réalisation s'étalant de 2016-2022. Le montant de la contribution totale attendue de la part de la Métropole sur cette période s'élève à 84 213,11 € soit 11,64% du plan de financement prévisionnel du programme.

La convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2019 ici proposée définit une contribution de la Métropole à hauteur de 53 939,25 € sur 4 ans.

Pour l'année 2016, le montant de la subvention dédiée à l'animation et la gestion du programme Leader Belledonne s'élève à 12 569,28 €.

Le soutien à la mise en œuvre de ce programme par l'attribution de cette subvention, à reconduire chaque année jusqu'en 2019, voit sa légitimité et sa pertinence renforcées avec la politique montagne métropolitaine en cours de définition, et compte tenu des collaborations croissantes entre la Métropole et l'Espace Belledonne dans le cadre de différentes politiques et dispositifs thématiques (ex. schéma métropolitain de développement touristique, stratégie agricole et alimentaire inter-territoriale, etc.).

Il est proposé au Conseil métropolitain :

- d'approuver la signature de la convention cadre 2016-2019 pour la mise en œuvre du programme Leader Belledonne,
 - d'autoriser le Président à signer la convention cadre 2016-2019 telle qu'annexée à la délibération,
 - d'approuver la signature de la convention d'application 2016 et d'autoriser le Président à signer la convention d'application 2016 telle qu'annexée à la délibération,
 - d'attribuer, enfin, à l'association Espace Belledonne une subvention de 12 569,28 € pour l'animation et la gestion du programme Espace Belledonne au titre de l'année 2016,
 - d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.
- Modification des critères d'éligibilité et d'attribution des aides dans le cadre des appels à projets pour le développement de l'Agriculture

1DL160651

Avec plus de 8 000 hectares d'espaces agricoles, exploités par 210 exploitations professionnelles pour 225 agriculteurs (source Métropole 2015), l'agglomération grenobloise bénéficie d'espaces agricoles exceptionnels, constitutifs de son identité, de son cadre de vie et de son attractivité.

Ainsi, l'agriculture occupe près de 15% des espaces et tient une place prépondérante dans l'équilibre du territoire métropolitain face à des attentes et des demandes sociétales qui se font de plus en plus fortes sur la qualité et la fiabilité de l'alimentation, la lutte contre le réchauffement climatique et les problèmes de qualité de l'air, la protection de la biodiversité, la nécessaire économie des ressources naturelles pour une meilleure autonomie alimentaire et énergétique. Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2015, la prise de nouvelles compétences telles que la gestion des abattoirs et du Marché d'Intérêt National (MIN), renforce le rôle et la responsabilité de la Métropole en matière d'accompagnement des filières agro-alimentaires du territoire.

Aussi, afin de prendre en compte ces multiples enjeux, la Métropole a défini, en partenariat avec les communes, les acteurs économiques, socioprofessionnels et associatifs et en coopération avec les territoires limitrophes, une stratégie agricole 2015-2020. Celle-ci vise à assurer une réelle protection du foncier, mais elle traduit également la volonté d'accompagner le maintien et le renouvellement des agriculteurs et d'inclure une action forte de soutien aux circuits courts et

aux filières territoriales valorisant une agriculture respectueuse de l'environnement. De fait, elle s'articule autour de deux objectifs prioritaires :

- Préserver et valoriser le potentiel agricole du territoire pour une production de qualité ;
- Déployer une stratégie agricole alimentaire de territoire et ses outils.

L'un des outils de la mise en œuvre de cette stratégie est « l'appel à projets pour le développement de l'Agriculture », adaptation d'un outil créé depuis 2012.

En effet, au fil du temps, cet appel à projets a régulièrement évolué pour s'adapter et répondre aux plus près aux enjeux de l'agriculture métropolitaine.

Par ailleurs, il a récemment été constaté l'émergence de nouveaux projets collectifs que l'actuel appel à projets ne permet pas d'accompagner, étant dévolus aux seuls projets individuels.

Aussi, devant l'intérêt que peuvent revêtir des projets d'envergure plus importante, il est proposé d'élargir le champ de l'appel à projets aux projets collectifs et d'adapter les critères d'éligibilité avec d'une part un taux maximum de 40 % et d'autre part un plafonnement de la subvention à 40 000 € comme décrit dans le tableau annexé à la délibération.

Il est proposé au Conseil métropolitain, afin de pouvoir soutenir les projets agricoles collectifs, de modifier les critères d'éligibilité des projets présentés dans le cadre de l'appel à projets pour le développement de l'agriculture ainsi que les montants d'aides octroyées.

Hébergement et gens du voyage

VICE-PRÉSIDENTE DÉLÉGUÉE : Françoise CLOTEAU

- Échange de parcelles dans le cadre de la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Varcès-Allières-et-Risset

1DL160605

Dans le cadre de l'aménagement sur la commune de Varcès-Allières-et-Risset, d'une aire d'accueil des gens du voyage par Grenoble-Alpes Métropole, il y a un an, sur une parcelle cadastrée section AD numéro 934 appartenant à la commune elle-même, il avait été convenu que la Métropole céderait en échange à la commune une parcelle cadastrée section AC numéro 497.

L'aménagement de cette aire, d'un coût avoisinant un million d'euros TTC, étant aujourd'hui effectif, il faut procéder à l'échange foncier.

Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Varcès-Allières-et-Risset ont convenu qu'il n'y aurait pas de soulte au vu du projet d'intérêt général de l'aire d'accueil des gens du voyage et de l'investissement réalisé par Grenoble-Alpes Métropole.

France Domaine a validé cet échange sans soulte dans son avis du 8 juin 2016.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain de valider l'échange sans soulte de la parcelle cadastrée section AC n°497 appartenant à Grenoble-Alpes Métropole avec la parcelle cadastrée section AD n°934 appartenant à la Commune de Varcès-Allières-et-Risset et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cet échange.

- Participation financière et convention pour 2016 avec le CCAS de Grenoble pour le Pôle d'orientation des demandes d'hébergement d'insertion et le Centre d'accueil intercommunal

1DL160656

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, la Métropole a mis en place en 2012 le Pôle d'orientation des demandes d'hébergement d'insertion (hors hébergement d'urgence) en partenariat avec l'État, le Département de l'Isère et le CCAS de Grenoble. Ce pôle, géré par le CCAS de Grenoble, centralise les demandes d'hébergement d'insertion sur le territoire

métropolitain, les instruit et oriente les ménages vers les places disponibles dans les structures d'hébergement qui conviennent à leur situation. Il permet l'observation des demandes et l'analyse des besoins en places d'hébergement d'insertion sur le territoire métropolitain.

La Métropole contribue au fonctionnement de ce pôle au travers d'une participation financière annuelle correspondant au tiers du coût de fonctionnement (les deux tiers restants devant être pris en charge par l'État et le Département de l'Isère). Pour 2016, le coût prévisionnel est estimé à 322 842 €.

Il est proposé que la participation prévisionnelle de la Métropole soit de 106 887 € (identique à celle de 2015). Pour le versement du solde, elle sera recalculée en 2017 au vu du coût réel du pôle.

Par ailleurs, la Métropole participe au financement du fonctionnement du centre d'accueil intercommunal des ménages ayant besoin d'un hébergement d'urgence depuis plus de dix ans. Cette structure gérée par le CCAS de Grenoble joue un rôle métropolitain en accueillant des personnes venant de tout le territoire. Elle est principalement financée par l'État.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'apporter en 2016 une participation financière à même hauteur qu'en 2015, soit 35 000 €.

Une convention est établie avec le CCAS de Grenoble pour ces 2 participations financières.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain :

- d'approuver le soutien au CCAS de Grenoble au titre de l'année 2016 ;
- de verser, à ce titre, au CCAS de Grenoble, une subvention d'un montant total maximum de 141 887 € dont 106 887 € pour le Pôle d'orientation des demandes d'hébergement d'insertion et 35 000 € pour le centre d'accueil intercommunal.
- d'autoriser le Président à signer la convention.

Environnement, air, climat et biodiversité

VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ : Jérôme DUTRONCY

- Adoption du plan d'actions "Métropole respirable" 2016-2020

1DL160674

Les seuils réglementaires concernant les particules fines, le dioxyde d'azote et l'ozone sont dépassés de manière récurrente sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole.

Plus des ¾ des habitants de l'agglomération grenobloise sont exposés à un dépassement des valeurs recommandées par l'organisation mondiale de la santé relatives aux particules fines (source : ATMO Auvergne-Rhône-Alpes).

L'amélioration de cette situation est un sujet majeur de préoccupation pour la métropole en raison de ses multiples impacts sur le territoire :

- **impact sanitaire** : la pollution de l'air extérieur affecte notamment la santé cardiovasculaire et respiratoire et a été classée "cancérogène certain" pour l'homme par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en 2013. En France, l'exposition aux particules fines PM2,5 fait peser un « fardeau sanitaire » considérable estimé par Santé publique France à 48 000 décès par an. Localement, l'Institut pour l'Avancée des Biosciences (IAB) de La Tronche a récemment estimé la pollution de l'air responsable de 3 à 10% des cas de cancer du poumon dans l'agglomération et de 3 à 7% des décès (soit environ 114 décès par an). Il convient de souligner que plus encore que les « pics de pollution », c'est l'exposition chronique qui conduit aux effets les plus importants sur la santé.
- **impact réglementaire** : l'agglomération grenobloise est concernée dans les deux procédures de contentieux européen dirigées contre la France pour non-respect des valeurs limites et insuffisance des plans d'actions concernant le NO2 et les particules PM10.
- **impact économique** : la pollution de l'air a un coût, estimé entre 68 et 97 milliards d'euros par an par la commission d'enquête du Sénat en juillet 2015.

- impact sur les éléments sensibles de l'environnement, tels que les écosystèmes ou les matériaux.
- impact sur l'attractivité du territoire, la qualité de l'environnement étant un critère prépondérant en la matière.

Si l'on observe une tendance à la baisse des niveaux de la majorité des polluants depuis une dizaine d'année dans la Métropole comme sur le territoire national dans son ensemble, cette baisse reste insuffisante pour un certain nombre de polluants. Les seuils de référence concernant les particules fines, le dioxyde d'azote et l'ozone sont ainsi dépassés de manière récurrente sur le territoire métropolitain. En 2015, 9 000 habitants en bordure des voies de circulation routière de l'agglomération ont été exposés à des dépassements de la valeur limite annuelle pour le dioxyde d'azote, et 65 000 habitants ont été exposés à un dépassement du seuil réglementaire pour l'ozone.

Les zones les plus exposées à la pollution atmosphérique sont le cœur de la Métropole, le fond des vallées de l'Y grenoblois et les bandes de proximité des grandes infrastructures routières. La pollution aux particules fines est due aux effets conjugués du chauffage au bois individuel non performant (45% des émissions de PM10 en moyenne sur l'année et jusqu'à 75% les jours de grand froid), des transports routiers et de l'industrie dans une moindre mesure. Le trafic routier, qui représente 53% des émissions d'oxydes d'azote dans l'agglomération, est responsable de la "surexposition" des populations résidant en bordure immédiate des axes routiers.

Ainsi, le chauffage au bois individuel non performant et les transports routiers constituent, sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole, les principaux leviers d'amélioration de la qualité de l'air. En outre, la conception de l'urbanisme est un élément de maîtrise de l'exposition de la population à la pollution atmosphérique.

Face à ce constat, différentes actions ont été engagées, notamment par l'État dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère de la région grenobloise.

Par ailleurs, depuis 2005, le Plan Climat œuvre à la réduction de l'impact de la métropole grenobloise sur les modifications climatiques planétaires. En 2012, anticipant en cela les récentes évolutions réglementaires introduites en 2015 par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la Métropole s'est dotée d'objectifs d'amélioration de la qualité de l'air en adoptant un Plan Air Climat. Depuis janvier 2015, le nouveau Plan Air Énergie Climat (PAEC) a permis de renforcer la thématique qualité de l'air et de réviser les objectifs territoriaux de manière à assurer la cohérence avec le Schéma Régional Air Énergie Climat (SRCAE).

Par délibération du 19 décembre 2014, les objectifs du Plan air énergie climat en matière de qualité de l'air ont été fixés aux valeurs suivantes :

- Émissions PM10 : Valeurs brutes 2005 : 1 040 tonnes / Évolution Métro 2005-2014 -22% / Objectif 2020 (révisé en 2014) -40%
- Émissions NOx : Valeurs brutes 2005 : 7 380 tonnes / Évolution Métro 2005-2014 -47% / Objectif 2020 (révisé en 2014) -65%

Afin d'atteindre ces objectifs, la Métropole souhaite se doter d'un plan d'actions ambitieux, susceptible d'améliorer rapidement et significativement la qualité de l'air. Ce plan d'actions a constitué le socle de la candidature de la Métropole à l'appel à projets "Villes respirables en 5 ans" lancé en 2015 par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, et dont la Métropole est lauréate.

I. Contenu du plan d'actions "Métropole respirable"

Si le plan d'actions pour une "Métropole respirable" vise à installer durablement la prise en compte de la qualité de l'air dans les politiques métropolitaines, il met l'accent sur la nécessité d'agir rapidement en privilégiant les actions les plus efficaces. Il comporte également un important volet consacré à la communication et à la sensibilisation, l'amélioration de la qualité de l'air passant par une adhésion de tous et une évolution des comportements de chacun. Il est organisé selon les 4 axes suivants :

Axe 1 – Faire de la qualité de l'air une composante de l'ensemble des politiques métropolitaines

Améliorer rapidement la qualité de l'air implique que ce sujet soit pris en compte dans l'ensemble des politiques de la Métropole, et en particulier :

- **dans le Plan Air Énergie Climat de la Métropole**

La prise en compte de la qualité de l'air sera renforcée et une articulation optimale sera recherchée entre les actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et l'amélioration de la qualité de l'air. Le plan d'actions "Métropole respirable" constituera le volet "qualité de l'air" actualisé du Plan Air Énergie Climat métropolitain.

- **dans la stratégie métropolitaine en matière de mobilité**

Le projet « Métropole respirable » s'inscrit dans une approche d'ensemble en matière de mobilités, qui vise à favoriser une meilleure articulation entre tous les modes de déplacements (marche, vélo, transport en commun, voiture, etc.), en faveur d'une évolution d'ores et déjà en cours visant notamment à répondre aux enjeux de sécurité publique. Les actions qui constituent ce projet d'ensemble sont nombreuses et complémentaires : plan piéton, politique cyclable métropolitaine, logistique urbaine, métropole apaisée, projet Métrocâble, déploiement du réseau de tramway, bus et ferroviaire, développement des parcs-relais, opérations « cœurs de ville, cœurs de Métropole », réaménagement et meilleure intégration urbaine du Rondeau et de l'A480 au service d'une circulation automobile à la fois plus apaisée et plus fluide, etc.

- **dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**, en définissant un projet global qui réduise l'exposition des populations et qui privilégie les formes urbaines limitant l'impact de la pollution de l'air sur les habitants en favorisant la dispersion des polluants.

Axe 2 – Engager des actions permettant d'améliorer la qualité de l'air à l'horizon 2020

Deux actions sont susceptibles d'améliorer significativement la qualité de l'air dans la Métropole à l'horizon 2020, en agissant sur les principales sources de pollution (particules et oxydes d'azote) :

- **Réduire les émissions de particules liées au chauffage au bois non performant**

Engagée en 2015, cette action vise à :

- Encourager au renouvellement d'appareils de chauffage au bois non performants par la mise en place de la "prime air bois", avec le soutien de l'ADEME et en cohérence avec les dispositifs engagés par le Pays voironnais et le Grésivaudan ;
- Promouvoir l'utilisation d'un combustible de qualité ;
- Informer les habitants sur les bonnes pratiques d'utilisation des appareils de chauffage au bois et d'entretien ;
- Contribuer à la mise en place et à l'animation d'un Club des professionnels du chauffage au bois afin d'encourager les bonnes pratiques professionnelles visant à réduire les impacts du chauffage au bois et favoriser la diffusion de l'information vers les clients.

L'objectif est de renouveler en 5 ans 1/3 des appareils de chauffage non performants et ainsi réduire de 10% les émissions de particules fines sur le territoire.

- **Réduire les émissions de polluants du trafic routier**

La Métropole souhaite agir sur la circulation des véhicules les plus polluants dans le cœur de l'agglomération, afin de préserver les populations actuellement exposées à des niveaux excessifs de pollution de proximité. Pour cela, elle étudie actuellement la mise en œuvre d'un plan d'actions en la matière, selon deux axes complémentaires :

- 1ère phase : mise en place d'une réglementation favorisant les véhicules de livraisons les moins polluants dès 2017

Afin de réduire l'impact du transport de marchandises sur le territoire, la Métropole se donne pour objectif la fin de l'autorisation de l'usage de véhicules diesel pour la livraison de marchandises sur la partie centrale de son territoire. Une étude a été lancée en avril 2016 afin de définir les modalités de mise en œuvre de cet objectif dans le cadre d'une importante concertation avec les professionnels. Des premières modalités d'accompagnement des acteurs sont prévues :

- progressivité dans la mise en place de la réglementation afin de permettre aux acteurs de s'adapter ;
- appui à la création d'une infrastructure de recharge gaz pour les poids-lourds ;
- soutien à la création de centres de distribution urbaine.
- o 2ème phase : étude relative à la création d'une zone de circulation restreinte pour l'ensemble des véhicules

En cohérence avec la loi de transition énergétique du 17 août 2015 qui rend possible ce type de dispositif, une étude de préfiguration de « zone à circulation restreinte » sera engagée en 2016. Cette étude devra permettre de vérifier la faisabilité d'une telle mesure et ses effets sanitaires et sociaux et le cas échéant d'en définir les modalités de mise en œuvre :

- le périmètre géographique d'application au regard des enjeux de pollution atmosphérique et de santé publique,
- les mesures de modération de circulation qui y seraient progressivement appliquées,
- la nature des véhicules concernés par les restrictions (niveau d'émissions autorisé basé sur les CQA – certificats de qualité de l'air) et les éventuelles dérogations,
- les modalités pratiques de mise en œuvre et de contrôle (humain ou automatisé),
- le dispositif d'information et d'accompagnement.

La décision de mise en œuvre sera prise au regard des résultats de cette étude. Les propositions qui seront faites tiendront compte des impacts sanitaire, économique et social des mesures envisagées. Une concertation large sera menée dans ce cadre.

Axe 3 – Informer et accompagner les changements de comportements

L'amélioration de la qualité de l'air repose pour une grande part sur la modification des pratiques individuelles (en matière de mobilité et de chauffage notamment). Plusieurs actions auront ainsi pour objet de faire évoluer les comportements à grande échelle.

- Réduire la durée et l'intensité des épisodes de pollution dans la région grenobloise
L'objectif est de réduire l'intensité et la durée des épisodes pollués affectant le bassin grenoblois en mettant en œuvre un dispositif local ambitieux de gestion comportant à la fois des mesures d'information au quotidien, de modération de circulation et d'incitation à l'usage des modes de déplacements alternatifs à l'automobile. Au-delà de la réduction des effets des « pics », cette action a pour objectif de promouvoir un changement de comportement à long terme.
- Mobiliser les habitants en faveur de la qualité de l'air par l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan ambitieux d'information, de sensibilisation et d'accompagnement au changement de comportement.
- Réduire les émissions dues au brûlage à l'air libre des déchets verts par la poursuite d'actions de promotion des solutions de traitement des déchets verts à domicile dans le cadre du programme local de prévention des déchets (organisation d'ateliers de compostage et de jardinage zéro déchet, mise à disposition des composteurs individuels, mise à disposition de broyeurs de déchets verts...).

Axe 4 – Renforcer les connaissances en matière de qualité de l'air, expérimenter et évaluer

- Poursuivre le soutien à ATMO Auvergne-Rhône-Alpes (ex Air Rhône-Alpes) au titre de ses missions d'observation, d'information et d'expertise en matière de qualité de l'air.
- Soutenir ATMO Auvergne-Rhône-Alpes dans la mise en œuvre au projet "Mobicit'air" d'expérimentation de microcapteurs de pollution atmosphérique, afin d'améliorer l'information diffusée au quotidien par l'observatoire auprès du grand public et en associant les habitants volontaires à la mesure de leur exposition.
- Expérimenter et évaluer l'efficacité un produit de séquestration des particules remises en suspension aux abords des voiries par la circulation des véhicules.

- Proposer et évaluer plusieurs scénarios en faveur de la qualité de l'air définis à partir d'objectifs sanitaires, dans le cadre d'un partenariat avec l'Université Grenoble Alpes (projet QAMECS).

II. Soutien financier de l'État au plan d'actions "Métropole respirable"

Le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer propose d'apporter un appui financier à la mise en œuvre de ce plan d'actions en ciblant les actions suivantes :

- étude et mise en place d'une réglementation favorisant les véhicules de livraison de marchandises les moins polluants et étude relative aux effets sanitaires et sociaux de l'hypothèse de la création d'une zone à circulation restreinte pour tous les véhicules,
- déploiement d'un réseau de consignes pour le stationnement sécurisé des vélos sur voirie,
- diversification de la flotte Métrovélos,
- expérimentation sur voirie d'un produit de séquestration des particules en suspension,
- projet Mobicit'air,
- sensibilisation et mobilisation des habitants pour la qualité de l'air,
- proposition de scénarios d'action publique en faveur de la qualité de l'air à partir d'objectifs sanitaires et évaluation.

Le budget de la Métropole pour la mise en œuvre des actions inscrites dans la convention "Appel à projets Ville respirable en 5 ans – convention particulière d'appui financier" s'élève à 2 845 000 €, le soutien de l'État à ces actions dans le cadre Fonds de financement de la transition énergétique (FFTE) étant fixé à 1 000 000 €.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter le plan d'actions précédemment décrit et d'autoriser le Président à signer la convention avec l'État.

RESSOURCES

Personnels et administration générale

VICE-PRÉSIDENTE DÉLÉGUÉE : Claire KIRKYACHARIAN

- Désignation d'un représentant titulaire au sein du Syndicat Mixte Alpes Abattage (SYMAA) – Rapporteur : Christophe FERRARI

1DL160544

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte Alpes Abattage (SYMAA) ainsi qu'à la délibération du 16 mai 2014 par laquelle le Conseil de communauté a procédé à la désignation de ses représentants au sein du Syndicat Mixte Alpes Abattage (SYMAA).

Considérant la démission de M. Jean-Yves POIRIER de son mandat de Maire auprès du Conseil municipal de la Ville du Fontanil-Cornillon.

Considérant que cette démission induit la cessation de son mandat auprès du Conseil métropolitain et de ses désignations dans les organismes extérieurs.

Il convient de désigner un représentant titulaire au sein du SYMAA en remplacement de M. Jean-Yves POIRIER.

- Désignation d'un représentant titulaire à l'Établissement public foncier local du Dauphiné (EPFL-D) – Rapporteur : Christophe FERRARI

1DL160540

Conformément aux statuts de l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL-D) ainsi qu'à la délibération du 16 mai 2014 par laquelle le Conseil de communauté a procédé à la désignation de ses représentants au sein de l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL-D).

Considérant la démission de M. Jean-Yves POIRIER de son mandat de Maire auprès du Conseil municipal de la Ville du Fontanil-Cornillon.

Considérant que cette démission induit la cessation de son mandat auprès du Conseil métropolitain et de ses désignations dans les organismes extérieurs.

Il convient de désigner un représentant titulaire au sein de l'EPFL-D en remplacement de M. Jean-Yves POIRIER.

- Commissions de Grenoble-Alpes Métropole - Recomposition et désignation des membres au sein des commissions – Rapporteur : Christophe FERRARI

1DL160538

Conformément à l'article 63 du règlement intérieur du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole et de la délibération du 16 mai 2014 formant les 6 commissions thématiques de la Métropole et désignant les représentants du Conseil métropolitain en leur sein, il convient de prendre en compte les modifications résultant de la démission de M. Jean-Yves POIRIER et l'installation de M. Stéphane DUPONT-FERRIER.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain de modifier la composition des commissions thématiques

Après examen de la Commission Ressources du 9 septembre 2016, il est proposé au Conseil métropolitain :

- de confirmer les six commissions thématiques à caractère permanent composées du Président de Grenoble-Alpes Métropole, président de droit, et d'autres membres désignés,
- d'établir la liste des membres des 6 commissions thématiques
- de rappeler que la participation des conseillers municipaux aux commissions thématiques est autorisée selon la modalité suivante : le Maire pourra désigner un conseiller municipal afin qu'il siège au sein d'une commission si la majorité de sa commune n'est pas représentée par un conseiller métropolitain.

- Transformation de la communauté d'agglomération, Grenoble-Alpes Métropole en Métropole - Ajustement du tableau des effectifs - Dispositions d'ajustement dans le cadre des besoins de service et du déroulement de carrière

1DL160477

La présente délibération vise à modifier le tableau des effectifs de la collectivité, en procédant à des créations et des suppressions de postes mais également à l'ajustement de cadre d'emplois pour répondre aux besoins des services.

Les deux créations de postes correspondent à une anticipation du transfert du Département et, pour la régie de l'eau, à la fin d'un contrat en délégation de service public :

- DGARHMD – Direction des ressources humaines, Chargé de mission auprès du DRH en charge des projets transversaux et de la coordination des CAP, cadre d'emplois des attachés territoriaux, cout différentiel en année pleine : 53.54K€

- DGASTM – Direction de l'eau potable, Agent d'exploitation et de maintenance du réseau d'eau potable, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, cout différentiel en année pleine : 32.46K€

Les suppressions de postes sont les conséquences de l'arrêt des financements par la Région Auvergne Rhône-Alpes, des CDDRA. La suppression de poste liée à un départ à la retraite correspond au gage d'une création de poste sur l'année 2015 :

- DGACT – Service Contractualisation, trois postes de chargés de mission, cadre d'emplois des attachés territoriaux, gain de gestion estimé : 122K€

- SG – Constitution sécurité juridique et responsabilité de l'institution, Chargé de la veille juridique, cadre d'emplois des attachés territoriaux, gain de gestion estimé : 59.7K€

Les ajustements de postes font suite à des stagiairisations pour réussite à concours et à des ajustements de postes vacants :

- DGASTM – Conservation du domaine public, Chef de service conservation du domaine public, ajustement de poste suite à recrutement, suppression d'un poste sur le cadre d'emplois des

attachés territoriaux et création d'un poste sur le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, cout estimé en année pleine : 1.36K€

- DGACSU – Services et équipements solidaires, Chargé de relations aux familles, ajustement pour mise en stage, suppression d'un poste sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et création d'un poste sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, cout estimé en année pleine : 4.7K€

- DGADA – Tourisme et promotion, Conseillère touristique, ajustement de poste vacant, suppression d'un poste sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et création d'un poste sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux, cout estimé en année pleine : 14.48K€

- DGARHMD – Direction des ressources humaines, Contrôleur de gestion RH, ajustement de poste pour besoin de service, suppression d'un poste sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et création d'un poste sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, cout estimé en année pleine : 4.7K€

- DGACT – Plateforme ADS, Instructeur des autorisations d'urbanisme, ajustement de poste suite à réussite à concours, suppression d'un poste sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et création d'un poste sur cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, cout estimé en année pleine : 4.7K€

Il est donc proposé au Conseil métropolitain :

- de décider les suppressions et créations de postes telles que précisées, ci-dessus, modifiant l'organigramme des emplois et le tableau des effectifs de la collectivité,
- d'autoriser le Président à signer tout acte relatif à l'application de ces dispositions.

- Délibération relative à la rémunération des apprentis en situation de handicap
1DL160634

Contexte :

Depuis 2008, Grenoble-Alpes Métropole a passé plusieurs conventions avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019, une convention commune sera signée entre la Ville de Grenoble, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Grenoble, la Métropole et le FIPHFP. Cette nouvelle convention va permettre à Grenoble-Alpes Métropole, d'une part de poursuivre sa politique handicap et, d'autre part, d'accueillir des apprentis en situation de handicap, pour des formations allant du bac professionnel au Master.

Les objectifs de la politique de Grenoble-Alpes Métropole en terme d'apprentissage pour les agents porteur d'un handicap sont de :

- contribuer à faire de la collectivité un lieu d'apprentissage et d'insertion par l'emploi,
- favoriser l'accompagnement professionnel des personnes porteur d'handicap,
- assurer un tremplin professionnel des apprentis vers des métiers extra ou intramuros
- intégrer la politique handicap dans les actions de droit commun, afin de favoriser la mixité professionnelle,
- faire connaître les métiers de la fonction publique territoriale,

Pour les trois années à venir (de septembre 2016 à septembre 2018), la collectivité souhaiterait accueillir au sein des différents services 3 à 5 apprentis par an, soit sur 3 ans, 13 apprentis.

Les apprentis seront encadrés par des tuteurs ou maîtres d'apprentissage chargés de les accompagner dans l'acquisition de nouvelles compétences professionnelles et favoriseront leur insertion dans les services. Les tuteurs percevront une NBI d'encadrement de 20 points, selon les modalités définies par la collectivité.

Pour la rentrée scolaire 2016, 5 apprentis en situation de handicap âgés de 26 à 45 ans intégreront la collectivité à compter du 1^{er} septembre au sein des services suivants :

- service Voirie / Fontaine
- service Prévention des risques professionnels
- service Accompagnement santé
- service Métiers exposés et prospective
- service finances

Sachant que les aides financières du FIPFHP permettent :

- la Prise en charge des frais de scolarité ;
- la Prise en charge des frais d'accompagnement ;
- le Versement, à terme échu, d'une indemnité représentant 80 % du coût salarial annuel chargé par année d'apprentissage ;
- la Prise en charge, si besoin, d'aménagements du poste de travail et outils ;
- durant le contrat d'apprentissage, une aide de 1 525 € nette sera versée à l'apprenti.

Dans ce cadre, il est ainsi proposé au Conseil métropolitain de rémunérer les apprentis, bénéficiant d'une Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé de plus de 26 ans, à 100% du SMIC, dont le FIPFHP financera 80%. Cette rémunération, portera également sur l'intégralité de leur formation – apprentissage de 1 à 3 ans en fonction du diplôme préparé.

- Autorisation de signer les avenants n°1 relatifs aux marchés d'assurance n°2012-235, 2012-236, 2012-237, 2012-238

1DL160667

Les présents avenants n°1 aux marchés d'assurance lot n°1 « Assurance dommages aux biens » n° 2012-235, lot n°3 « Assurance responsabilité civile environnementale » n°2012-236, lot n°4 « Assurance flotte automobile et automobile mission » n°2012-237, lot n°5 « Assurance protection juridique » n°2012-238 ont pour objet de préciser la durée de ces marchés.

En deuxième partie des CCTP de chacun des marchés « Conditions d'assurance, Dispositions diverses » il est précisé que la durée du contrat est de 4 ans renouvelable une fois un an. Cette disposition n'a pas été reprise dans les actes d'engagement initiaux des marchés précités.

Les présents avenants n°1 aux marchés d'assurance lot n°1 « Assurance dommages aux biens » n° 2012-235, lot n°3 « Assurance responsabilité civile environnementale » n°2012-236, lot n°4 « Assurance flotte automobile et automobile mission » n° 2012-237, lot n°5 « Assurance protection juridique » n°2012-238, ont pour objet de modifier comme suit l'article 5 « Délais » des actes d'engagement de ces marchés conformément au C.C.T.P. :

« La durée du marché est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2013, renouvelable une fois un an jusqu'au 31 décembre 2017. »

Il est donc proposé au Conseil métropolitain d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 aux marchés d'assurances :

- Lot n°1 « Assurance dommages aux biens » avec le cabinet SACDROP ASSURANCES,
- Lot n°3 « Assurance responsabilité civile environnementale » avec le cabinet ASSURANCES BLANCHARD,
- Lot n°4 « Assurances flotte automobile » avec le cabinet ASSURANCES SECURITE,
- Lot n°5 « Assurance protection juridique » avec le cabinet ASSURANCES BLANCHARD.

Patrimoine

CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE : Michelle VEYRET

- Loi MAPTAM - Transfert de propriété à la Métropole des parkings en ouvrage de la Ville de Grenoble au titre de la compétence stationnement - Autorisation donnée au Président de signer l'acte de transfert

1DL160590

Dans le cadre de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, les biens immobiliers situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres, puis transférés dans le patrimoine de la métropole.

Dans le cadre de la prise de compétence « parcs et aires de stationnement », la Ville de Grenoble a mis à disposition de la Métropole, dans l'attente du transfert de propriété, un certain nombre de parkings en ouvrage. Cette mise à disposition a été consignée dans un procès-verbal contradictoire signé les 19 novembre et 29 décembre 2015 qui précise la consistance des biens mis à disposition.

Les parkings en ouvrage transférés sont au nombre de 22 :

- Berriat Alsace-Lorraine, 22 rue Denfert-Rochereau
- Europole – Schuman, 2 avenue Doyen Louis Weil
- Le Doyen, 34 avenue Doyen Louis Weil
- Lafayette, 10 rue de la République
- Terray, 33 bis rue Nicolas Chorier
- Le Cèdre, 118 cours Berriat
- Irvoy, 18-20 rue Irvoy
- Silo 1, 13 rue Dodero
- Parking de l'Arlequin, 40 rue des Trembles
- Copropriété de l'Arlequin, 40 rue des Trembles
- Village Olympique Nord, 13 rue Aimé Pupin
- Village Olympique Sud, 35 rue Aimé Pupin
- Musée, 50 avenue Maréchal Randon
- Philippeville, 5 rue de Belgrade
- Hoche, 3 rue François Raoult
- Verdun, 7 place de Verdun
- Hôtel de Ville, 1 avenue de Valmy
- Géants, 10 place des Géants
- Troubadours, 7bis allée des Frênes
- Chavant, Boulevard Maréchal Lyautey
- Silo 3, 57 galerie de l'Arlequin
- Silo 4, 7 rue Maurice Dodero

Un tableau détaillé de l'ensemble de ces parkings est annexé à la délibération.

Les parkings en ouvrage transférés constituent soit des pleines propriétés (par exemple, le parking silo 4 dans le secteur de l'Arlequin), soit des volumes existants (le parking Philippeville), soit des volumes à créer (le parking Verdun), soit des copropriétés (les parkings du Village Olympique).

La plupart de ces parkings font l'objet de conventions de délégation de service public.

Pour rappel, les silos 3 et 4 situés dans le quartier de l'Arlequin sont voués à la démolition qui devrait intervenir courant 2017. Ce foncier libéré permettra de redéfinir le contour d'un nouvel espace public.

Enfin, certains parkings étant occupés partiellement par des services de la Ville de Grenoble, il a été décidé leur maintien dans les lieux suivant des modalités juridiques et financières qui seront précisées dans des conventions de mise à disposition en cours d'établissement.

Par ailleurs, l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques permet la cession des biens relevant du domaine public entre personnes publiques et précise que « les biens des personnes publiques, mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ».

La Ville de Grenoble cède donc dans ce cadre la propriété des parkings en ouvrage annexés à la délibération relevant de la compétence « parcs et aires de stationnement » et ce, à titre gratuit.

Concernant les parkings dits « en enclos », ces derniers relèvent du transfert lié à la compétence « Voirie » et ne sont donc pas concernés par la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain :

- d'accepter le transfert à titre gratuit de la propriété des parkings en ouvrage situés sur la commune de Grenoble et listés dans le tableau annexé à la délibération,
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de transfert de propriété à titre gratuit relatif à cette prise de compétence.
- Loi MAPTAM - Transfert de propriété à la Métropole du site des abattoirs de la Ville de Grenoble sur la commune du Fontanil-Cornillon au titre de la compétence "Abattoirs" - Autorisation donnée au Président de signer l'acte de transfert

1DL160658

Dans le cadre de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, les biens immobiliers situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres, puis transférés dans le patrimoine de la métropole.

Dans le cadre de la prise de compétence « Abattoirs », la Ville de Grenoble met à disposition de la Métropole, dans l'attente du transfert de propriété, le site des abattoirs sur la commune du Fontanil-Cornillon. Cette mise à disposition doit être consignée par procès-verbal contradictoire qui précise la consistance des biens mis à disposition.

Une liste détaillée de l'ensemble des locaux transférés est annexée à la délibération.

Par ailleurs, le site fait l'objet d'une convention de délégation de service public, ainsi la Métropole se substituera aux droits et obligations de la Ville de Grenoble.

Cette cession se fera dans le cadre de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques permet la cession des biens relevant du domaine public entre personnes publiques et précise que « les biens des personnes publiques, mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ».

La Ville de Grenoble cède donc dans ce cadre la propriété des abattoirs relevant de cette prise de compétence et ce, à titre gratuit.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à signer les actes liés à ce transfert et notamment l'acte de transfert de propriété des abattoirs.

Finances et budget

VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ : Raphaël GUERRERO

- Budget principal Métropole et budgets annexes Collecte et Traitement des Déchets, et Eau potable – Admissions en non valeurs

1DL160691

En application de la « Charte nationale 2011 des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités » destinée à moderniser la chaîne de traitement des produits locaux et notamment l'axe 20 visant à améliorer la fluidité de la gestion des admissions en non-valeur, la Trésorerie Principale (TP) a proposé les demandes d'admission en non valeurs du budget principal et des budgets annexes Déchets et Eau potable.

Rappel des instructions comptables :

- L'admission en non-valeur par délibération a pour unique objet de faire disparaître de la comptabilité des créances irrécouvrables et ne dégage pas la responsabilité du comptable. Il peut être mit en débet par le juge des comptes s'il ne fournit pas les justifications nécessaires à sa décharge (JO 24/12/2014).
- En cas de refus d'admettre en non-valeur, le conseil de la collectivité doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'il souhaite mettre en œuvre. (Lettre des Finance 1/07/2013)
- Le guide du traitement budgétaire et comptable des créances irrécouvrables (octobre 2012) indique p.14 III que la collectivité doit mandater automatiquement les créances éteintes suite à une décision de justice mettant fin à tout recouvrement amiable ou contentieux (débiteurs insolvable ou décision d'effacer un surendettement, société en redressement ou liquidation judiciaire, créances anciennes).

La Trésorerie communique deux types de liste de créances :

- L'une inclut les créances irrécouvrables diverses en précisant que pour la période 2015 à 2016, elle a listé uniquement les créances relatives aux liquidations judiciaires liées aux personnes disparues ou décédées et les créances liées aux factures dont le reste à recouvrer est inférieur au seuil réglementaire de mise en recouvrement de 5 €.
- La seconde liste correspond aux créances émises à l'encontre de personnes placées en liquidation judiciaire.

Cette note présente par budget les créances admises en non-valeur (article 6541) et les créances éteintes (article 6542) en précisant les différents motifs de présentation.

A - Pour le budget principal les créances sont essentiellement des facturations de dépôt en déchèteries impayées par les entreprises et quelques particuliers avant la création du budget annexe Traitement et Collecte des Déchets en 2014. À partir de 2015, les créances sont des facturations de droit de voirie.

Nous notons une réduction du nombre de créances éteintes sur le motif de liquidation judiciaire de la structure économique (entreprise, artisan, association...) alors que les autorisations de poursuites refusées par décisions de justice augmentent de 35%.

Par ailleurs 17% des titres concernent des personnes insolvable et 12% sont des personnes disparues ou décédées. Enfin 31% sont des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuites fixé à 535 € pour lesquels la Trésorerie ne donnera pas de suite.

B - Pour le budget Collecte Traitement des Déchets, plus de la moitié des créances sont liées aux dépôts en déchèteries et l'autre partie, correspond aux facturations de prestations de service (vente de bacs, collecte cartons ...)

C - Pour le budget de l'Eau potable

Pour l'essentiel, 37% des créances sont 258 factures d'eau impayées de la période 2010 à 2015 présentées au motif d'effacement de la dette et représentant 51 % du montant global. Ensuite, 19% des pièces ont pour motif de présentation « personnes disparues et décédées » soit 31 personnes ce qui représente 13% du montant. Par ailleurs, 18 créances (2%) sont des « autorisations de poursuites refusées » soit 2% du montant. Les restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuites représentent 25% des créances mais seulement 0,03% du montant. Pour

terminer, les liquidations judiciaires représentent 12% ces créances et 25% du montant global des demandes d'admission en non-valeur.

A - BUDGET PRINCIPAL de la METROPOLE:

METRO N° de LISTES TP 2016	NOMBRE TITRES	MONTANT	observations
2143191112 Créances diverses	173	13 520,37 €	Dont 49 Titres « autorisations de poursuites refusées » pour un montant de 4 761,54 €
2148590212 Liquidations Judiciaires	51	13 817,56 €	Clôture insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire
Totaux	224	27 337,93 €	

Pour mémoire admission en non-valeur 2015 : 285 titres pour un montant de 21 134,43 €

Dont 182 titres (motifs divers) = 14 093,87 €

Dont 32 titres (poursuites refusées) = 2 515,75 €

Dont 71 titres (liquidations judiciaires) = 4 524,81 €

1) Liste 2143191112 METRO de 2016= 173 titres (motifs divers) d'un montant de 13 520,37 € de 2010 à 2016

Article 6541 créances adm. en non-valeur

Motif présentation	Nbre pièces	Montant	Observations
Personne décédée 2016	1	359,19 €	
Poursuites sans effet	54	5 429,96 €	De 15,55 € à 209,56 €
Personnes disparues	21	2 560,76 €	8 entreprises + 1 particuliers De 14,35 € à 705,09 €
RAR inférieur au seuil de poursuite (535 €)	43	1 180,82 €	De 0,04 € à 72,16 €
2016 RAR < seuil de poursuite (535 €)	5	3,13 €	De 0,04 € à 2 €

À noter : 33% des titres sont des droits de voirie

Articles 6542 créances éteintes (49 titres pour un montant de 4 761,54 €)

Motif présentation	Nbre pièces	Montant	Observations
Autorisation de poursuites refusées	46	2 826,14 €	De 5,05 € à 1 088,90 € Période 2012-2015
2016 Autorisation de poursuites refusées	3	1 935,40 €	De 57,6 € à 1 662.35 €

2) Liste 2148590212 METRO = 51 titres d'un montant de 13 817,56 € Liquidations judiciaires

Articles 6542 créances éteintes

Motif présentation	Nbre pièces	Montant	Observations
Liquidations judiciaires	42	10 715,81 €	23 sociétés + 4 particuliers
Liquidations. Judiciaires 2016	9	3 101,75 €	9 sociétés De 41,1 € à 1208 €

B - BUDGET ANNEXE DES DECHETS :

DECHETS N° de LISTES TP 2016	NOMBRE TITRES	MONTANT	observations
2159630212 Créances diverses	203	14 530,49 €	Dont 55 Titres « autorisations de poursuites refusées » pour un montant de 6 993,14 €
2163641412 Liquidations Judiciaires	251	39 357,26 €	Clôture insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire
Totaux	454	53 887,75 €	

Pour mémoire admission en non-valeur 2015 : 660 titres pour un montant de 31 821,75 €
 Dont 445 titres (motifs divers) = 15 711,61 €
 Dont 161 titres (liquidations judiciaires) = 12 288,46 €

3) Liste 2159630212 DECHETS 2016 = 14 530,49 €
 Article 6541 créances admises en non-valeur

Motif présentation	Nbre pièces	Montant	Observations
Poursuites sans effet	77	4 933,53 €	De 5,52 à 537,18 €
Personnes disparues 2013 à 2015	25	1 942,45€	11 entreprises + 7 personnes De 14,16 € à 232,32 €
Autorisation de poursuite refusée De 2013 à 2015	47	6 161,28 €	Créances éteintes De 11,04 € à 880,56 €
RAR inférieur au seuil de poursuite (535 €)	45	660,37 €	De 0,01 € à 95,68 €
2016 Autorisation de poursuite refusée	8	831,86 €	Créances éteintes De 50,4 à 212,82 €
2016 RAR < seuil	1	1 €	

4) Liste 2163641412 DECHETS = 251 créances pour 39 357,26 € motif liquidations judiciaires de 2013 à 2016.
 Articles 6542 créances éteintes

Motif présentation	Nbre pièces	Montant	Observations
Liquidations judiciaires	239	37 912,41 €	créances éteintes de 10,20 € à 2006,16 €
2016 Liquidations judiciaires	12	1 444,85 €€	créances éteintes De 0,64 e à 1 444,85 €

C - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE :

EAU N° de LISTES TP 2016	NOMBRE TITRES	MONTANT	observations
2166640812 Créances diverses	609	16 691.92 €	Dont 18 Titres « autorisations de poursuites refusées » pour un montant de 542,54 €
2168250212 Liquidations Judiciaires	84	5 747,20 €	Clôture insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire et 258 décisions d'effacement de dette
Totaux	693	22 439,12 €	

5) Liste 2166640812 EAU= 609 créances pour un montant de 16 691,92 €– 18 titres pour 542,54 € (autorisation de poursuites refusées)
 591 Titres pour un montant de 16 149,38 € période 2010 à 2015
 Article 6541 créances admises. en non-valeur

Motif présentation	Nbre pièces	Montant	Observations
Surendettement	258	11 490,96 €	Avec décision effacement de dette (68 personnes) de 1,4 € à 201,74 €
Poursuites sans effet	29	851,19 €	(5 personnes) de 1,35 € à 133,75 €
Personnes disparues	59	1 648,04 €	(16 personnes) de 0,78 € à 169,29 €
Personnes décédées	75	1 361,20 €	+ demande renseignements négative (15 personnes) de 0,6 € à 120,13 €
RAR inférieur au seuil de poursuite (535 €)	170	797,99 €	(126 personnes) de 0,01 € à 84,55 €
Dont 2015 RAR < seuil	118	85,50 €	(118 personnes) de 0,01 € à 4,54 €

6) Liste 2166640812 EAU = 18 créances pour un montant de 542,54 € motif Autorisation de poursuites refusées
 Articles 6542 créances éteintes

Motif présentation	Nbre pièces	Montant	Observations
Autorisation de poursuites refusées 2013 à 2014	12	467,44 €	créances éteintes (2 personnes) de 1,5 € à 110,70 €
Autorisation de poursuites refusées 2015	6	75,10 €	créances éteintes (2 personnes) du 2,02 € à 34,1 €

7) Liste 2168250212 EAU = 84 créances pour un montant de 5 747,20 € Liquidations judiciaires
 Articles 6542 créances éteintes

Motif présentation	Nbre pièces	Montant	Observations
Liquidation judiciaire 2014	16	2 645,39 €	Insuffisance d'actif (3 entreprises) De 0,45 € à 716,09 €
Liquidation judiciaire 2015	68	3101,81 €	Idem (16 entreprises + 2 associations + 3 particuliers) de 0,47 € à 628,81 €

- Budget principal de la Métropole - Décision modificative n°2
 1DL160659

La première décision modificative du budget principal 2016, adoptée le 1^{er} juillet 2016, a permis d'inscrire les crédits nécessaires au remboursement anticipé de l'emprunt toxique et son refinancement, d'intégrer l'actif du SMTC au budget principal et de reprendre les résultats antérieurs.

La deuxième décision modificative du budget 2016 procède à des ajustements de crédits en fonctionnement et en investissement.

Section de fonctionnement

Globalement, hors impact, hors impact de la participation au SMTC, les dépenses réelles de fonctionnement baissent de 900 k€ et les recettes réelles augmentent de 1M€.

Dépenses de fonctionnement

Chap.	DEPENSES	BP+DM1 2016	DM2 2016	BP+DMs 2016
011	Charges à caractère général	32 507 477,00	1 055 203,00	33 562 680,00
012	Charges de personnel	62 570 000,00	1 600 000,00	64 170 000,00
014	Atténuation de produits	129 900 500,00	150 000,00	130 050 500,00
65	Autres charges de gestion courante	54 671 762,00	15 750 000,00	70 421 762,00
6586	Frais de fonc. des groupes d'élus	401 808,00	0,00	401 808,00
66	Charges financières	51 138 700,00	-3 700 000,00	47 438 700,00
67	Charges exceptionnelles	5 298 950,00	0,00	5 298 950,00
68	Provisions	3 860 000,00	0,00	3 860 000,00
Dépenses réelles de fonctionnement		340 349 197,00	14 855 203,00	355 204 400,00
023	Virement à la section d'investissement	33 914 891,00	-13 620 203,00	20 294 688,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	52 300 000,00	2 076 150,00	54 376 150,00
Dépenses d'ordre de fonctionnement		86 214 891,00	-11 544 053,00	74 670 838,00
Dépenses de fonctionnement		426 564 088,00	3 311 150,00	429 875 238,00

Chapitre 011- Charges à caractère générale : les besoins en crédits complémentaires s'élèvent à 1,05 M€ et concernent principalement :

- Les loyers et charges de locaux administratifs et techniques pour un montant de 700 k€ (Trident, Lesdiguières, Voirie grand Sud) qui n'ont pas été inscrits au budget primitif 2016, soit parce que les données n'étaient pas connues (transfert de baux ...), soit parce qu'il s'agit de décisions nouvelles (locaux rue Lesdiguières à Grenoble ...) ; ces charges sont financées par la couverture des charges indirectes identifiées par la CLECT de 2015 ;
- Les conventions de gestion 2015 qui n'ont pas été rattachées, les pièces justificatives ayant été fournies tardivement par les communes, pour un montant de 170 k€ ;
- Les nouvelles conventions de gestion 2016 pour un montant de 500 k€ ; ces charges feront l'objet d'une évaluation par la CLECT en 2016 (dans l'attente, une recette exceptionnelle est inscrite pour neutraliser le mouvement) ;
- Un ajustement comptable avec le transfert de -700 K€ concernant les conventions de gestion (arbres d'alignement et voirie) de charges identifiées par la CLECT de 2015. Cette dépense est ré-imputée au chapitre 012. Il s'agit de dépenses de personnel liées au remboursement de conventions 2016 de mise à dispositions de services
- Des besoins en matière de téléphonie réévalués à hauteur de 160 k€ ;
- Un besoin de 90 k€ supplémentaire pour des projets de partenariat non prévus lors du BP 2016 (football féminin, journée de la mobilité durable, critérium du Dauphiné et partenariat Citélib)
- Des dépenses diverses pour 135 k€ dont les crédits pour la sténotypie des Conseils métropolitains, la maintenance multi sites et les taxes foncières 2015 pour l'ex CCSG.

Chapitre 012- Dépenses de personnel : les besoins de 1,6 M€ sont dus aux dépenses de personnel liés aux conventions de gestion :

- Conventions 2015 qui n'ont pas été rattachées, les pièces justificatives ayant été fournies tardivement par les communes pour un montant de 500 k€ ;
- Les nouvelles conventions de gestion 2016 pour un montant de 200 k€ ; ces charges feront l'objet d'une évaluation par la CLECT en 2016 (dans l'attente, une recette exceptionnelle est inscrite pour neutraliser le mouvement) ;
- Les conventions de gestion 2016 pour un montant de 200 k€ pour la maintenance des bâtiments ; ces charges sont financées par les charges indirectes identifiées par la CLECT de 2015 ;
- Un ajustement comptable avec le transfert de -700 k€ concernant les conventions de gestion (arbres d'alignement et voirie) de charges identifiées par la CLECT de 2015. Cette dépense est ré-imputée au chapitre 012. Il s'agit de dépenses de personnel liées au remboursement de conventions 2016 de mise à dispositions de services

Chapitre 014 – Atténuation de produits : le montant du reversement de la taxe de séjour est réajusté en fonction de la recette de taxe de séjour supplémentaire attendue (150 k€).

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 15,75 M€ à verser au SMTC dans le cadre de l'intégration de l'actif conformément au protocole SMTC et pour répondre au schéma comptable demandé par la Trésorerie. Cette dépense a été prévue en investissement au BP 2016 (chapitre 204), elle est transférée par cette écriture en fonctionnement.

Chapitre 66 – Charges financières : -3,7 M€. Lors du vote de la DM1, les crédits pour l'indemnité compensatrice de remboursement anticipé d'emprunt à risque avait été prévu à hauteur de 30 M€. À la suite de l'opération réalisée, il est possible de réajuster les crédits en réduisant les crédits du chapitre.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : ce mouvement de 13,6 M€ permet d'équilibrer la section de fonctionnement.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : suite à la transformation de la SEM Alpexpo en SPL, il est nécessaire de sortir de l'actif de la Métropole les actions de l'ancienne SEM. Cette opération est équilibrée en dépenses et recettes

Recettes de fonctionnement

Chap.	RECETTES	BP+DM1 2016	DM2 2016	BP+DMs 2016
013	Atténuation de charges	702 000,00	0,00	702 000,00
70	Produits des services	31 976 536,00	185 000,00	32 161 536,00
73	Impôts et taxes	2 456 000,00	150 000,00	2 606 000,00
731	Impositions directes	199 636 000,00	0,00	199 636 000,00
74	Dotations et participations	111 087 226,00	0,00	111 087 226,00
75	Autres produits de gestion courante	4 455 600,00	0,00	4 455 600,00
76	Produits financiers	15 599 840,00	0,00	15 599 840,00
77	Produits exceptionnels	1 389 834,00	700 000,00	2 089 834,00
78	Reprises de provisions	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00
Recettes réelles de fonctionnement		377 303 036,00	1 035 000,00	378 338 036,00
002	Résultats de fonctionnement antérieurs	12 261 052,00	0,00	12 261 052,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 000 000,00	2 276 150,00	39 276 150,00
Recettes d'ordre de fonctionnement		49 261 052,00	2 276 150,00	51 537 202,00
Recettes de fonctionnement		426 564 088,00	3 311 150,00	429 875 238,00

Chapitre 70- Produits des services : la recette supplémentaire s'élève à 185 k€ (refacturation des charges de fonctionnement des services communs à la ville de Grenoble).

Chapitre 73- Impôts et taxes : recettes supplémentaires de 150 k€ pour la taxe de séjour au vu du réalisé.

Chapitre 77- Produits exceptionnels : 700 k€ crédits inscrits au titre des conventions de gestion 2016 montant déduit ultérieurement de l'AC.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 2,1 M€ nécessaires à la sortie de l'actif des actions de la SEM Alpexpo. 200 k€ pour les travaux en régie de la Voirie. Ces opérations sont équilibrées en dépenses et recettes.

Section d'Investissement

Dépenses d'investissement

Chap.	DEPENSES	BP+DM1 2016	DM2 2016	BP+DMs 2016
Dépenses d'équipement (20, 204, 21, 23)		81 495 864,00	8 391 570,00	89 887 434,00
11010	Zones d'aménagement	325 000,00	219 746,00	544 746,00
11020	Enseignement sup, rech et innov	6 005 022,00	-116 299,00	5 888 723,00
11030	Cohésion économique et sociale	307 500,00	4 204 000,00	4 511 500,00
11040	Développement économique	7 200 000,00	25 000,00	7 225 000,00
11050	Tourisme	420 000,00	-96 000,00	324 000,00
22010	PLH Dispositifs Métro	15 044 394,00	0,00	15 044 394,00
22020	Crédits délégués d'aide à la pierre	4 007 782,00	0,00	4 007 782,00
22030	Autres formes d'habitat	1 050 000,00	0,00	1 050 000,00
23010	Politique de la ville et des solidarités	4 230 189,00	600 000,00	4 830 189,00
24010	Equipements sportifs	1 380 660,00	-495 052,00	885 608,00
24020	Actions d'amélioration des serv publics	190 000,00	0,00	190 000,00
24030	Aménagement structurant du territoire	4 402 067,00	-640 000,00	3 762 067,00
35020	Mobilités et voiries	25 510 938,00	4 070 284,00	29 581 222,00
36010	Cycle de l'Eau	5 975 335,00	612 588,00	6 587 923,00
47010	Environnement	1 477 167,00	-115 000,00	1 362 167,00
47020	Espaces naturels	343 000,00	90 222,00	433 222,00
47030	Energie	0,00	0,00	0,00
58010	Moyens collectifs	3 626 810,00	32 081,00	3 658 891,00
10	Dotations et réserves	300 000,00	0,00	300 000,00
13	Subventions d'investissement (trop perçu)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	31 393 800,00	-800 000,00	30 593 800,00
204	Subventions d'équipement versées	15 750 000,00	-15 750 000,00	0,00
26	Participations et créances	301 950,00	750,00	302 700,00
27	Autres immobilisations financières	2 075 000,00	2 368 099,00	4 443 099,00
4581	Opérations sous mandat	5 000 000,00	-600 000,00	4400000
Dépenses réelles d'investissement		136 316 614,00	-6 389 581,00	129 927 033,00
Ligne trésorerie (16449-166-165-1645x)		78 045 000,00	0,00	78 045 000,00
Dépenses d'investissement mixtes		78 045 000,00	0,00	78 045 000,00
001	Déficit d'investissement reporté	32 704 693,00	0,00	32 704 693,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 000 000,00	2 276 150,00	39 276 150,00
041	Opérations patrimoniales	231 800 000,00	7 667 651,00	239 467 651,00
Dépenses d'ordre d'investissement		301 504 693,00	9 943 801,00	311 448 494,00
Dépenses d'investissement		515 866 307,00	3 554 220,00	519 420 527,00

Dépenses d'équipement : + 8,4 M€ dont la moitié de ré-imputation comptable (neutralisée par une recette équivalente). Le détail est le suivant.

Programme Zones d'aménagement (11010) : la Métropole doit verser 220 k€ à la SPL Isère Aménagement pour le solde des opérations sur la zone d'activités Actipole, ce solde correspondant au montant de la TVA

Programme Enseignement Supérieur et Recherche et Innovation (11020) : -116 k€ de recalage par rapport au rythme de réalisation des opérations CPER

Programme Cohésion économique (11030) : + 4,2 M€ de ré-imputation comptable des mandats liés à l'opération ARTIS, recette équivalente en 204

Programme Développement économique (11040) : + 25 k€ de transfert de crédits du programme 11010 pour la signalétique

Programme Tourisme (11050) : - 96 k€ de recalage par rapport au rythme de réalisation

Programme Politique de la ville (23010) : + 600 k€ de recalage par rapport au rythme de réalisation des opérations ANRU

Programme Équipements sportifs (24010) : - 495 k€ de recalage par rapport au rythme de réalisation des opérations Stade des Alpes et autres équipements sportifs

Programme Aménagement structurant (24030) : - 640 k€ dont 700 k€ en moins de recalage par rapport au rythme de réalisation du PLUI et 60 k€ de crédits supplémentaires pour la fin d'un portage foncier par l'EPFL (propriété Argoux à Saint Martin le Vinoux)

Programme Mobilités et Voiries (35020) : + 4 M€ dont :

- 60 k€ pour l'acquisition d'un logiciel de gestion du domaine public
- 810 k€ pour l'enfouissement de réseaux –électrification, pour partie en lien avec la CLECT et, pour partie compensés par des fonds de concours des communes (300 k€)
- 50 k€ pour l'extension de réseau électrique
- 530K€ pour l'aménagement du Pont Bergonzoli permettant le paiement du solde des travaux réalisés par la SNCF
- + 2,5 M€ pour le paiement du solde des opérations 2015 et pour permettre l'engagement comptable de dépenses sur le dernier trimestre 2016 pour une réalisation en 2017. Ces crédits ne seront pas réalisés en 2016 dans le respect de l'enveloppe Voirie annuelle définie par la CLECT. Dès la fin des travaux du groupe d'élus Voirie, une Autorisation de Programme sera mise en place afin d'autoriser des engagements (AP) qui se traduiront par des réalisations (CP) que l'année suivante.

Programme Cycle de l'eau (36010) : + 613 k€ dont :

- + 533 k€ d'augmentation de la participation métropolitaine au SYMBHI au vu de l'avancement des travaux et financée pour moitié par la participation des communes
- + 80 k€ pour la défense extérieure contre l'incendie au vu des travaux de sécurité de mise à niveaux des bornes et poteaux transférés (besoin supplémentaire par rapport à l'enveloppe définie en CLECT qui devrait se financer par une baisse des dépenses après la réalisation de la remise à niveaux des équipements ;

Programme Environnement (47010) : -115 k€ de recalage par rapport au rythme de réalisation des travaux du SYMAA et ajustement de l'enveloppe « Plan vert jardin et apiculture partagée » au vu des candidatures suite à l'appel à projet

Programme Espaces naturels (47020) : + 90 k€ de recalage par rapport au rythme de réalisation des travaux du Parc de l'île d'Amour (solde 2015) et au titre de la convention SIGREDA sur la participation à l'aménagement du Drac (24 k€)

Programme Moyens collectifs (58010) : + 32 k€ d'ajustements (portail numérique de l'agent et SIT)

Chapitre 16- Emprunts et dettes assimilés : -800 k€ d'ajustements des crédits au vu des contrats effectifs

Chapitre 204- Subventions d'équipements versées : - 15,75 M€ à verser au SMTc dans le cadre de l'intégration de l'actif du SMTc conformément au protocole SMTc et pour répondre au schéma comptable demandé par la Trésorerie. Cette dépense a été prévue en investissement au BP 2016, elle est transférée par cette écriture en fonctionnement.

Chapitre 26 – Participations et créances : + 750 € de participation supplémentaire à Citilib'.

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : Sur les zones d'activités Parc Oxford et Actipole les avances sur trésorerie ont été versées à tort sur le compte 238 et doivent être ré-imputés sur le chapitre 27. 2 M€ sont donc inscrits sur ce chapitre pour permettre leur ré-imputation. De plus, 0,4 M€ sont nécessaires pour la vente avec paiement différée d'un terrain sur Parc Oxford. Toutes ces dépenses sont équilibrées.

Chapitre 4581 – Travaux pour compte de tiers : - 600 k€ de recalage par rapport au rythme de réalisation des travaux de rénovation de l'IEP de Grenoble.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales: 4,2M€ pour la consolidation des travaux réalisées les années précédentes dans les hôtels ARTIS et 3,5M€ pour la rétrocession des équipements publics d'Actipole. Ces opérations sont équilibrées en dépenses et recettes.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 2 M€ nécessaires à la sortie de l'actif des actions de la SEM Alpexpo et 200K€ pour les travaux en régie de la Voirie. Ces opérations sont équilibrées en dépenses et recettes.

Recettes d'investissement :

Chap.	RECETTES	BP+DM1 2016	DM2 2016	BP+DMs 2016
13	Subventions d'investissement	14 762 072,00	-150 258,00	14 611 814,00
11010	Zones d'aménagement	0,00	0,00	0,00
11020	Enseignement sup, rech et innov	0,00	0,00	0,00
11030	Cohésion économique et sociale	0,00	0,00	0,00
11040	Développement économique	223 000,00	0,00	223 000,00
11050	Tourisme	0,00	0,00	0,00
22010	PLH Dispositifs Métro	388 362,00	-147 812,00	240 550,00
22020	Crédits délégués d'aide à la pierre	4 772 330,00	0,00	4 772 330,00
22030	Autres formes d'habitat	0,00	0,00	0,00
23010	Politique de la ville et des solidarités	1 026 000,00	-205 000,00	821 000,00
24010	Equipements sportifs	191 600,00	0,00	191 600,00
24020	Actions d'amélioration des serv publics	0,00	0,00	0,00
24030	Aménagement structurant du territoire	150 000,00	0,00	150 000,00
35020	Mobilités et voiries	6 121 274,00	-39 000,00	6 082 274,00
36010	Cycle de l'Eau	1 304 901,00	241 554,00	1 546 455,00
47010	Environnement	580 605,00	0,00	580 605,00
47020	Espaces naturels	4 000,00	0,00	4 000,00
47030	Energie	0,00	0,00	0,00
58010	Moyens collectifs	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 500 000,00	0,00	7 500 000,00
10	Excédent de fonctionnement capitalisé	32 704 693,00	0,00	32 704 693,00
16	Emprunts et dettes assimilés	61 629 591,00	784 443,00	62 414 034,00
204	Subventions d'investissement (trop versé)	0,00	4 651 812,00	4 651 812,00
23	Remboursement sur travaux	0,00	2 144 625,00	2 144 625,00
26	Participations et créances	137 200,00	0,00	137 200,00
27	Autres immobilisations financières	2 150 620,00	0,00	2 150 620,00
4582	Opérations sous mandat	300 000,00	0,00	300 000,00
024	Produits des cessions	622 240,00	0,00	622 240,00
	Recettes réelles d'investissement	119 806 416,00	7 430 622,00	127 237 038,00
	Ligne trésorerie (16449-166-165-1645x)	78 045 000,00	0,00	78 045 000,00
	Dépenses d'investissement mixtes	78 045 000,00	0,00	78 045 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	33 914 891,00	-13 620 203,00	20 294 688,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	52 300 000,00	2 076 150,00	54 376 150,00
041	Opérations patrimoniales	231 800 000,00	7 667 651,00	239 467 651,00
	Recettes d'ordre d'investissement	318 014 891,00	-3 876 402,00	314 138 489,00
	Recettes d'investissement	515 866 307,00	3 554 220,00	519 420 527,00

Chapitre 13 - Subventions : -150 k€

Programme PLH (22010) : - 148 k€ de ré-imputation comptable de recettes au chapitre 204
Programme Politique de la ville (23010) : - 205 k€ de recalage par rapport au rythme de réalisation des opérations ANRU (mise en route tardive du protocole de préfiguration RU Mistral 2 et RU Villeneuve Grenoble et Echirolles)

Programme Mobilités et Voiries (35020) : - 39 k€ de recalage des recettes

Programme Cycle de l'eau (36010) : + 241 k€ de participation attendue de la part des communes pour les travaux du SYMBHI au vu de leur avancement

Chapitre 16- Emprunts et dettes assimilés : compte tenu des réajustements, il est nécessaire de prévoir 784 k€ supplémentaires. L'emprunt définitif sera ajusté au vu de la réalisation de la fin en fin d'exercice.

Chapitre 204- Fonds de concours : il s'agit d'opérations équilibrées : + 4,6 M€

- 148k € de ré-imputation du chapitre 13 vers le chapitre 204 pour des recettes liées au PLH,
- 4,2 M€ d'annulation de mandats émis dans le cadre de la construction des hôtels d'activités ARTIS Echirolles et Grenoble. Ce même montant figure en dépense d'investissement, sur la bonne imputation comptable ;
- 300 k€ de fonds de concours des communes attendus sur l'enfouissement des réseaux-électrification.

Chapitre 23 – Remboursement sur travaux : Inscription de 2 M€ pour annulation des avances de trésorerie pour les zones d'activités Actipole et Parc d'Oxford faites à tort en 238. De plus, inscription de 78 k€ de remboursement d'avances sur trésorerie pour la ZIA les Iles Cordées et 57 k€ pour la Zone mixte Claix Varcès.

Chapitre 021 – Virement à la section d'investissement : cette inscription de 13,6 M€ en dépense de fonctionnement et recette d'investissement permet d'équilibrer la section de fonctionnement.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section : 2,1 M€ nécessaires pour l'écriture de sortie des actions de la SEM Alpexpo.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales: 4,2 M€ pour la consolidation des travaux réalisées les années précédentes dans les hôtels ARTIS et 3,5 M€ pour la rétrocession des équipements publics d'Actipole. Ces opérations sont équilibrées en dépenses et recettes.

- Décision modificative n°1 - Budget annexe Locaux économiques - exercice 2016
1DL160548

Les crédits votés au budget primitif 2016 du budget annexe locaux économiques doivent être réajustés à l'aide cette décision modificative. Les résultats de l'exercice antérieur doivent également être repris.

Section d'exploitation

Recettes d'exploitation :

Chap	DEPENSES	BP 2016	DM 2016	BP+DM 2016
011	Charges à caractère général	1 295 323,00	0,00	1 295 323,00
012	Charges de personnel	116 114,00	0,00	116 114,00
66	Charges financières	190 000,00	0,00	190 000,00
67	Charges exceptionnelles	110 000,00	0,00	110 000,00
Total dépenses réelles d'exploitation		1 711 437,00	0,00	1 711 437,00
023	Virement à la section d'investissement	996 209,00	-107 854,00	888 355,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	800 000,00	800 000,00	1 600 000,00
Total dépenses d'ordre d'exploitation		1 796 209,00	692 146,00	2 488 355,00
Total dépenses d'exploitation		3 507 646,00	692 146,00	4 199 792,00

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : l'équilibre de la section de fonctionnement est réalisé par un virement à la section d'investissement -107 854 € avec une recette équivalente en investissement au chapitre 021.

Chapitre 042 - Amortissement des biens transférés depuis la création du budget annexe locaux économiques en 2015 : 800 000 € avec une recette équivalente en investissement au chapitre 040.

Dépenses d'exploitation :

Chap	RECETTES	BP 2016	DM 2016	BP+DM 2016
70	Prestations de services	227 083,00	0,00	227 083,00
74	Subventions de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 185 613,00	0,00	1 185 613,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 844 950,00	0,00	1 844 950,00
Total recettes réelles d'exploitation		3 257 646,00	0,00	3 257 646,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	392 146,00	392 146,00
Total recettes mixtes d'exploitation		0,00	392 146,00	392 146,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	250 000,00	300 000,00	550 000,00
Total recettes d'ordre d'exploitation		250 000,00	300 000,00	550 000,00
Total recettes d'exploitation		3 507 646,00	692 146,00	4 199 792,00

Chapitre 002 – Résultat d'exploitation reporté + 392 146 € : L'excédent de la section d'exploitation est reporté.

Chapitre 042 - Amortissement des biens transférés depuis la création du budget annexe locaux économiques en 2015 : 300 000 € avec une dépense équivalente en investissement au chapitre 040.

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement :

Chap	DEPENSES	BP 2016	DM 2016	BP+DM 2016
16	Emprunts et dettes assimilées	1 250 000,00	0,00	1 250 000,00
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00	20 000,00	50 000,00
21	Immobilisations corporelles	210 000,00	243 000,00	453 000,00
23	Immobilisations en cours	1 060 000,00	-398 000,00	662 000,00
Total dépenses réelles d'investissement		2 550 000,00	-135 000,00	2 415 000,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	1 321 714,00	1 321 714,00
165	Dépôts et cautionnement reçus	20 000,00	135 000,00	155 000,00
166	Refinancement de dette	20 000 000,00	0,00	20 000 000,00
Total dépenses mixtes d'investissement		20 020 000,00	1 456 714,00	21 476 714,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	250 000,00	300 000,00	550 000,00
Total dépenses d'ordre d'investissement		250 000,00	300 000,00	550 000,00
Total dépenses d'investissement		22 820 000,00	1 621 714,00	24 441 714,00

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles + 20 000 € : il ne s'agit pas de crédits supplémentaires mais de virement du chapitre 23 à 20 (réajustement technique des crédits)

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : + 243 000 € il ne s'agit pas de crédits supplémentaires mais de virement du chapitre 23 à 21 (réajustement technique des crédits)

Chapitre 23 - Immobilisations en cours : - 398 000 € il ne s'agit pas d'une diminution des crédits mais de virement du chapitre 23 à 21 (réajustement technique des crédits) pour - 263 000 € et une baisse des dépenses en 23 - 135 000 € pour pouvoir effectuer le remboursement des cautions des loyers des locaux économiques transférés.

Chapitre 165 - Dépôts et cautionnement reçus 135 000 € Il s'agit de crédits permettant le remboursement des cautions des locaux économiques transférés suite aux départs éventuels de locataires.

Chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté + 1 321 714 € le déficit de la section d'investissement constaté au compte administratif 2015 du budget annexe locaux économiques est reporté.

Recettes d'investissement :

Chap	RECETTES	BP 2016	DM 2016	BP+DM 2016
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	1 321 714,00	1 321 714,00
13	Subventions d'investissement	25 000,00	0,00	25 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	978 791,00	-392 146,00	586 645,00
Total recettes réelles d'investissement		1 003 791,00	929 568,00	1 933 359,00
165	Dépôts et cautionnement reçus	20 000,00	0,00	20 000,00
166	Refinancement de dette	20 000 000,00	0,00	20 000 000,00
Total dépenses mixtes d'investissement		20 020 000,00	0,00	20 020 000,00
021	Virement de la section d'exploitation	996 209,00	-107 854,00	888 355,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	800 000,00	800 000,00	1 600 000,00
Total recettes d'ordre d'investissement		1 796 209,00	692 146,00	2 488 355,00
Total recettes d'investissement		22 820 000,00	1 621 714,00	24 441 714,00

Chapitre 10 – excédent de fonctionnement capitalisé + 1 321 714 €) : le montant des excédents de fonctionnement 2015 est affecté à la couverture du besoin de financement de l'investissement.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés -392 146 € : le chapitre 021 virement de la section d'exploitation permet de réduire l'emprunt prévu au budget primitif, le montant réellement mobilisé ne sera déterminé qu'en fin d'exercice.

- Décision modificative n°1 - Budget annexe Assainissement - exercice 2016

1DL160685

Les crédits votés au budget primitif de 2016 doivent être réajustés à l'aide cette décision modificative. Les résultats de l'exercice antérieur doivent également être repris.

Section d'exploitation

Recettes d'exploitation :

Chap.	RECETTES	BP 2016	DM 1	BP + DM 2016
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services	32 514 000,00	0,00	32 514 000,00
74	Dotations et participations	3 100 000,00	0,00	3 100 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	79 000,00	54 020,00	133 020,00
77	Produits exceptionnels	115 000,00	0,00	115 000,00
78	Reprise sur provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00
Recettes réelles d'exploitation		35 808 000,00	54 020,00	35 862 020,00
002	Résultat d'exploitation reporté	0,00	3 495 860,00	3 495 860,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000 000,00		2 000 000,00
Recettes d'ordre d'exploitation		2 000 000,00	3 495 860,00	5 495 860,00
Recettes d'exploitation		37 808 000,00	3 549 880,00	41 357 880,00

Chapitre 002 – Résultat d'exploitation reporté (+ 3 495 860 €) : L'excédent de la section d'exploitation de la régie assainissement est reporté en application de la délibération du 30 Septembre 2016.

Chapitre 76 – Produits financiers (+ 54 020 €) : Ces crédits se décomposent en intérêts de billets de trésorerie à taux négatif (44 k€) et en intérêts rétrocédés par la Société générale (10 k€)

Dépenses d'exploitation :

Chap.	DEPENSES	BP 2016	DM 1	BP + DM 2016
011	Charges à caractère général	13 187 176,00	400 000,00	13 587 176,00
012	Charges de personnel	7 096 300,00	0,00	7 096 300,00
65	Autres charges de gestion courante	431 000,00	0,00	431 000,00
66	Charges financières	1 860 000,00	120 000,00	1 980 000,00
67	Charges exceptionnelles	660 000,00	0,00	660 000,00
022	Dépenses imprévues d'exploitation	0,00	0,00	0,00
Dépenses réelles d'exploitation		23 234 476,00	520 000,00	23 754 476,00
023	Virement à la section d'investissement	6 573 524,00	3 029 880,00	9 603 404,00
042	Amortissements	8 000 000,00	0,00	8 000 000,00
Dépenses d'ordre d'exploitation		14 573 524,00	3 029 880,00	17 603 404,00
Dépenses d'exploitation		37 808 000,00	3 549 880,00	41 357 880,00

Chapitre 011 – Charge à caractère général (+ 400 k€) : Ces crédits sont destinés notamment à financer la consommation électrique de la station Aquacole (changement de marchés, augmentation de taxes diverses et mise en route de nouvelles installations)

Chapitre 66 – Charges financières (+ 120 k€) : Ces crédits se répartissent en 20 k€ au titre du réajustement des ICNE et 100 k€ suite au recalcul des intérêts dû à l'actualisation des taux d'intérêts.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : l'équilibre de la section de fonctionnement est réalisé par un virement à la section d'investissement de 3 030 k€.

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement :

Chap.	DEPENSES	BP 2016	DM 1	BP + DM 2016
10	Dotations, fonds divers et réserves	74 100,00	0,00	74 100,00
16	Emprunts et dettes assimilées	9 646 000,00	0,00	9 646 000,00
20	Immobilisations incorporelles	1 040 000,00	0,00	1 040 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 032 000,00	629 840,00	1 661 840,00
23	Immobilisations en cours	13 235 000,00	0,00	13 235 000,00
27	Autres immobilisations financières			
Dépenses réelles d'investissement		25 027 100,00	629 840,00	25 656 940,00
16	Opérations neutres de trésorerie	20 100 000,00	0,00	20 100 000,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	4 471 133,00	4 471 133,00
Dépenses mixtes d'investissement		20 100 000,00	4 471 133,00	24 571 133,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00
041	Opérations patrimoniales	66 000,00	0,00	66 000,00
Dépenses d'ordre d'investissement		2 066 000,00	0,00	2 066 000,00
Dépenses d'investissement		47 193 100,00	5 100 973,00	52 294 073,00

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (630 k€) : Ces crédits sont inscrits dans le cadre de la remise d'ouvrage des travaux d'aménagement et d'équipement de la zone intercommunale Actipole située sur la commune de Veurey-Voroize. En effet, dans un premier temps, l'opération d'aménagement a été confiée à la société d'économie mixte Territoires38 par voie de concession pour une durée initiale de huit ans prolongée par deux avenants successifs jusqu'au 31 décembre 2019. La concession d'aménagement a été ensuite transférée à la SPL Isère aménagement. La totalité de la zone étant aujourd'hui commercialisée, il convient de procéder aux opérations comptables d'intégration des biens concernés sur le budget principal mais également sur les budgets annexes eau et assainissement. Pour l'assainissement et réseaux eaux usées ils s'élèvent à 630 k€. Ils sont compensés par une recette d'investissement au chapitre 13 (Subventions d'investissement) d'un montant équivalent.

Chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (+ 4 471 k€) : Le déficit de la section d'investissement constaté au compte administratif 2015 de la régie assainissement est reporté.

Recettes d'investissement :

Chap.	RECETTES	BP 2016	DM 1	BP + DM 2016
10	Excédent de fonctionnement capitalisé	550 000,00	4 471 133,00	5 021 133,00
13	Subventions d'investissement	2 290 525,00	629 840,00	2 920 365,00
16	Emprunts et dettes assimilées	9 289 251,00	-3 029 880,00	6 259 371,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	280 000,00	0,00	280 000,00
27	Immobilisations financières	43 800,00	0,00	43 800,00
Recettes réelles d'investissement		12 453 576,00	2 071 093,00	14 524 669,00
16	Opérations neutres de trésorerie	20 100 000,00	0,00	20 100 000,00
Recettes mixtes d'investissement		20 100 000,00	0,00	20 100 000,00
021	Virement de la section d'exploitation	6 573 524,00	3 029 880,00	9 603 404,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 000 000,00	0,00	8 000 000,00
041	Opérations patrimoniales	66 000,00	0,00	66 000,00
Recettes d'ordre d'investissement		14 639 524,00	3 029 880,00	17 669 404,00
Recettes d'investissement		47 193 100,00	5 100 973,00	52 294 073,00

Chapitre 10 – excédent de fonctionnement capitalisé (+ 4 471 k€) : le montant des excédents de fonctionnement 2015 est affecté à la couverture du besoin de financement de l'investissement.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés (- 3 029 880 €) : Le chapitre 021 virement de la section d'exploitation permet de réduire l'emprunt prévu au budget primitif, le montant réellement mobilisé ne sera déterminé qu'en fin d'exercice.

- Décision modificative n°2 - Budget annexe Eau - exercice 2016

1DL160686

Une première décision modificative adoptée le 1er juillet 2016 a permis d'inscrire les crédits utiles à l'opération de "compactage" des emprunts transférés par les communes et de procéder à la reprise des résultats de l'exercice 2015.

La deuxième décision modificative procède à des ajustements de crédits votés au budget primitif de 2016 en fonctionnement et en investissement avec notamment l'intégration des éléments du SIERG.

Section d'exploitation :

Recettes d'exploitation :

CHAP ;	RECETTES	BP 2016	DM1	DM2	BP + DM
013	Atténuations de charges	900 000,00			900 000,00
70	Prestations de services	26 200 000,00		-2 400 000,00	23 800 000,00
74	Subventions d'exploitation	90 000,00			90 000,00
75	Autres produits de gestion courante	980 000,00			980 000,00
76	Produits financiers	0,00			0,00
77	Produits exceptionnels	0,00		790 000,00	790 000,00
Total recettes réelles de fonctionnement		28 170 000,00	0,00	-1 610 000,00	26 560 000,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	635 000,00			635 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté		14 771 916,00	169 362,00	14 941 278,00
Total recettes d'ordre de fonctionnement		635 000,00	14 771 916,00	169 362,00	15 576 278,00
Total recettes de fonctionnement		28 805 000,00	14 771 916,00	-1 440 638,00	42 136 278,00

Chapitre 70 – Prestations de services (-2,4M €) dont 1,5M€ au titre de l'encaissement de la redevance pollution et 0.9M € au titre de l'encaissement de la redevance modernisation de l'Agence de l'eau doivent être retirés car, conformément au contrat de facturation liant la Métropole et la SPL Eaux de Grenoble Alpes adopté le 18 décembre 2015, ces redevances 2016 seront perçues puis reversées par la SPL à l'Agence de l'eau sans transiter par la Métropole.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels (790 k€) : Il s'agit d'un trop versé au SIERG sur les acomptes de redevance de l'eau pour 2015.

Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté (+ 169 362 €) : Correction du résultat inscrit à la décision modificative n°1 qui ne tenait pas compte des résultats du SIVIG.

Dépenses d'exploitation :

CHAP.	DEPENSES	BP 2016	DM1	DM2	BP + DM
011	Charges à caractère général	7 197 000,00			7 197 000,00
012	Charges de personnel	5 268 000,00			5 268 000,00
014	Atténuations de produits	2 596 000,00			2 596 000,00
65	Autres charges de gestion courante	970 000,00			970 000,00
66	Charges financières	1 875 500,00	3 876 500,00	2 575 000,00	8 327 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 500 000,00	631 500,00		2 131 500,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	120 000,00			120 000,00
Total dépenses réelles de fonctionnement		19 526 500,00	4 508 000,00	2 575 000,00	26 609 500,00
023	Virement à la section d'investissement	2 928 500,00	10 263 916,00	-4 015 638,00	9 176 778,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	6 350 000,00			6 350 000,00
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		9 278 500,00	10 263 916,00	-4 015 638,00	15 526 778,00
Total dépenses de fonctionnement		28 805 000,00	14 771 916,00	-1 440 638,00	42 136 278,00

Chapitre 66 – Charges financières (2 575 k€) : Ce montant correspond à des crédits pour l'indemnité de remboursement anticipé prévisionnel nécessaire à une nouvelle opération de compactage d'emprunts transférés (2.3 M€) et à la charge financière des SWAP transférés par le SIERG (275 k€).

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : L'équilibre de la section de fonctionnement est réalisé par un virement de – 4 015,6 k€.

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement :

CHAP.	DEPENSES	BP 2016	DM1	DM2	BP + DM
16	Emprunts et dettes assimilées	4 904 500,00		833 000,00	5 737 500,00
20	Immobilisations incorporelles	486 000,00		152 012,00	638 012,00
21	Immobilisations corporelles	1 404 800,00	1 512 116,00	1 377 360,00	4 294 276,00
23	Immobilisations en cours	11 300 000,00	3 000 000,00	-103 774,00	14 196 226,00
26	Participations	0,00		500,00	500,00
Total dépenses réelles d'investissement		18 095 300,00	4 512 116,00	2 259 098,00	24 866 514,00
166	Refinancement de dette	70 000 000,00			70 000 000,00
Total dépenses mixtes d'investissement		70 000 000,00	0,00	0,00	70 000 000,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	635 000,00			635 000,00
041	Opérations patrimoniales	6 872 490,00			6 872 490,00
001	Solde d'investissement reporté		5 080 203,00		5 080 203,00
Total dépenses d'ordre d'investissement		7 507 490,00	5 080 203,00	0,00	12 587 693,00
Total dépenses d'investissement		95 602 790,00	9 592 319,00	2 259 098,00	107 454 207,00

Chapitre 16 : Inscription nette de 833 k€ correspondant au remboursement au SIERG du capital 2015 (1.1 M€) et à l'ajustement des prévisions du budget primitif.

Chapitres 20 / 21 / 23 – (+ 1 077 762 €) : Ces réajustements sont inscrits dans le cadre du remboursement des travaux exécutés par le SIERG pour le compte de la METRO en 2015, et répartis entre les différents articles correspondants à savoir chapitre 20 (études) pour 152 012 € et chapitre 21 et chapitre 23 (travaux) respectivement pour 29 524€ et pour 896 226€.

Chapitre 21- 347 836€ Ces crédits sont inscrits dans le cadre de la remise d'ouvrage des travaux d'aménagement et d'équipement de la zone intercommunale Actipole située sur la commune de Veurey-Voroize. En effet, dans un premier temps, l'opération d'aménagement a été confiée à la société d'économie mixte Territoires38 par voie de concession pour une durée initiale de huit ans prolongée par deux avenants successifs jusqu'au 31 décembre 2019. La concession d'aménagement a été ensuite transférée à la SPL Isère aménagement. La totalité de la zone étant aujourd'hui commercialisée il convient de procéder aux opérations comptables d'intégration des biens concernés sur le budget principal mais également sur les budgets annexes eau et assainissement. Pour l'adduction d'eau potable, ils s'élèvent à 347 836€; Ils sont compensés par une recette d'investissement au chapitre 13 (Subventions d'investissement) d'un montant équivalent.

Recettes d'investissement :

CHAP.	RECETTES	BP 2016	DM1	DM2	BP + DM
10	Dotations, fonds divers et réserves		5 080 203,00		5 080 203,00
13	Subventions d'investissement	700 000,00		431 221,00	1 131 221,00
16	Emprunts et dettes assimilées	8 751 800,00	-5 751 800,00	5 843 515,00	8 843 515,00
27	Autres immobilisations financières	0,00			0,00
Total recettes réelles d'investissement		9 451 800,00	-671 597,00	6 274 736,00	15 054 939,00
166	Refinancement de dette	70 000 000,00			70 000 000,00
Total dépenses mixtes d'investissement		70 000 000,00	0,00	0,00	70 000 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 928 500,00	10 263 916,00	-4 015 638,00	9 176 778,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	6 350 000,00			6 350 000,00
041	Opérations patrimoniales	6 872 490,00			6 872 490,00
Total recettes d'ordre d'investissement		16 150 990,00	10 263 916,00	-4 015 638,00	22 399 268,00
Total recettes d'investissement		95 602 790,00	9 592 319,00	2 259 098,00	107 454 207,00

Chapitre 13 - Subventions d'investissement (+ 431 221 €) : Remboursement des subventions perçues par le SIERG au titre des travaux 2015 réalisés pour le compte de la métropole (83.4 k€) ainsi que 347 386 € liés à l'opération Actipole.

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées (+ 5 843 515 €) : La prévision d'emprunt est ajustée pour équilibrer la section d'investissement. Le montant réellement mobilisé ne sera déterminé qu'en fin d'exercice.

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement (- 4 015 638 €) : La prévision d'autofinancement est corrigée pour tenir compte des évolutions de la section d'exploitation.

- Décision modificative n°1 - Budget annexe CDDRA Alpes Sud Isère-exercice 2016

1DL160563

Le budget annexe CDDRA sert de support au Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes Alpes Sud Isère, dont le périmètre concerne 108 communes, regroupées en quatre intercommunalités : Grenoble Alpes Métropole (pour 16 communes uniquement, ex sud-grenoblois), la Communauté de Communes de l'Oisans, du Trièves et de la Matheysine.

Le budget annexe retrace les coûts de mise en œuvre et de conduite d'actions. Ces dépenses sont subventionnées par la Région Auvergne - Rhône-Alpes et sont complétées par les participations des Communautés de Communes de l'Oisans, du Trièves, de la Matheysine et de Grenoble Alpes Métropole. Les dépenses et recettes transitent par la comptabilité du budget annexe.

Les crédits votés au budget primitif de 2016 doivent être réajustés à l'aide de cette décision modificative. Également les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris.

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement

Chap	RECETTES	BP 2016	DM 2016	BP+ DM2016
74	Dotations et participations	438 000,00	0,00	438 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00	552,00	552,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	69 334,04	69 334,04
Total recettes réelles de fonctionnement		438 000,00	69 886,04	507 885,61
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	20 000,00	0,00	20 000,00
Total recettes d'ordre de fonctionnement		20 000,00	0,00	20 000,00
Total recettes de fonctionnement		458 000,00	69 886,04	527 886,04

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : remboursement de l'assurance à la suite du vol d'un ordinateur portable.

Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté : en application de la délibération d'affectation du résultat du 27 mai dernier, l'excédent de fonctionnement 2015 est entièrement repris en fonctionnement, en l'absence de déficit cumulé d'investissement.

Dépenses de fonctionnement

Chap	Dépenses	BP 2016	DM 2016	BP+ DM2016
011	Charges à caractère général	163 500,00	18 886,04	182 386,04
012	Charges de personnel	273 000,00	51 000,00	324 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 500,00	0,00	1 500,00
Total dépenses réelles de fonctionnement		438 000,00	69 886,04	507 886,04
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	20 000,00	0,00	20 000,00
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		20 000,00	0,00	20 000,00
Total dépenses de fonctionnement		458 000,00	69 886,04	527 886,04

Chapitre 011 – Charges à caractère général : 19 k€ réajustement permettant de clôturer l'exercice.

Chapitre 012 – Charges de personnel : 51 k€ réajustement permettant de clôturer l'exercice.

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

Chap	Dépenses	BP 2016	DM 2016	BP+ DM2016
20	Immobilisations incorporelles	3 000,00	11 000,00	14 000,00
21	Immobilisations corporelles	4 000,00	16 926,28	20 926,28
Total dépenses réelles d'investissement		7 000,00	27 926,28	34 926,28
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	20 000,00	0,00	20 000,00
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		20 000,00	0,00	20 000,00
Total dépenses de fonctionnement		27 000,00	27 926,28	54 926,28

Des investissements supplémentaires sont prévus pour prévoir des évolutions sur les sites Internet du CDDRA.

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : les crédits supplémentaires permettront de prévoir les évolutions des sites Internet du CDDRA.

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 17 K€ réajustement permettant de clôturer l'exercice.

Recettes d'investissement

Chap	RECETTES	BP 2016	DM 2016	BP+ DM2016
10	Dotations	4 000,00	0,00	4 000,00
13	Subventions d'investissement	3 000,00	0,00	3 000,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	27 926,28	27 926,28
Total recettes réelles d'investissement		7 000,00	27 926,28	34 926,28
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	20 000,00	0,00	20 000,00
Total recettes d'ordre d'investissement		20 000,00	0,00	20 000,00
Total recettes d'investissement		27 000,00	27 926,28	54 926,28

Chapitre 001 – Résultat d'investissement reporté : en application de la délibération d'affectation du résultat du 27 mai dernier, l'excédent d'investissement 2015 est entièrement repris.

- Décision modificative n°1 - Budget annexe Stationnement - exercice 2016

1DL160543

Les crédits votés au budget primitif de 2016 sont réajustés par cette décision modificative. Également les résultats de l'exercice antérieur sont repris.

Les principales évolutions budgétaires sont présentées par chapitre ci-dessous.

Section d'exploitation

Recettes d'exploitation (en €)

Chap	RECETTES	BP 2016	DM 2016	BP+DM 2016
70	Prestations de services	467 000,00		467 000,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	5 009 000,00		5 009 000,00
76	Produits financiers	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels	2 604 000,00		2 604 000,00
Total recettes réelles de fonctionnement		8 080 000,00	0,00	8 080 000,00
002	Excédent de fonctionnement reporté		2 043 297,00	2 043 297,00
Total dépenses mixtes d'investissement			2 043 297,00	2 043 297,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	700 000,00	673 305,00	1 373 305,00
Total recettes d'ordre de fonctionnement		700 000,00	673 305,00	1 373 305,00
Total recettes de fonctionnement		8 780 000,00	2 716 602,00	11 496 602,00

Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté : l'excédent de fonctionnement antérieur, de 2,0 M€, est repris conformément à la délibération d'affectation du résultat du 27 mai 2016.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : le transfert des biens de la commune de Grenoble n'a pas pu être réalisé en 2015, il y aura donc deux exercices à amortir sur l'exercice 2016. Il est nécessaire de réinscrire les crédits prévus en 2015.

Dépenses d'exploitation (en €)

Chap	DEPENSES	BP 2016	DM 2016	BP+DM 2016
011	Charges à caractère général	1 035 200,00		1 035 200,00
012	Charges de personnel	330 000,00		330 000,00
65	Autres charges de gestion courante	20 100,00		20 100,00
66	Charges financières	1 231 000,00		1 231 000,00
67	Charges exceptionnelles	725 100,00	38 014,00	763 114,00
Total dépenses réelles de fonctionnement		3 341 400,00	38 014,00	3 379 414,00
023	Virement à la section d'investissement	2 598 600,00	-20 000,00	2 578 600,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	2 840 000,00	2 698 588,00	5 538 588,00
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		5 438 600,00	2 678 588,00	8 117 188,00
Total dépenses de fonctionnement		8 780 000,00	2 716 602,00	11 496 602,00

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : les 38,0k€ supplémentaires concernent des annulations de titres sur l'exercice antérieur.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : le transfert des biens de la commune de Grenoble n'a pas pu être réalisé en 2015, il y aura donc deux exercices à amortir sur l'exercice 2016. Il est nécessaire de réinscrire les crédits prévus en 2015.

Chapitre 023 – Virement de section à section : le montant du virement de section diminue de 20,0k€, il s'élève désormais à 2,6M€.

Section d'investissement

Recettes d'investissement (en €)

Chap	RECETTES	BP 2016	DM 2016	BP+DM 2016
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	1 916 258,00	1 916 258,00
13	Subventions d'investissement	1 050 000,00		1 050 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 036 700,00	-2 005 283,00	1 031 417,00
Total recettes réelles d'investissement		4 086 700,00	-89 025,00	3 997 675,00
166	Refinancement de dette	48 000 000,00		48 000 000,00
Total dépenses mixtes d'investissement		48 000 000,00	0,00	48 000 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 598 600,00	-20 000,00	2 578 600,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	2 840 000,00	2 698 588,00	5 538 588,00
041	Opérations patrimoniales	5 175 000,00		5 175 000,00
Total recettes d'ordre d'investissement		10 613 600,00	2 678 588,00	13 292 188,00
Total recettes d'investissement		62 700 300,00	2 589 563,00	65 289 863,00

Chapitre 10 – Excédents de fonctionnement capitalisés : il a été décidé le 27 mai 2016 de l'affectation de 1,9 M€ des excédents de fonctionnement 2015 à la couverture du déficit d'investissement 2015.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : L'emprunt d'équilibre est diminué de 2,0 M€.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : le transfert des biens de la commune de Grenoble n'a pas pu être réalisé en 2015, il y aura donc deux exercices à amortir sur l'exercice 2016. Il est nécessaire de réinscrire les crédits prévus en 2015

Chapitre 021 – Virement de section à section : le montant du virement de section diminue de 20,0k€, il s'élève désormais à 2,6M€.

Dépenses d'investissement (en €)

Chap	DEPENSES	BP 2016	DM 2016	BP+DM 2016
13	Subventions d'investissement (trop perçu)	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 846 000,00		2 846 000,00
20	Immobilisations incorporelles	294 400,00		294 400,00
21	Immobilisations corporelles	72 400,00		72 400,00
23	Immobilisations en cours	5 612 500,00		5 612 500,00
Total dépenses réelles d'investissement		8 825 300,00	0,00	8 825 300,00
166	Refinancement de dette	48 000 000,00		48 000 000,00
001	Résultat antérieur reporté	0,00	1 916 258,00	1 916 258,00
Total dépenses mixtes d'investissement		48 000 000,00	1 916 258,00	49 916 258,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	700 000,00	673 305,00	1 373 305,00
041	Opérations patrimoniales	5 175 000,00		5 175 000,00
Total dépenses d'ordre d'investissement		5 875 000,00	673 305,00	6 548 305,00
Total dépenses d'investissement		62 700 300,00	2 589 563,00	65 289 863,00

Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté : le déficit d'investissement de 1,9 M€ constaté au compte administratif de l'exercice précédent est repris en décision modificative.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : le transfert des biens de la commune de Grenoble n'a pas pu être réalisé en 2015, il y aura donc deux exercices à amortir sur l'exercice 2016. Il est nécessaire de réinscrire les crédits prévus en 2015

- Décision modification n°1 - Budget annexe Déchets - Collecte et traitements - exercice 2016

1DL160534

Les crédits votés au budget primitif de 2016 sont réajustés par cette décision modificative. Également les résultats de l'exercice antérieur sont repris d'après la délibération du 30 septembre 2016.

Les principales évolutions budgétaires sont présentées par chapitre ci-dessous.

Section d'exploitation

Recettes d'exploitation (en €)

Chap	RECETTES	BP 2016	DM 2016	BP+DM 2016
70	Prestations de services	4 855 100,00		4 855 100,00
73	Impôts et taxes	48 199 000,00		48 199 000,00
74	Subventions d'exploitation	7 915 100,00	-500 000,00	7 415 100,00
75	Autres produits de gestion courante	5 610 000,00		5 610 000,00
77	Produits exceptionnels	10 000,00		10 000,00
Total recettes réelles d'exploitation		66 589 200,00	-500 000,00	66 089 200,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	50 000,00		50 000,00
002	Reprise du résultat antérieur reporté		4 898 664,00	4 898 664,00
Total recettes d'ordre d'exploitation		50 000,00	4 898 664,00	4 948 664,00
Total recettes d'exploitation		66 639 200,00	4 398 664,00	71 037 864,00

Chapitre 74 – Subventions d'exploitation : l'ajustement proposé de 500,0 k€ concerne la subvention versée par le budget principal, au vu du besoin effectif du budget annexe.

Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté : l'excédent de fonctionnement antérieur, de 4,9 M€, est repris conformément à la délibération d'affectation du résultat du 30 septembre 2016.

Dépenses d'exploitation (en €)

Chap	DEPENSES	BP 2016	DM 2016	BP+DM 2016
011	Charges à caractère général	39 671 270,00	500 000,00	40 171 270,00
012	Charges de personnel	15 213 470,00	-400 000,00	14 813 470,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	102 000,00	30 000,00	132 000,00
66	Charges financières	508 000,00		508 000,00
67	Charges exceptionnelles	16 200,00	10 000,00	26 200,00
Total dépenses réelles d'exploitation		55 510 940,00	140 000,00	55 650 940,00
023	Virement à la section d'investissement	7 928 260,00	4 258 664,00	12 186 924,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	3 200 000,00		3 200 000,00
Total dépenses d'ordre d'exploitation		11 128 260,00	4 258 664,00	15 386 924,00
Total dépenses d'exploitation		66 639 200,00	4 398 664,00	71 037 864,00

Des décisions intervenues en cours d'année nécessitent des ajustements sur certains chapitres, pour un montant cumulé de 140,0 k€

Chapitre 011 – Charges à caractère général : les 500,0 k€ supplémentaires concernent les frais de remplacement du personnel par des agences d'intérim.

Chapitre 012 – Charges de personnel : le prévisionnel sur ce chapitre doit être revu à la baisse de 400,0 k€.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : ces crédits supplémentaires permettront de comptabiliser les admissions en non-valeur approuvées par la délibération 30 septembre 2015 (203 créances admises en non-valeur à la demande du Trésorier pour 14 530,49 € et 251 créances éteintes pour 39 357,26 €).

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : l'annulation de titres sur exercices antérieurs, relatifs notamment à la facturation des dépôts des artisans, nécessite l'inscription de crédits budgétaires pour 10k €.

Chapitre 023 – Virement de section à section : la reprise des excédents de fonctionnement antérieurs permet, après financement des dépenses de gestion supplémentaires, d'augmenter le virement à la section d'investissement d'un montant de 4,3 M€.

Section d'investissement

Recettes d'investissement (en €)

Chap	RECETTES	BP 2016	DM 2016	BP+DM 2016
10	Dotations, fonds divers et réserves	500 000,00	6 098 076,00	6 598 076,00
13	Subventions d'investissement	100 000,00		100 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 836 540,00	-2 836 540,00	0,00
024	Produits de cessions d'immobilisations	50 000,00		50 000,00
Total recettes réelles d'investissement		3 486 540,00	3 261 536,00	6 748 076,00
021	Virement de la section d'exploitation	7 928 260,00	4 258 664,00	12 186 924,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	3 200 000,00		3 200 000,00
041	Opérations patrimoniales	245 000,00		245 000,00
Total recettes d'ordre d'investissement		11 373 260,00	4 258 664,00	15 631 924,00
Total recettes d'investissement		14 859 800,00	7 520 200,00	22 380 000,00

En raison d'un déficit d'investissement antérieur, une partie de l'excédent de fonctionnement reporté est affecté en investissement. L'augmentation du virement de section à section permet de supprimer l'emprunt d'équilibre prévisionnel.

Chapitre 10 – Excédents de fonctionnement capitalisés : il s'agit de l'affectation de 6,1 M€ des excédents de fonctionnement 2015 à la couverture du déficit d'investissement 2015.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : l'amélioration de l'autofinancement de ce budget en décision modificative et la diminution des dépenses d'équipement prévues permet d'annuler la prévision d'emprunt de 2,8 M€.

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : le virement de la section de fonctionnement augmente de 4.3 M€

Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté : le déficit d'investissement de 6,1 M€ constaté au compte administratif de l'exercice précédent est repris.

Dépenses d'investissement (en €)

Chap	DEPENSES	BP 2016	DM 2016	BP+DM 2016
10	Dotations, fonds divers et reserves		42 976,00	42 976,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 161 000,00	1 539 148,00	3 700 148,00
20	Immobilisations incorporelles	215 500,00		215 500,00
204	Subventions d'équipement versées	500 000,00		500 000,00
21	Immobilisations corporelles	5 595 000,00		5 595 000,00
23	Immobilisations en cours	6 000 000,00	-160 000,00	5 840 000,00
27	Autres immobilisations financières	93 300,00		93 300,00
Total dépenses réelles d'investissement		14 564 800,00	1 422 124,00	15 986 924,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	50 000,00		50 000,00
041	Opérations patrimoniales	245 000,00		245 000,00
001	Déficit d'investissement reporté		6 098 076,00	6 098 076,00
Total dépenses d'ordre d'investissement		295 000,00	6 098 076,00	6 393 076,00
Total dépenses d'investissement		14 859 800,00	7 520 200,00	22 380 000,00

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 43,0k€ sont inscrits pour permettre d'effectuer le paiement de la taxe d'aménagement suite à la construction de nouveaux locaux administratifs permettant d'accueillir, sur la commune d'Eybens, le personnel concerné par la réorganisation de la collecte des déchets ménagers dans le cadre du plan déchets de la Métropole.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : Les 1,5 M€ ajoutés permettront de rembourser par anticipation la totalité ou une partie d'un emprunt de ce budget, et de ce fait d'améliorer sa capacité de désendettement

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : des ajustements de dépenses pour les travaux pour le CTE Ouest Fontaine (-160,0 k€) entraînent la diminution des crédits de ce chapitre.

Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté : le déficit d'investissement de 6,1 M€ constaté au compte administratif de l'exercice précédent est repris.

- Décision modificative n°1 - Budget annexe Réseaux de chaleur - exercice 2016
1DL160533

Les crédits votés au budget primitif de 2016 doivent être réajustés à l'aide cette décision modificative. Également les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris.

Les principales évolutions budgétaires sont présentées par chapitre ci-dessous.

Section d'exploitation

Recettes d'exploitation (en €)

Chap	RECETTES	BP 2016	DM 2016	BP+DM 2016
70	Prestations de services	220 100,00	0,00	220 100,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	970 700,00	0,00	970 700,00
Total recettes réelles d'exploitation		1 190 800,00	0,00	1 190 800,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	29 600,00	29 600,00	59 200,00
002	Reprise du résultat antérieur reporté	0,00	531 618,00	531 618,00
Total recettes d'ordre d'exploitation		29 600,00	561 218,00	590 818,00
Total recettes d'exploitation		1 220 400,00	561 218,00	1 781 618,00

Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté : l'excédent de fonctionnement antérieur, de 531,6 M€, est repris conformément à la délibération d'affectation du résultat du 27 mai 2016.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : Les transferts des biens des communes de Miribel Lanchâtre et de Fontaine n'ont pas pu être faits en 2015, il y aura donc deux années à amortir sur l'exercice 2016. Il est nécessaire de réinscrire les crédits prévus en 2015

Dépenses d'exploitation (en €)

Chap	DEPENSES	BP 2016	DM 2016	BP+DM 2016
011	Charges à caractère général	237 399,00	75 600,00	312 999,00
012	Charges de personnel	68 197,00	0,00	68 197,00
66	Charges financières	25 200,00	0,00	25 200,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 000,00
Total dépenses réelles d'exploitation		331 796,00	75 600,00	407 396,00
023	Virement à la section d'investissement	815 504,00	418 778,00	1 234 282,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	73 100,00	66 840,00	139 940,00
Total dépenses d'ordre d'exploitation		888 604,00	485 618,00	1 374 222,00
Total dépenses d'exploitation		1 220 400,00	561 218,00	1 781 618,00

Chapitre 011 – Charges à caractère général : les 75,6k€ supplémentaires concernent notamment des dépenses de fluides et de location immobilière.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : Les transferts des biens des communes de Miribel Lanchâtre et de Fontaine n'ont pas pu être faits en 2015, il y aura donc deux années à amortir sur l'exercice 2016. Il est nécessaire de réinscrire les crédits prévus en 2015.

Chapitre 023 – Virement de section à section : la reprise des excédents de fonctionnement antérieurs permet, après financement des dépenses de gestion supplémentaires, d'augmenter le virement à la section d'investissement d'un montant de 66,8 k€.

Section d'investissement

Recettes d'investissement (en €)

Chap	RECETTES	BP 2016	DM 2016	BP+DM 2016
10	Dotations, fonds divers et réserves	54 700,00	92 752,00	147 452,00
13	Subventions d'investissement	78 204,00	0,00	78 204,00
16	Emprunts et dettes assimilées	473 092,00	-473 092,00	0,00
024	Produits de cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total recettes réelles d'investissement		605 996,00	-380 340,00	225 656,00
165	Ligne trésorerie (16449-166-165)	780 000,00	0,00	780 000,00
Total recettes d'ordre d'investissement		780 000,00	0,00	780 000,00
021	Virement de la section d'exploitation	815 504,00	418 778,00	1 234 282,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	73 100,00	66 840,00	139 940,00
041	Opérations patrimoniales	100 000,00	100 000,00	200 000,00
Total recettes d'ordre d'investissement		988 604,00	585 618,00	1 574 222,00
Total recettes d'investissement		2 374 600,00	205 278,00	2 579 878,00

Chapitre 10 – Excédents de fonctionnement capitalisés : il a été décidé le 2 juin 2016 de l'affectation de 473,1 k€ des excédents de fonctionnement 2015 à la couverture du déficit d'investissement 2015.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : les crédits prévus pour l'emprunt d'équilibre sont retirés sur ce budget.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : Les transferts des biens des communes de Miribel Lanchâtre et de Fontaine n'ont pas pu être faits en 2015, il y aura donc deux années à amortir sur l'exercice 2016. Il est nécessaire de réinscrire les crédits prévus en 2015

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales : Il est nécessaire d'augmenter de 100,0 k€ ce chapitre pour permettre de consolider les avances.

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : le virement de la section de fonctionnement, augmente de 418,8 k€.

Dépenses d'investissement (en €)

Chap	DEPENSES	BP 2016	DM 2016	BP+DM 2016
10	Dotations, fonds divers et reserves	15 500,00	0,00	15 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	38 500,00	0,00	38 500,00
20	Immobilisations incorporelles	626 000,00	0,00	626 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	75 000,00	0,00	75 000,00
23	Immobilisations en cours	710 000,00	-17 074,00	692 926,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total dépenses réelles d'investissement		1 465 000,00	-17 074,00	1 447 926,00
165	Ligne trésorerie (16449-166-165)	780 000,00	0,00	780 000,00
Total dépenses mixtes d'investissement		780 000,00	0,00	780 000,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	29 600,00	29 600,00	59 200,00
041	Opérations patrimoniales	100 000,00	100 000,00	200 000,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	92 752,00	92 752,00
Total dépenses d'ordre d'investissement		129 600,00	222 352,00	351 952,00
Total dépenses d'investissement		2 374 600,00	205 278,00	2 579 878,00

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : des ajustements de dépenses pour la chaufferie de Miribel Lanchâtre (-17,1 k€) entraînent la diminution de ce chapitre.

Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté : le déficit d'investissement de 92,7 k€ constaté au compte administratif de l'exercice précédent est repris en décision modificative.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : Les transferts des biens des communes de Miribel Lanchâtre et de Fontaine n'ont pas pu être faits en 2015, il y aura donc deux années à amortir sur l'exercice 2016. Il est nécessaire de réinscrire les crédits prévus en 2015

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales : Il est nécessaire d'augmenter de 100,0 k€ ce chapitre pour permettre de consolider les avances.

- Budget annexe de la Régie Eau Potable - Affectation du résultat 2015

1DL160529

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriale, il convient à l'issue du vote du compte administratif 2015 de procéder à l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 2015. Compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement de 4 910 840.54€, il est proposé que l'excédent de fonctionnement de 19 852 118.60 € soit affecté à la couverture du besoin de financement (c/1068) et que le solde de 14 941 278.06 € soit reporté en excédent de fonctionnement (c/002). Les résultats de clôture de l'exercice 2015 intègrent la reprise des excédents antérieurs de fonctionnement et d'investissement du SIVIG.

- Budget annexe de la régie d'Assainissement - Affectation du résultat 2015

1DL160528

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriale, il convient à l'issue du vote du compte administratif 2015 de procéder à l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 2015. Compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement de 4 471 132.80 €, il est proposé que l'excédent de fonctionnement de 7 966 993.72 € soit affecté à la couverture du besoin de financement (c/1068) et que le solde de 3 495 860.92 € soit reporté en excédent de fonctionnement (c/002).

- Budget annexe Déchets- Collecte et traitement - Affectation du résultat 2015

1DL160527

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriale, il convient à l'issue du vote du compte administratif 2015 de procéder à l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 2015. Compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement de 6 098 075.66 €, il est proposé que l'excédent de fonctionnement de 10 996 740.16 € soit affecté à la couverture du besoin de financement (c/1068) et que le solde de 4 898 664.50 € soit reporté en excédent de fonctionnement (c/002).

- Durées d'amortissement des biens - M57

1DL160535

L'obligation d'amortir les immobilisations de la Métropole figure aux articles L.2321-2 et R.2321-1 du Code général des collectivités locales.

À compter du 1^{er} janvier 2015, le référentiel budgétaire et comptable M.57 est étendu aux métropoles. La Métropole applique le nouveau référentiel M.57 à partir du 1^{er} janvier 2016. Il est nécessaire de délibérer sur les durées d'amortissement des biens des budgets gérés en nomenclature M.57.

Les métropoles peuvent exercer certaines des compétences des communes, des départements et des régions par transfert ou délégation de compétence. En l'absence de dispositions budgétaires et comptables adaptées à l'étendue de ces compétences, un décret a procédé aux adaptations nécessaires en reprenant, tous les éléments communs de ces collectivités. Ceci afin de pallier les différentes divergences qui existaient.

L'ordonnance n°2014-1490 en date du 11 décembre 2014, complète et précise les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables aux métropoles dès le 1^{er} janvier 2016. Toutefois, les métropoles ont la faculté, sur délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale auquel elles succèdent, d'appliquer les dispositions de l'article 1^{er} de la présente ordonnance, le 1^{er} janvier 2015, comme énoncé dans l'article 2.

Ces différents textes permettent aux métropoles créées à partir du 1^{er} janvier 2015, de disposer de nomenclatures comptables et des maquettes budgétaires à utiliser dans le cadre de leurs compétences élargies selon un nouveau référentiel budgétaire et comptable.

En mettant en place le référentiel budgétaire et comptable M57, le législateur a souhaité retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par l'ensemble des collectivités locales.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain :

- d'adopter les durées d'amortissement présentées sur la pièce jointe à la délibération, applicables à partir de l'exercice 2016 aux budgets relevant de l'instruction budgétaire et comptable M.57,
- de fixer le seuil des biens de faible valeur amortis sur un an à 1 500 € TTC,
- de décider de recourir au dispositif qui vise à neutraliser budgétairement la charge d'amortissement des bâtiments publics et des subventions d'équipement versées.

- Participation 2016 de la Métropole et des communes membres au Syndicat Mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI)

1DL160570

Depuis 2005, Grenoble-Alpes Métropole contribue au financement des dépenses engagées par le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI). Conformément à la convention cadre du 28 septembre 2007 conclue entre Grenoble-Alpes Métropole et ses communes membres la participation financière aux travaux menés par le SYMBHI est prise en charge à hauteur de 50% par Grenoble-Alpes Métropole et à hauteur de 50% par les communes. Depuis la fusion au 1^{er} janvier 2014 entre la Communauté d'agglomération de Grenoble-Alpes Métropole et les Communautés de communes du Sud grenoblois et des Balcons de Chartreuse, la Métropole s'est substituée à chacune des collectivités fusionnées dans leur représentation et leurs contributions financières au SYMBHI et assume pour le compte des collectivités fusionnées leur participation propre au SYMBHI, le solde restant à la charge des autres communes membres.

Au titre de 2016, la participation définitive de Grenoble-Alpes Métropole voté le 9 février par le SYMBHI est de 3 142 391 € en investissement et 2 830 € en fonctionnement. La participation appelée auprès des communes s'élève donc à 1 546 454,50 € selon une répartition déterminée selon les pourcentages figurant en annexes à la délibération.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain :

- de décider que la participation aux investissements versée au SYMBHI au titre de 2016 est de 3 142 391 € dont 24 741 € au titre de l'ancienne CCSG ;
- de décider que la participation au fonctionnement versée au SYMBHI au titre de 2016 est de 2 830€ au titre de l'ancienne CCSG ;
- de décider que les communes rembourseront à la Métropole une participation totale de 1 546 454,50 €.

MOBILITÉS

Déplacements

VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ : Yann MONGABURU

- Convention pour le développement d'ateliers d'autoréparation cycles

1DL160668

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108

Vu le Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

La délibération-cadre en date du 19 décembre 2014 a fixé les grandes lignes de la politique cyclable métropolitaine. Elle prévoit notamment d'apporter un soutien à la mise en place d'un réseau d'ateliers de réparation participatifs dans les quartiers.

Un atelier-vélo participatif est un atelier géré collectivement et sans but lucratif, qui permet de :

- Favoriser la pratique du vélo au quotidien,
- Remettre en circulation des vélos délaissés, réemployer les pièces détachées et recycler les matières premières,
- Échanger les savoir-faire pour favoriser l'autonomie des cyclistes

Ainsi les ateliers-vélo participatifs et solidaires mettent à disposition des outils, des pièces détachées et des conseils pour permettre à chaque cycliste de réparer soi-même son vélo. Leurs activités, volontairement accessibles à toutes et tous, sont développées dans une démarche locale, solidaire et conviviale. Par leurs actions, les ateliers encouragent et sécurisent l'utilisation du vélo comme mode de transport quotidien, permettant ainsi une grande mobilité au sein de

l'agglomération pour un coût très faible. Ils favorisent le réemploi des vélos, créent du lien social et facilitent l'échange de savoirs.

On recense actuellement 8 ateliers de ce type sur le territoire métropolitain dont 7 sont basés à Grenoble et 1 à Fontaine. Deux de ces ateliers ont une structure pérenne.

D'autres ateliers ont commencé à se mettre en place sur Eybens et Echirolles mais n'ont pas continué faute de locaux, de compétences mécaniques, de pièces détachées et de bénévoles.

Dans ce contexte local, il est proposé la mise en place d'une convention avec l'association « L'Heureux Cyclage » qui fédère l'ensemble des ateliers vélos de France. Cette convention a pour objet de :

- Susciter la création d'ateliers-vélo dans l'agglomération :
 - Mise en place de ressources pour les groupes voulant démarrer un atelier-vélo
 - Évaluation des besoins via des interventions ponctuelles dans les différentes communes de la métropole
 - Aide à la formation de groupes locaux via des interventions régulières
- Aider le développement et la gestion des ateliers-vélo de l'agglomération :
 - Formation aux différents aspects du fonctionnement d'un atelier-vélo
 - Accompagnement individuel des ateliers-vélo tout au long de leur projet
 - Veille des appels à projets et des opportunités (locaux, financements, ...)
- Encourager la coopération entre les ateliers-vélo de l'agglomération :
 - Aide à la structuration de la coordination locale des ateliers-vélo
 - Développement des outils de coopération existant
 - Renforcement des relations avec les autres ateliers-vélo de France et d'ailleurs

La convention proposée, jointe en annexe à la délibération, porte sur la période 2016-2017, pour un montant total de 40 000 €.

La subvention sera versée en deux fois :

- 75 %, soit 30 000 €, à la notification de la convention
- 25 % au 1^{er} septembre 2017, soit 10 000 €, à la remise des reportings trimestriels remis et d'un bilan de l'action réalisée.

Il est proposé au Conseil métropolitain :

- de décider de participer à la réalisation du programme d'actions de l'association « L'Heureux Cyclage » portant sur l'animation et le développement du réseau d'ateliers d'auto-réparation de vélos sur le territoire de la métropole grenobloise, par l'octroi d'une subvention d'un montant de 40 000 € pour la période 2016-2017 ;
- d'approuver la convention d'objectifs avec l'association « L'Heureux Cyclage » pour la période 2016-2017 telle qu'annexée à la délibération,
- d'autoriser le Président à signer la convention jointe en annexe à la délibération et tout document se rapportant à cette opération.

- Service Métrovélo - Modification de la grille tarifaire et des conditions de réalisation des gestes commerciaux

1DL160670

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 1^{er} juillet 2016 fixant les tarifs du service Métrovélo

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 novembre 2015 relative à la gestion des pics de pollution

Depuis 2003, le Conseil de communauté a délibéré à plusieurs reprises pour adapter les tarifs du service Métrovélo.

Au regard de différentes réclamations reçues dans le cadre de l'exploitation du service Métrovélo, et afin d'améliorer encore la relation à l'utilisateur, il apparaît nécessaire de clarifier et simplifier les conditions de mise en œuvre des gestes commerciaux. En effet, le service Métrovélo peut être amené, pour diverses raisons, à rembourser une partie de l'abonnement.

Il est proposé qu'un tel remboursement puisse intervenir pour la location d'un vélo ou d'un emplacement de consigne supérieur à 1 mois. Ci-dessous la liste des situations empêchant la pratique du vélo et pouvant permettre le remboursement partiel d'un abonnement :

- Accident / maladie / grossesse,
- Congé parental,
- Licenciement,
- Décès,
- Déménagement.

Le service Métrovélo pourra également rembourser la caution, si celle-ci a été encaissée et le vélo ou les clefs retrouvées dans un second temps.

Outre les cas énumérés ci-dessus, un geste commercial pourra être accordé par Grenoble-Alpes Métropole, sous forme de bon de gratuité, pour des places en consignes ou de la location de Métrovélo. Ces gestes commerciaux peuvent s'appliquer dans le cas suivants :

- Ajustement d'abonnement en cas de tarif réduit/solidaire non appliqué,
- Vol ou vandalisme dans les consignes Métrovélo,
- Retard de restitution de vélo ou clef lorsque ceux-ci sont justifiés,
- Arrêt de services anciennement proposés par Métrovélo,
- Erreur d'attribution de place dans une Métrovélobox.

Des locations de vélos ou d'emplacements de consignes, des kits, des marquages de vélos peuvent être offerts à l'occasion de concours, jeux, événements comme les opérations « Faites du vélo », le Challenge mobilité entreprises, la mallette des nouveaux arrivants, et autres événements,... Ces lots ne dispensent pas du versement de la caution et des éventuelles pénalités de retard ou dégradations.

En outre, il est proposé d'intégrer une tarification spécifique en cas de pic de pollution, conformément à la délibération du Conseil métropolitain du 6 novembre 2015.

Il est proposé au Conseil métropolitain :

- de décider l'application des tarifs du service Métrovélo annexés à la délibération, au 1^{er} octobre 2016,
 - de décider de la mise en œuvre des gestes commerciaux dans les cas précisés ci-dessus,
 - de demander à l'exploitant du service Métrovélo ou tout autre organisme habilité à louer des vélos du service Métrovélo d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} octobre 2016,
 - d'autoriser le Président à signer les attributions de gestes commerciaux.
- Appel à manifestation d'intérêt relatif à l'opération "kiosque des mobilités" de la Presqu'île de Grenoble

1DL160669

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»,

Vu la délibération-cadre de la Métropole du 19 décembre 2014 relative à la politique cyclable métropolitaine,

La Presqu'île scientifique est un espace en plein développement qui comprend aujourd'hui 15 000 actifs, 3 000 étudiants et 300 logements et qui demain sera composé de 25 000 actifs, 10 000 étudiants et 1 800 logements.

Au vu du développement important du site et des contraintes d'accès liées à sa situation géographique particulière, diverses actions de valorisation des mobilités alternatives à la voiture individuelle sont engagées.

Ainsi, afin de promouvoir la pratique du vélo, la Métropole souhaite voir se développer une activité autour du cycle dans le futur espace appelé « kiosque des mobilités » situé au cœur de la Presqu'île de Grenoble. Dans sa délibération-cadre du 19 décembre 2014, la Métropole affirme la volonté de tripler la part modale du vélo d'ici à 2020 en favorisant notamment le déploiement de services autour du cycle.

Sous maîtrise d'ouvrage de Grenoble-Alpes Métropole, un Pavillon de la mobilité sera construit sur l'îlot Cambridge. Ce pavillon de la mobilité comprend un parking de 473 places permettant de répondre aux besoins de stationnement des résidents, employés et visiteurs du secteur. Par ailleurs, en rez-de-chaussée de l'ouvrage, il est prévu un kiosque des mobilités de 110 m²

environ. La date de livraison prévisionnelle fin 2017 permet d'envisager une ouverture au public début 2018.

Il est proposé le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt afin de sélectionner le futur occupant du kiosque des mobilités.

Les projets seront évalués au regard de la qualité et la diversité des actions proposées autour du cycle, notamment en terme de mécanique, de vente, de location, de services d'accompagnement et d'activités.

Le règlement de l'appel à manifestation d'intérêt est fourni en pièce jointe à la délibération. Il est ouvert à toute personne en mesure d'y répondre.

Le jury est présidé par Yann MONGABURU, Vice-président chargé des déplacements.

Les autres participants au jury sont :

- Guy JULLIEN, Conseiller délégué à l'artisanat, au commerce, aux petites et moyennes entreprises,
 - Bruno RENARD, Président du plan de déplacements inter-établissements de la Presqu'île
- Ce jury sera assisté des services de la Métropole.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Octobre 2016 : Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt et publication du règlement
- Décembre 2016 : Réception des candidatures
- Janvier 2017 : Analyse des propositions écrites
- Février 2017 : Audition des candidats par le jury
- Mars 2017 : Proposition par le jury
- Avril 2017 : Délibération de Grenoble-Alpes Métropole

Il est proposé au Conseil métropolitain :

- d'approuver le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt relatif à l'opération « kiosque des mobilités » de la Presqu'île de Grenoble,
 - d'approuver le règlement de cet appel à manifestation d'intérêt tel que présenté en annexe à la délibération,
 - d'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à cette opération.
- Renouvellement urbain de la Villeneuve - Acquisition de box dans le silo 3 situé au 57 Galerie de l'Arlequin - Commune de Grenoble

1DL160589

Dans le cadre de son projet de renouvellement urbain sur le quartier de la Villeneuve, plusieurs secteurs opérationnels avaient été identifiés, dont le secteur "Arlequin-Crique centrale". Ce dernier avait la particularité d'avoir une grande partie de sa surface occupée par deux parkings en silo, fortement dégradés et sous-occupés. Ces ouvrages formaient une barrière empêchant les relations physiques et visuelles entre la galerie de l'Arlequin et le reste du quartier. En février 2010, le Conseil municipal de la Ville de Grenoble a donc adopté un programme d'opération visant à démolir trois silos, à reconstruire un nouveau parking plurifonctionnel et évolutif et à réhabiliter le silo 1.

L'opération de démolition-reconstruction des parkings silos 3, 4 et 5 et la réhabilitation du silo 1, a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral n°2011143-0004 en date du 23 mai 2011.

Par délibération en date du 27 mai 2015, Grenoble-Alpes Métropole, dans le cadre du transfert de la compétence stationnement, a sollicité la prorogation de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique. Cet arrêté a été prorogé par arrêté préfectoral n°38-2016-06-16-003 du 16 juin 2016 et arrêté modificatif numéro 38-2016-06-23-008 du 23 juin 2016.

150 parkings devaient faire l'objet d'une acquisition et à ce jour il ne reste plus que 1 place à acquérir dans le silo 1 et 2 places dans le silo 3. Dans ce cadre, les négociations ont permis de trouver un accord auprès de l'un des derniers propriétaires privés : la succession de Monsieur Jean Claude TALLON décédé à Grenoble le 20 décembre 2004, représenté par son notaire, Maître Samuel BAUD, domicilié route de Chalon 71270 PIERRE DE BRESSE.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain d'acquérir auprès de la succession de Monsieur Jean Claude TALLON dans le parking silo 3, un box de 17 m² au prix global de 8 875 € (7 500 € + 1 375 € de réemploi) conforme à l'estimation de France Domaine réalisée pour la DUP, pour

l'acquisition d'un box garage n°33219 portant le numéro de lot 1219 et d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Espaces publics et voirie

VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ : Ludovic BUSTOS

- Voies Rapides Urbaines - Réaménagement de l'échangeur du Rondeau et de l'autoroute urbaine A 480 – Protocole d'intention entre l'Etat, le Département de l'Isère, Grenoble-Alpes Métropole et la société AREA

Ainsi que rappelé dans la délibération de Grenoble-Alpes Métropole du 3 juillet 2015, le réaménagement de l'échangeur du Rondeau a fait l'objet d'une inscription au Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 à la suite d'une mobilisation partenariale ayant associé, outre Grenoble-Alpes Métropole, ses communes, le Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) de l'agglomération grenobloise, les territoires voisins que sont le Voironnais et le Grésivaudan, le Conseil départemental de l'Isère mais également les acteurs économiques du territoire et, au-delà, l'ensemble de la région urbaine grenobloise.

Dans sa configuration actuelle, cet échangeur, dont le caractère névralgique est unanimement reconnu, génère en effet un niveau de congestion élevé du fait de problématiques d'entrecroisements des flux. Par l'intermédiaire de la convention partenariale de financement des études préliminaires en vue de son réaménagement, les objectifs suivants ont été validés :

- fluidifier et sécuriser le trafic, au quotidien et lors des grands départs, au niveau de l'échangeur en question ;
- diminuer les impacts de ce trafic sur l'environnement et le cadre de vie, qu'il s'agisse de qualité de l'air, de bruit ou encore d'effet de coupure ;
- mieux prendre en compte les transports collectifs et les modes doux dans le fonctionnement de cet échangeur.

Au travers des études préliminaires en question, plusieurs solutions ont été instruites, instruction qui a permis de retenir le scénario d'aménagement dit « tranchée couverte » complété de la variante dite « by-pass ». Le coût de cet aménagement est estimé à environ 80 M€ TTC. L'État et les collectivités confirment les engagements pris dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ou de ses volets territoriaux, sur la base d'un projet estimé à 60 M€ TTC valeur juin 2010 :

- financement en complément des études déjà inscrites au CPER
- financement à hauteur de un tiers par l'État (CPER) à concurrence de 20 M€
- financement à hauteur de un sixième par le Département de l'Isère à concurrence de 10 M€ ;
- financement à hauteur de un sixième par Grenoble-Alpes Métropole à concurrence de 10 M€.

Le scénario d'aménagement retenu est désormais estimé en travaux à 80 M€ TTC (valeur mars 2016), qu'il est proposé de financer de la manière suivante, sans préjudice de la revoyure à mi-parcours du CPER :

- Conformément à l'engagement du secrétaire d'Etat en charge des transports : financement de l'État à concurrence de 34,5 M€, l'intégralité de cette contribution de l'État sera assurée par la société concessionnaire AREA, dans le cadre de ses relations contractuelles avec l'État ;
- Financement du solde par les collectivités.

Par ailleurs, l'État et les concessionnaires autoroutiers ont conclu le 9 avril 2015 un accord ouvrant la voie à un plan de relance autoroutier qui s'est traduit notamment par le décret n°2015-1044 du 21 août 2015 approuvant l'avenant à la convention passée entre l'État et la société des Autoroutes Rhône-Alpes (AREA) pour la concession de l'A 480 entre les communes de Saint-Egrève et Claix.

L'aménagement de l'autoroute A 480 et de l'échangeur du Rondeau a fait l'objet d'études et d'une concertation réglementaire au titre de l'article L300-2 du Code de l'urbanisme en 2011 sans pour autant aboutir à un consensus permettant d'entrer en phase de réalisation.

Les acteurs en présence, à savoir l'État, le Département de l'Isère, Grenoble-Alpes Métropole et AREA, souhaitent aujourd'hui retravailler le parti d'aménagement pour dépasser leurs

divergences et convenir d'orientations partagées liées à l'amélioration du cadre de vie ainsi qu'au développement de la Métropole et des territoires voisins.

En ce sens, il est proposé la signature d'un protocole d'intention partenarial qui vise à :

- énoncer les objectifs et principes devant guider les solutions d'aménagement de l'échangeur du Rondeau et de l'autoroute A 480,
- définir une méthode de travail partenariale pour la conduite des études et des travaux de ces deux projets,
- énoncer les engagements réciproques des signataires pour mener à bien la réalisation des aménagements concernés dans le respect de ces objectifs et principes.

Il s'agit ainsi d'abord et avant tout, pour les populations riveraines, de réduire significativement l'impact de ces infrastructures et de la circulation qu'elles supportent sur le cadre de vie et l'environnement et, pour les usagers, de fluidifier la circulation et fiabiliser les temps de parcours, tout en garantissant leur sécurité. L'atteinte conjointe de tels objectifs suppose à la fois un aménagement exemplaire en termes d'insertion environnementale et urbaine et des conditions d'usage adaptée aux milieux traversés.

Il importe ici de souligner que les objectifs et principes en question s'inscrivent en pleine cohérence avec la stratégie globale de mobilité durable poursuivie par Grenoble-Alpes Métropole qui fera dans l'avenir davantage appel aux transports collectifs, aux modes doux, aux nouveaux services de mobilité afin de permettre une meilleure accessibilité tous modes à l'agglomération pour un plus grand nombre. Une telle stratégie se traduit d'ores et déjà par le projet Métrocâble, le déploiement d'un nouveau réseau bus, la démarche Métropole apaisée ou encore le développement des parkings-relais et l'approfondissement des coopérations avec les territoires voisins en matière de déplacements. De manière complémentaire, l'aménagement des voies rapides urbaines, et plus particulièrement le réaménagement de l'échangeur du Rondeau et de l'autoroute A 480, constitue une opportunité pour promouvoir et développer le covoiturage permettant une meilleure accessibilité tout en réduisant le trafic automobile. En ce sens, il est proposé d'engager des études devant se traduire au travers d'un plan d'actions, qu'il s'agisse d'aménagements (parkings de rabattement, voies dédiées...) ou de toute autre initiative (tarification préférentielle aux péages, stationnement prioritaire...), ayant vocation à être élaboré en concertation étroite avec l'ensemble des partenaires intéressés à l'échelle de la région urbaine grenobloise.

Dans ce cadre, les deux projets que sont le réaménagement de l'échangeur du Rondeau et celui de l'autoroute A 480 seront appréhendés, dans les phases d'études et de réalisation, comme un projet global poursuivant des objectifs convergents dont la gouvernance s'organisera autour des instances suivantes :

- un comité de pilotage présidé par le Préfet de l'Isère associant le Département de l'Isère, le ministère chargé de la voirie routière nationale, Grenoble-Alpes Métropole, représentant ses communes membres et plus particulièrement les communes riveraines directement concernées, réunies au sein d'un groupe de contact qu'elle anime, à savoir Echirolles, Fontaine, Grenoble, Seyssinet-Pariset et Seyssins, ainsi que le SMTIC, et la société AREA, qui oriente les études, rend les arbitrages stratégiques et de parti pris d'aménagement, coordonne les procédures et la réalisation des opérations d'aménagement, gère la communication du projet et veille au respect des délais de réalisation comme à l'obtention des autorisations et à l'instruction des demandes de dérogations par l'Etat ; ce comité sera élargi en tant que de besoin à de nouvelles parties prenantes, sur accord de l'ensemble des membres ;
- un comité technique réunissant les services de l'État, du Département, de Grenoble-Alpes Métropole et de la société AREA, qui assure un suivi régulier d'avancement, prépare les arbitrages du comité de pilotage, opère la coordination de l'ensemble du projet et notamment le suivi des dérogations nécessaires à sa bonne mise en œuvre. Le comité technique rend compte de l'avancement d'ensemble du projet au comité de pilotage.

Il est proposé au Conseil Métropolitain de :

- approuver le scénario d'aménagement retenu pour l'échangeur du Rondeau, à savoir le scénario dit « tranchée couverte » complété de la variante dite « by-pass » ainsi que les principes de répartition en termes de financement tels que détaillés dans le protocole d'intention ci-annexé,
 - donner mandat au Président pour finaliser la négociation du plan de financement de cet aménagement dans le cadre de l'avenant au CPER à venir,
 - autoriser le Président à signer le protocole d'intention pour l'aménagement de l'échangeur du Rondeau et de l'autoroute urbaine A 480 annexé à la présente délibération, avec l'Etat, le Département de l'Isère et AREA, décide le lancement d'études devant se traduire au travers d'un plan d'actions en faveur du développement du covoiturage, en concertation étroite avec l'ensemble des partenaires intéressés à l'échelle de la région urbaine grenobloise.
- Échange foncier avec la copropriété "le Carina" située du 2 au 22 rue Doyen Gosse à Saint Martin d'Hères

1DL160631

La copropriété "le Carina", située du 2 au 22 rue Doyen Gosse à Saint Martin d'Hères, sur la parcelle cadastrée section AS n°73, souhaite se clore en raison de problèmes d'incivilité.

C'est à l'occasion de la future installation de cette clôture que Grenoble-Alpes Métropole a été sollicitée pour réaliser un échange foncier. En effet, les aménagements publics ne correspondent pas aux limites parcellaires. Ainsi, des parkings "publics" sont implantés sur la parcelle cadastrée section AS n°73 appartenant à la copropriété "le Carina" alors que le stationnement de la copropriété est en partie sur le domaine public.

Ainsi, Grenoble-Alpes Métropole cède à la copropriété "le Carina" un terrain d'environ 420 m² à extraire du domaine public non cadastré et la copropriété "le Carina" cède à Grenoble-Alpes Métropole un terrain d'environ 399 m² à extraire de la parcelle cadastrée section AS n°73.

Cet échange se faisant sur la base de 30€/m², la copropriété aura à sa charge un montant de 630 €.

Préalablement à la cession du terrain appartenant à Grenoble-Alpes Métropole, il convient de constater sa désaffectation du domaine public et de prononcer son déclassement du domaine public pour l'intégrer dans son domaine privé et ce sans enquête publique conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ; l'opération envisagée ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Tous les frais liés à cet échange de terrain seront à la charge de la copropriété "le Carina".

Il est donc proposé au Conseil Métropolitain :

- de constater la désaffectation du domaine public d'un tènement d'environ 420 m² de voirie et de prononcer son déclassement du domaine public pour l'intégrer à son domaine privé,
- de céder ce tènement de 420 m² à la copropriété "le Carina",
- d'acquérir auprès de la copropriété "le Carina" un tènement d'environ 399 m² à extraire de la parcelle cadastrée section AS n°73,
- de dire que cet échange se fera moyennant une soulte de 630 € à la charge de la copropriété "le Carina".

- Fixation de la redevance d'occupation du domaine public provisoire pour les réseaux de gaz

1DL160630

Il est porté à connaissance du Conseil métropolitain le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Il est proposé au Conseil métropolitain de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0,35€/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

Montant de la redevance PR = 0,35 € x L

Où :

PR, exprimé en euros, est la redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public considéré et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. Pour information, le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public payable en 2016 par GRDF sur les 31 communes desservies en gaz de la Métropole (hors Grenoble) correspond à 2 615,90 €.

SERVICES PUBLICS ENVIRONNEMENTAUX ET DE RÉSEAU

Eau

VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ Christophe MAYOUSSIER

Eau

- Marchés de travaux sur ouvrages d'eau potable et d'assainissement de certaines communes de Grenoble-Alpes Métropole regroupées en secteurs géographiques - Autorisation de signer les marchés

1DL160591

La régie assainissement s'est dotée en 2013 de marchés à bons de commande pour les travaux sur réseaux eaux usées et eaux pluviales de l'ensemble des communes situées sur le périmètre de l'ancienne communauté d'agglomération. Ces marchés décomposés en 4 lots géographiques sont chacun d'un montant de 6,4 M €HT sur 4 ans et peuvent donc être reconduits jusqu'en juin 2017.

Suite à la création de la Métropole au 1er janvier 2015 et à la prise de compétence eau potable, il est apparu nécessaire de se doter de marchés à bons de commande permettant d'effectuer indifféremment des travaux eau potable et/ou assainissement.

Une consultation a donc été lancée à l'automne 2015 par appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles 160 et 161 du Code des Marchés Publics pour l'ensemble des communes de Grenoble-Alpes Métropole (hors Grenoble) réparties en 8 lots géographiques d'un montant maximum global sur 4 ans de 6 000 000 € HT chacun, avec attribution de deux lots maximum par candidat.

Cette consultation a été déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général :

- d'ordre économique en raison de l'insuffisance de concurrence (6 offres remises)
- d'ordre juridique et technique en raison de l'incertitude laissée par le règlement de la consultation à savoir qu'une même entreprise puisse être attributaire de plus de deux lots ;
- en raison de la redéfinition du besoin de l'entité adjudicatrice en intégrant une nouvelle commune (Grenoble).

Il a donc été décidé de séquencer l'appel d'offres par groupes de lots géographiques, successivement ouverts pour limiter le risque d'entente.

Une première consultation a donc été lancée par appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles 160 et 161 du Code des Marchés Publics portant sur 3 lots géographiques traités par marchés séparés à bons de commande. Ceux-ci ont été notifiés le 22 juin 2016.

Une seconde consultation a ensuite été lancée par appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles 25-I-1 et 67 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Cette nouvelle consultation porte sur 6 lots géographiques traités par marchés séparés à bons de commande, d'une durée d'un an renouvelable 3 fois en application de l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, avec attribution d'un lot maximum par candidat.

Les lots d'un montant maximum global sur 4 ans de 6 000 000 € HT chacun correspondent aux secteurs géographiques.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 septembre 2016 et a attribué les marchés aux entreprises dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses au regard des critères pondérés de jugement des offres (prix 60 % - valeur technique 40 %) pour les lots suivants :

Lot 1 - Communes de Vif, Le Gua, Miribel-Lanchâtre, Saint Paul de Varces, Notre-Dame-de-Commiers, Saint Georges-De-Commiers (secteur 1) : Groupement CONVERSO/SOGEA 38450 VIF

Lot 2 - Communes de Champagnier, Jarrie, Montchaboud, Brié-et-Angonnes, Herbeys, Vaulnaveys-le-Haut, Vaulnaveys-le-Bas (secteur 2) : Entreprise MERSCH 38690 COLOMBE

Lot 3 - Communes de Saint Martin d'Hères, Poisat, Gières, Murianette, Domène, Venon (secteur 4) : Groupement TRV TP/EHTP 38400 ST MARTIN D'HERES

Lot 4 - Communes de Pont de Claix, Claix, Varces-Allières-et-Risset, Echirolles, Eybens, Bresson (secteur 5) : Entreprise SADE CGTH 38029 GRENOBLE Cedex 2

Lot 5 - Communes de Meylan, La Tronche, Corenc, Le-Sappey-en-Chartreuse, Sarcenas (secteur 8) : Entreprise PERINO-BORDONE 38340 VOREPPE

Lot 6 - Communes de Fontaine, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Sassenage, Noyarey, Veurey-Voroize (secteur 7) : Groupement PELISSARD/TOUTENVERT/TOUTENVERT ALPES 38650 MONESTIER DE CLERMONT

Ce projet de délibération a été examiné par la Commission Services Publics Environnementaux et Réseau du 9 septembre 2016, et a pour objet d'autoriser le Président à signer les marchés.

- Convention de fourniture d'eau potable et d'exploitation des installations de production et d'adduction et convention d'exploitation des installations de distribution d'eau potable entre Grenoble-Alpes Métropole et la Société publique locale Eaux de Grenoble Alpes - Avenants n°2

1DL160582

Le 27 janvier 2014, la Ville de Grenoble et la Société Publique Locale (SPL) « Eaux de Grenoble » ont conclu une convention ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Ville de Grenoble confiait à la SPL les prestations de fourniture d'eau potable, d'exploitation des installations de production, de stockage et d'adduction d'eau potable.

Cette convention définit le périmètre d'intervention de la Ville de Grenoble et de la SPL ainsi que les conditions techniques et financières relatives à :

- la mise à disposition des installations nécessaires à la production, au stockage et à l'adduction d'eau potable sur le site de captage de Rochefort, en vue de leur exploitation par la SPL,
- la protection de la ressource en eau et la valorisation du patrimoine de production du site de Rochefort,
- la fourniture en eau potable de la ville de Grenoble par la SPL à partir des installations de production, de stockage et d'adduction de Rochefort.

Le 27 janvier 2014, la Ville de Grenoble et la Société Publique Locale (SPL) « Eaux de Grenoble » ont conclu également une convention ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Ville confie à la SPL les prestations de distribution d'eau potable.

Cette convention définit le périmètre d'intervention de la Ville de Grenoble et de la SPL ainsi que les conditions techniques et financières relatives à l'exploitation du service de la distribution de l'eau potable.

Les conditions financières desdites conventions, prévoyant le versement par la SPL « Eaux de Grenoble » de deux redevances pour mise à disposition des biens, ont été complétées dans deux avenants n°1 décidés par délibération du Conseil municipal de la Ville de Grenoble du 26 mai 2014.

Ces conventions ont été transférées de plein droit à Grenoble-Alpes Métropole en vertu de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014.

Dans le cours des procédures comptables de versement de la redevance 2015, il a été constaté par le comptable public que lesdites conventions et leurs avenants n°1 contiennent des éléments pouvant être source de confusion et qui font obstacle à l'encaissement par Grenoble-Alpes Métropole des redevances prévues.

Les avenants n°2 ont pour objet de modifier les conventions d'origine et leurs avenants n°1 afin de clarifier les conditions financières en levant toute ambiguïté rédactionnelle.

Il est proposé au Conseil métropolitain :

- de conclure avec la SPL « Eaux de Grenoble-Alpes » les avenants n°2 à la convention pour la fourniture d'eau potable et l'exploitation des installations de production et d'adduction et à la convention pour l'exploitation des installations de distribution de l'eau,
 - d'autoriser le Président à signer lesdits avenants.
- Convention financière 2016-2018 pour la participation au fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau Drac-Romanche

1DL160635

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du Drac et de la Romanche est chargée, au titre de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n°2002-09212 du 05 septembre 2002 portant sa création « de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Drac et de la Romanche ».

Le territoire de compétence de la CLE du Drac et de la Romanche est constitué du bassin versant du Drac à partir du lac de Sautet et de la totalité du bassin versant de son principal affluent, la Romanche. Il couvre une superficie de plus de 2 500 km² et concerne 119 communes – dont 115 sont situées en Isère – et dont 25 communes se situent au sein de Grenoble-Alpes Métropole.

Le 27 mars 2007, la CLE a adopté à l'unanimité le SAGE V1 du Drac et de la Romanche. Il a été approuvé par le Préfet le 13 août 2010. Le SAGE V2 est en cours d'élaboration pour mise en conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (décembre 2006), mise en compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée (décembre 2015), le Plan de Gestion des Risques Inondation Rhône Méditerranée (décembre 2015) et le Schéma Régional à Cohérence Écologiques.

La CLE ne disposant pas de la personnalité morale, elle doit être portée par une collectivité, un syndicat de collectivité ou une association réunissant plus des 2/3 des communes de son périmètre. Ainsi, depuis 2009, c'est le Syndicat Intercommunal de la Gresse, du Drac et de leurs Affluents (SIGREDA) qui assure le portage administratif de cette structure.

Conformément aux dispositions de l'article R. 212-33 du Code de l'environnement, le SIGREDA assure le secrétariat de la CLE, les études et analyses nécessaires à l'élaboration du SAGE ainsi que le suivi de sa mise en œuvre.

Au titre du fonctionnement de la CLE, il est proposé au Conseil métropolitain que Grenoble-Alpes Métropole verse au SIGREDA une contribution financière annuelle forfaitaire de 65 620 € pour l'année 2016 et les années 2017 et 2018 soit 195 780 € au total, sous réserve du vote des crédits correspondants et d'autoriser le Président à signer la convention pluriannuelle 2016-2018 à intervenir avec le SIGREDA, définissant les différentes modalités financières.

- Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de Grenoble-Alpes Métropole

1DL160588

En application de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président de Grenoble-Alpes Métropole doit présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice considéré.

Le rapport est établi conformément aux dispositions des articles D.2224-1 à D.2224-5 du CGCT qui précisent les éléments techniques et financiers devant obligatoirement être présentés, de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ainsi que du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour application de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales (annexes V et VI des articles D.2224-1 à D.2224-3 du CGCT).

Ce document a été examiné par le Conseil d'exploitation de la Régie eau potable et assainissement du 6 septembre 2016, par la Commission Services Publics Environnementaux et Réseau du 9 septembre 2016 et par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 29 septembre 2016.

Il est proposé au Conseil métropolitain de prendre acte du rapport annuel 2015.

- Délégation de service public de l'eau potable pour les communes de La Tronche, Claix et Mont Saint Martin - Rapports annuels de la SAUR

1DL160585

Depuis le 1^{er} janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole exerce, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « eau ». Conformément aux dispositions de l'article L.5217-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) Grenoble-Alpes Métropole est, en conséquence, substituée aux communes dans tous les contrats conclus pour l'exercice de cette compétence.

Par contrat de délégation de service public, les communes de Mont-Saint-Martin (1^{er} janvier 2009), Claix (1^{er} janvier 2007) et La Tronche (1^{er} janvier 2011) ont confié à la société SAUR, la gestion de leur service public de distribution d'eau potable.

Ces contrats ont les échéances suivantes :

- Mont-Saint-Martin : 31 décembre 2015,
- Claix : 31 décembre 2017,
- La Tronche : 1^{er} janvier 2021.

Les rapports associés à la délibération couvrent l'exercice 2015, allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Conformément aux dispositions du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, tout délégataire doit produire chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le contenu des rapports doit respecter les stipulations contractuelles de la délégation de services publics. Il doit aussi être conforme aux obligations fixées par le décret n°2005-236 du 14 mars 2005 et codifié aux articles R.1411-7 et R.1411-8 du Code général des collectivités territoriales.

Ces documents ont été examinés par le Conseil d'Exploitation de la régie eau potable et assainissement du 6 septembre 2016, la Commission Services Publics Environnementaux et Réseau du 9 septembre 2016 et la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 29 septembre 2016.

Il est proposé au Conseil métropolitain de prendre acte du rapport annuel 2015.

- Délégation de service public de l'eau potable pour les communes de Fontanil, Poisat et Meylan - Rapports annuels de la VEOLIA

1DL160584

Depuis le 1^{er} janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole exerce, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « eau ». Conformément aux dispositions de l'article L.5217-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) Grenoble-Alpes Métropole est en conséquence, substituée aux communes dans tous les contrats conclus pour l'exercice de cette compétence.

Par contrat de délégation de service public, les communes de Meylan (1^{er} janvier 2006), Fontanil-Cornillon (1^{er} avril 2005) et Poisat (1^{er} octobre 2008) avaient confié à la société VEOLIA Eau – compagnie générale des Eaux, la gestion de leur service public de distribution d'eau potable.

Ces contrats avaient les échéances suivantes :

- Meylan : 31 décembre 2015,
- Le Fontanil-Cornillon : 31 décembre 2016,
- Poisat : 30 septembre 2017.

Par deux délibérations du Conseil métropolitain du 06 novembre 2015 et en accord avec la société VEOLIA Eau, les échéances des trois contrats ont été harmonisées au 31 décembre 2016.

Compte tenu de ces éléments, les rapports associés à la présente délibération couvrent l'avant dernier exercice de ces contrats, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Conformément aux dispositions du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, tout délégataire doit produire chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le contenu du rapport doit respecter les stipulations contractuelles de la délégation des services publics. Il doit aussi être conforme aux obligations fixées par le décret n°2005-236 du 14 mars 2005 et codifié à l'article et R 1411-8 du code général des collectivités territoriales et à l'article 33 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

Ces documents ont été examinés par le Conseil d'exploitation de la Régie eau potable et assainissement du 6 septembre 2016, la Commission Services Publics Environnementaux et Réseau du 9 septembre 2016 et la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 29 septembre 2016.

Il est proposé au Conseil Métropolitain de prendre acte du rapport annuel 2015.

- Délégation de service public de l'eau potable pour les communes de Noyarey, Jarrie, Bresson, Gières, Saint Martin le Vinoux, et contrats et conventions d'exploitation des installations de distribution et de production d'eau potable pour les communes de Varcès-Allières-et-Risset, Sassenage et Grenoble - Rapports annuels de la SPL Eaux de Grenoble Alpes

1DL160586

Par contrat de délégation de service public, les communes de Noyarey (1^{er} octobre 2007), Bresson (1^{er} janvier 2008), Jarrie (1^{er} janvier 2006), Gières (1^{er} avril 2008), Saint Martin le Vinoux (22 décembre 2014) ont confié à la société SERGADI la gestion de leur service public de distribution d'eau potable.

Ces contrats ont les échéances suivantes :

- Noyarey : 30 septembre 2015,
- Jarrie : 31 décembre 2015,
- Bresson : 31 décembre 2019,
- Gières : 31 mars 2020,
- Saint Martin le Vinoux : 21 décembre 2026.

La commune de Sassenage a confié à la SPL Eaux de Grenoble la gestion du service public de distribution et de production d'eau potable:

- contrat de fourniture d'eau potable et d'exploitation des installations de production et d'adduction (du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2043),
- contrat de prestations liées au service public de distribution d'eau potable (du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2043).

Les communes de Varcès-Allières-et-Risset et de Grenoble ont confié à la SPL Eaux de Grenoble la gestion de leur service public de distribution et de production d'eau potable :

- convention de délégation de prestations liées à l'exercice du service public de l'eau potable pour la commune de Varcès-Allières-et-Risset (du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2044),

- convention d'exploitation du service public de distribution d'eau potable pour la Ville de Grenoble (du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2028).
- convention de fourniture d'eau potable et d'exploitation des installations de production, de stockage et d'adduction pour la Ville de Grenoble (du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2028).

Au 1^{er} janvier 2014, la Société d'Économie Mixte SERGADI est devenue une société publique locale (SPL).

Par décision de leurs assemblées générales respectives du 19 décembre 2014, la SPL SERGADI et la SPL Eaux de Grenoble ont fusionné à effet du 31 décembre 2014 par absorption de la SPL SERGADI par la SPL Eaux de Grenoble-Alpes. En conséquence, la SPL Eaux de Grenoble-Alpes s'est substituée à la SPL SERGADI dans tous les contrats conclus par la SPL SERGADI.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole exerce, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « eau ». Conformément aux dispositions de l'article L.5217-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) Grenoble-Alpes Métropole est en conséquence substituée aux communes dans tous les contrats conclus pour l'exercice de cette compétence.

Compte tenu de ces éléments, les rapports associés à la présente délibération couvrent l'exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, tout délégataire doit produire chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le contenu du rapport doit respecter les stipulations contractuelles de la délégation des services publics. Il doit aussi être conforme aux obligations fixées par le décret n°2005-236 du 14 mars 2005 et codifié aux articles R.1411-7 et R.1411-8 du Code général des collectivités territoriales.

Ces documents ont été examinés lors du Conseil d'Exploitation de la régie eau potable et assainissement du 6 septembre 2016, de la Commission Services Publics Environnementaux et Réseau du 9 septembre 2016 et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 29 septembre 2016.

Il est proposé au Conseil métropolitain de prendre acte du rapport annuel 2015.

Assainissement

- Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de Grenoble-Alpes Métropole

1DL160614

En application de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le Président de Grenoble-Alpes Métropole doit présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement intercommunal de la Métropole grenobloise dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice considéré.

Le rapport est établi conformément aux dispositions du décret n°95-635 du 6 mai 1995 qui précise les éléments techniques et financiers devant obligatoirement être présentés, de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ainsi que du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour application de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales.

Ce projet de délibération a été présenté au Conseil d'exploitation de la Régie eau potable et assainissement de la Métropole le 6 septembre 2016, à la Commission des Services Publics

Environnementaux et Réseaux le 9 septembre 2016 et à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 29 septembre 2016.

Il est proposé au Conseil métropolitain de prendre acte du rapport annuel 2015.

- Rapport annuel 2015 du délégataire sur le service public de l'assainissement de la ville de Bresson

1DL160618

La commune de Bresson a confié à la SERGADI, laquelle a été absorbée au 1^{er} janvier 2015 par la Société Publique Locale Eaux de Grenoble-Alpes (SPL EDGA), la gestion de l'assainissement sur son territoire par délégation de service public à compter du 1^{er} janvier 2008, et ce pour une durée de 12 ans soit jusqu'au 31 décembre 2019.

L'exploitation du service est assurée dans les limites du territoire de la commune de Bresson, dites « périmètre du service délégué » depuis l'usager jusqu'à la station de relèvement de la métropole.

Le réseau de collecte est de nature séparatif composé d'un ensemble de canalisations dont les diamètres varient de 80mm à 200mm.

Conformément aux dispositions de l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, tout délégataire doit produire chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Le contenu du rapport doit respecter les stipulations contractuelles de la délégation des services publics. Il doit également être conforme aux obligations fixées à l'article 33 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

Le rapport, qui comprend une partie technique et un compte rendu financier, a été transmis par courrier électronique en date du 9 mai 2016 et est joint en annexe à la délibération.

Ce projet de délibération a été présenté au Conseil d'exploitation de la Régie eau potable et assainissement de la Métropole le 6 septembre 2016, à la Commission des Services Publics Environnementaux et Réseaux le 9 septembre 2016 et à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 29 septembre 2016.

Il est proposé au Conseil métropolitain de prendre acte du rapport annuel 2015.

- Rapport annuel 2015 de la gestion de l'assainissement de la commune de Jarrie par la SPL Eaux de Grenoble Alpes

1DL160616

La commune de Jarrie a confié à la SERGADI, laquelle a été absorbée au 1^{er} janvier 2015 par la Société Publique Locale Eaux de Grenoble-Alpes, la gestion de l'assainissement sur son territoire par délégation de service public à compter du 1^{er} janvier 2006 et ce pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

L'exploitation du service est assurée dans les limites du territoire de la commune de Jarrie, dites « périmètre du service délégué » depuis l'usager jusqu'à la station de relèvement de la métropole.

Le réseau de collecte est composé d'une artère principale et de 4 postes de relèvement :

- Station du Plâtre
- Station des Fiard-Louvaroux
- Station du Clos Jouvin
- Station Frédéric Manhès

Conformément aux dispositions de l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités

territoriales, tout délégataire doit produire chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Le contenu du rapport doit respecter les stipulations contractuelles de la délégation des services publics. Il doit également être conforme aux obligations fixées à l'article 33 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

Le rapport, qui comprend une partie technique et un compte rendu financier, a été transmis par courrier électronique en date du 9 mai 2016 et est joint en annexe à la délibération.

Ce projet de délibération a été présenté au Conseil d'exploitation de la Régie eau potable et assainissement de la Métropole le 6 septembre 2016, à la Commission des Services Publics Environnementaux et Réseaux le 9 septembre 2016 et à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 29 septembre 2016.

Il est proposé au Conseil métropolitain de prendre acte du rapport annuel 2015.

Énergie et aménagement numérique

VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ : Bertrand SPINDLER

Régie Réseaux de chaleur - Rapport d'activité pour l'année 2015

1DL160598

Dans le cadre de sa gestion du service public de chauffage urbain, la Métropole s'est dotée d'une Régie Réseaux de chaleur qui exploite les réseaux de Miribel-Lanchâtre et de Fontaine, ainsi que le réseau d'exhaure de la presqu'île de Grenoble qui sera mis en place prochainement. Cette Régie est également en charge de la maîtrise d'ouvrage de la nouvelle unité de production 100% biomasse en projet actuellement sur la presqu'île. Le réseau principal de chauffage urbain de la Métropole fait également partie de périmètre de la Régie mais fait l'objet d'un rapport du délégataire qui est présenté aux instances métropolitaines de manière spécifique.

Chaque année, un compte-rendu d'activité est produit afin de rendre compte des éléments techniques et financiers relatifs aux réseaux gérés par la Régie. Le rapport d'activité 2015 est joint à la délibération.

Il est proposé au Conseil métropolitain de prendre acte du rapport annuel 2015.

Réseaux publics de distribution d'électricité et de télécoms - Fonds de concours

1DL160647

Dans le cadre de la compétence « énergie » la Métropole est autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité depuis le 1^{er} janvier 2015.

Elle s'est ainsi substituée aux 39 communes anciennement adhérentes au Syndicat des Énergies du Département de l'Isère (SEDI).

Le SEDI assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement, de renforcement ou d'extension du réseau de distribution publique d'électricité et des réseaux de télécommunication. Il procède aux études et coordonne les travaux en lien, si nécessaire, avec les autres maîtres d'ouvrage.

Un accord national a établi la répartition des coûts des travaux. Ainsi, Orange prend à sa charge 82% des frais de câblage et la Métropole, le génie civil.

Des travaux d'enfouissement ont été réalisés dans des communes. Les plans de financement des opérations concernées ont été approuvés par le Conseil métropolitain. Les Conseils municipaux ont, quant à eux adopté le montant du fonds de concours à verser pour la part restant à la charge de la commune et dont le montant maximum est limité à 50% de la totalité des travaux, hors subvention.

Les modalités de versement des fonds de concours sont les suivantes

Le versement sera réalisé en 2 fois

- Un acompte représentant 50% du montant du fonds de concours calculé sur la base du coût estimatif de l'opération hors subvention
- Le solde sur présentation d'un certificat administratif d'achèvement des travaux et du montant définitif de l'opération

La Métropole s'engage à fournir à la commune un échéancier des travaux ainsi que le plan de financement prévisionnel et définitif.

Les communes concernées ainsi que le montant du fonds de concours et les dates de délibération, sont précisées en annexe à la délibération.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver la perception des fonds de concours destinés au financement de l'enfouissement des réseaux à passer entre la Métropole et les communes et d'approuver la convention-type et d'autoriser le Président à la finaliser et la signer avec chacune des communes concernées.

- Utilisation des appuis aériens des lignes HTA/BT pour le déploiement de réseaux de communication électronique – Convention entre Grenoble-Alpes Métropole, la société Enedis et la société SFR

1DL160683

Les opérateurs bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier ainsi que dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier. Il vaut entre autres pour les réseaux publics de distribution d'électricité, en particulier les parties aériennes de ces réseaux.

L'opérateur SFR, qui déploie la fibre optique au domicile (FTTH) sur 9 communes de la Métropole, sollicite Grenoble-Alpes Métropole afin de faire valoir son droit de passage pour des opérations à venir sur le territoire métropolitain sur des villes pour lesquelles Grenoble-Alpes Métropole est l'autorité concédante organisatrice de la distribution publique d'électricité au sens du IV de l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces opérations doivent être couvertes par une convention.

Il est proposé d'adopter sur le territoire métropolitain une convention qui s'appuie sur le modèle de convention national auquel ont abouti le 23 mars 2015 ERDF, la FNCCR et les opérateurs d'infrastructures de réseaux de communications électroniques sous l'égide du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, de la Mer et des Transports et de l'ARCEP.

L'enjeu est de faciliter le déploiement des réseaux très haut débit sur l'ensemble du territoire métropolitain, le passage sur supports aériens étant bien souvent le seul moyen de garantir la complétude des déploiements.

Cette convention ne couvre que les communes pour lesquelles Grenoble-Alpes Métropole est l'autorité concédante organisatrice de la distribution publique d'électricité, à savoir : Bresson, Echirolles, Eybens, Fontaine, Grenoble, Le Pont-de-Claix, Saint-Égrève, Saint-Martin-d'Hères, Vif.

Dans le cas où des opérations devraient se dérouler sur les communes de la Métropole qui sont adhérentes du SEDI, des conventions spécifiques devront alors être signées entre ERDF, le syndicat et l'opérateur à l'initiative de la demande.

Pour l'utilisation d'un poteau, sur une durée de 20 ans, un opérateur doit payer en une seule fois (tarifs 2015 réactualisables chaque année, cf. 7.3.1 et 7.4.2) 27.5 € HT non soumis à TVA par support à Grenoble-Alpes Métropole.

Toutes les modifications pour les besoins de l'établissement du réseau de communications électroniques, notamment le remplacement des supports pour tenir le surcroît d'effort mécanique exercé par le câble optique, ou encore le remaniement des réseaux électriques et des autres réseaux existants pour les besoins de l'ajout du câble de communications électroniques, sont prises en charge dans leur intégralité par l'opérateur.

Il est proposé au Conseil métropolitain :

- d'approuver les termes de la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques avec Enedis et SFR,
- d'autoriser le Président à finaliser et signer la convention ainsi que toutes les autres pièces liées à l'exécution de la délibération.